

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

A nos Adhérents	313
Le Comité. — Nos morts : Philippe Berthelot	314
Liste des Souscripteurs	316
Le régime douanier de 1928 et les importations françaises en Indochine, par P.-B. DE LA BROUSSE	316
En marge de la protection des minorités. La question du statut personnel ; son évolution dans les pays du Proche Orient, par Choucri CARDAHI	317
La situation financière en Perse, par F. T.....	327
Le rapport de la Chambre de Commerce française de Chine, par A. M.....	329
Indochine. — La situation financière en Cochinchine. — La propagande communiste. — Les écoles rurales en Annam. — Un programme agricole. — Une visite de l'impératrice. — Le régime du protectorat au Tonkin. — L'instruction publique	333
Levant. — Un « Congrès économique syrien ». — Rétablissement du monopole des tabacs. — La conférence bédouine de Palmyre. — A l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. — Importance militaire de la Palestine. — Déclaration de Sir Arthur Wauchope. Vers une coopération judéo-arabe. — Arrivée du pétrole de l'Irak à Caïffa. — Vers de prochaines élections législatives en Turquie. — Modifications à la loi électorale. — Introduction des noms de famille dans les usages. — Abolition des distinctions sociales	337
Extrême-Orient. — Siam. Crise ministérielle. — Le conflit entre l'Assemblée et le Roi	341
Chine. — Transformation de la Légation d'Italie en ambassade. — Les Chinois à l'étranger. — La révision des longitudes à l'Observatoire de Zi-Ka-Wei. — Monopole ou contrôle au Mandchoukouo ?	343
Japon. — Une session extraordinaire de la Diète. — Entente avec la Turquie. — Le problème de la soie. — La « Conférence du Sud »	344
Asie anglaise. — Recensement de la population. — Le coût de la défense de l'Inde	346
Bibliographie	347
Table des matières publiées dans l'Asie française en 1934	348

A NOS ADHÉRENTS

Les années se suivent sans beaucoup différer les unes des autres, — des années de crise, d'une crise sévère dont l'intensité diminue peut-être un peu dans certains pays, dont il semble bien que le maximum ait été partout atteint, mais que rendent plus grave néanmoins les ruines accumulées depuis le début de la catastrophe et toutes les conséquences de ces ruines même. Chacun se sent touché et se trouve obligé de s'imposer des restrictions nouvelles, qu'il ajoute à celles qu'il a cru devoir décider précédemment.

Des œuvres comme le Comité de l'Asie française ne peuvent pas ne pas en subir le contre-coup. Et cependant elles sont de celles que chacun devrait avoir à cœur de maintenir dans son budget des dépenses. N'avons-nous pas besoin, en effet, plus que jamais de savoir ce qui se passe en Asie ? Non pas seulement dans les pays qui, à des titres divers, gravitent autour de nous (Indochine, Etablissements français de l'Inde, Levant sous mandat français), mais dans les autres, où résident nos diplomates, qu'évangélistent nos missionnaires, qu'habitent ou que visitent nos négociants, qu'instruisent plus ou moins nos professeurs ou nos écrivains ? Ne devons-nous pas suivre attentivement les courants d'opinions qui exercent leur influence en matière politique aussi bien qu'en matière intellectuelle ou sociale, ou les transformations économiques qui modifient si profondément, si brusquement aussi parfois, la situation des peuples et exercent leur répercussion sur la politique de manière si évidente ?... Sur tous ces points, l'Asie française travaille de son mieux à renseigner ses lecteurs, à leur permettre de suivre l'évolution des peuples asiatiques, de leur civilisation matérielle, de leurs progrès, et de comprendre en particulier les transformations, parfois si rapides, par lesquelles passent ceux qui gravitent dans notre orbite. S'ils trouvent notre œuvre bonne et utile, s'ils veulent nous remer-

cié de nos efforts, que nos adhérents nous demeurent fidèles, qu'ils nous amènent de nouvelles adhésions, qu'ils nous mettent à même de remplir plus complètement notre programme !

SOUSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE 1935

Nous serons très reconnaissants à ceux de nos adhérents qui, dès que ce numéro leur sera parvenu, enverront au Comité de l'Asie française leur souscription pour l'année 1935.

Nos adhérents ont la liberté de fixer eux-mêmes le chiffre de leur cotisation ; mais il leur importe de se rappeler que, SEULES, les cotisations ÉGALES OU SUPÉRIEURES A CINQUANTE FRANCS leur assurent le service du BULLETIN, du moins en ce qui concerne les souscriptions individuelles. Pour les souscriptions collectives, c'est-à-dire pour les administrations, pour les bibliothèques, les cercles militaires, etc., le chiffre est un peu supérieur ; seuls les versements MINIMUM DE SOIXANTE FRANCS donnent droit au service du Bulletin.

Que nos adhérents nous permettent de leur demander instamment de ne pas attendre des lettres de rappel pour adresser leur souscription au Comité. Ainsi lui éviteront-ils les frais supplémentaires qui viendraient de ce fait à sa charge.

C'est dans le même but d'allègement de nos dépenses que le service du Bulletin sera désormais supprimé à ceux de nos abonnés qui retarderont de plus de deux mois l'envoi du montant de leur abonnement, après la date de son échéance. Ces abonnements sont (on le sait) annuels et partent du mois qui suit le paiement initial de leur montant ; ils donnent droit, dans les conditions indiquées plus haut, au service de dix numéros publiés par l'Asie française, deux numéros bimestriels paraissant pendant les vacances.

Quant aux souscripteurs adressant leurs cotisations par avance, ils sont assurés que leurs versements seront affectés à la période succédant immédiatement à celle à laquelle s'appliquent leurs versements antérieurs.

Les souscriptions peuvent être adressées à M. le Trésorier du Comité de l'Asie française, 21, rue Cassette, Paris VI^e, soit par mandat-poste, soit par chèque, soit par versement à notre compte de chèques postaux, Paris 1900.

**

Tout changement d'adresse doit être accompagné de la somme de un franc et, pour éviter toute erreur, de la dernière bande d'envoi du Bulletin.

LE COMITÉ

NOS MORTS

Philippe BERTHELOT

Le Comité de l'Asie Française a perdu en M. Philippe Berthelot un de ses membres les plus agissants ; jamais, sans doute, ses occupations ne lui permirent d'assister à nos séances,

mais jamais il n'hésita à soutenir, avec toute la force que lui donnait son autorité, les vœux du Comité qui lui paraissaient justifiés.

Nous ne reproduirons pas ici les notices sur la carrière de Philippe Berthelot que toute la presse a publiées au lendemain de sa mort. L'histoire de cette carrière tient d'ailleurs en peu de lignes et elle est bien moins intéressante que le caractère de l'homme qui l'explique et la domine tout entière. Philippe Berthelot, après quelques années de début, a fait presque toute sa carrière près des « leviers de commande », au Quai d'Orsay. Attaché au Cabinet, chargé de Sous-Directions, chef adjoint, puis chef du Cabinet, Directeur Politique et, enfin, Secrétaire Général, il a été de plus en plus mêlé, pendant plus d'un quart de siècle, à la conduite de notre politique étrangère. Il exerça même sur elle, pendant un certain temps, une action prépondérante jusqu'au moment où prévalurent des vues genevoises qu'il ne partageait pas. Appartenant par sa famille à ce que l'on a appelé la « noblesse républicaine », ayant les relations les plus étendues dans les milieux politiques et, par-dessus tout, capable de fournir un travail qui lui permettait de contrôler et diriger le fonctionnement de tout un ministère, c'est à Paris qu'il pouvait le plus fortement agir : il ne recherchait pas autre chose que l'action, fut-ce celle de l'Éminence Grise ; ayant trop d'orgueil pour goûter les plaisirs de la vanité, il ne parut jamais tenté par les postes les plus brillants à l'étranger.

Peu d'hommes jouant un rôle de même importance ont été aussi souvent méconnus que Philippe Berthelot. Nécessairement jaloux de beaucoup et objet de la rancune de ceux dont il n'avait pas cru devoir favoriser la carrière, il semblait de plus vouloir appeler l'hostilité par les allures du personnage qu'il s'était fait. A l'âge où beaucoup de jeunes hommes prennent une pose, une attitude devant la vie, il avait choisi de braver les concepts généralement admis. Pendant un temps il l'avait même manifestée par de singulières audaces vestimentaires et il l'avait maintenue, en l'atténuant cependant de plus en plus, dans ses idées ou plutôt dans les formules qu'il s'amusait à lancer. Il semblait s'être donné pour idéal un surhomme nietzchéen auquel il attribuait des droits exorbitants à la règle commune.

Du surhomme il avait vraiment certains dons, une curiosité universelle et une mémoire prodigieuse qui lui avaient permis d'acquérir, pendant une jeunesse fantaisiste, mais mêlée à tout ce qui comptait dans le domaine de l'esprit et des arts, une culture singulièrement étendue que ne couvraient qu'en partie les matières des Licences qu'il avait obtenues. Une rare vigueur physique lui permettait de donner tout son jeu à sa puissance intellectuelle sans cesser de prodiguer ses forces dans d'autres occupations ; pendant des années il combina les dépenses d'énergies du sport avec celles du travail et de la vie mondaine ; jusqu'au moment où il en fut accablé, il

traitait volontiers la maladie comme une défaillance de la volonté ; il vivait comme si le sommeil n'était, du moins pour un homme de sa lignée et de sa taille, qu'une fonction facultative, une sorte de superfluité à laquelle il ne faisait que la part qu'il voulait bien. De cette outrance, qui semblait chez lui naturelle, il a fini par mourir à un âge où un homme de cette vigueur, mais plus ménager, aurait encore eu devant lui de longues années d'activité. La conscience de ces dons et l'attitude de jeunesse dont il vient d'être parlé lui avaient fait un masque qui éloignait de lui beaucoup de ceux qui le connaissaient mal et leur cachait, comme il lui a parfois peut-être caché à lui-même, sa véritable personnalité.

Celle-ci se révélait au contraire séduisante dès que l'homme ne s'exprimait pas pour ceux qui la comprenaient par des formules d'une âpreté systématique, un peu irritante, et qu'aggravait un langage martelé qui assénait chacune de leurs syllabes. Sa vraie pensée sur les gens et les choses s'exprimait avec un détachement souriant. Il appliqua cette philosophie détachée aux trahisons qu'il eut à subir et qui eurent sans doute appelé la vengeance d'un autre après son retour au pouvoir. Par caractère, et peut-être aussi un peu par fidélité au personnage qu'il avait choisi d'être, il se montra au-dessus de la rancune.

Il n'y avait que du naturel dans son amitié, singulièrement fidèle, attentive et courageuse, dont aucun de ceux qui l'ont éprouvée ne pourra jamais perdre le souvenir. Le surhomme était dans la réalité de son cœur un sensible que révélaient souvent ses actes et des nuances charmantes de son regard. Il inspirait par là un attachement que grandissait l'admiration pour la manière dont il servait le pays. Il eut la passion de la grandeur de la France. Quand il parlait de « l'Etat », c'était sur un ton qui évoquait l'image des grands « commis », ses lointains prédécesseurs. Il ne faisait pas leur mesure aux fonctions dont il était investi. Entièrement donné à leur accomplissement, il trouvait le temps d'ajouter à leurs exigences en écartant toute suggestion qui lui paraissait pouvoir servir à l'intérêt public ; il la discutait, s'appliquait à lui donner suite. Il n'hésitait pas à l'imposer à l'attention du ministre. Son intérêt pour les affaires était assez sincère pour qu'il acceptât de reexaminer ses jugements et de se laisser convaincre par ceux à qui il faisait confiance de l'utilité de les réformer.

Arrivant le premier au ministère et le quittant le dernier, il voulait gérer toutes les affaires et toutes les personnes. Sa capacité extraordinaire de travail lui permettait de suivre tous les détails et il en a peut-être abusé. Il connaissait tous les dossiers : on l'a vu, appelé à conférer avec le ministre et avec un ambassadeur, se rappeler mieux que ce dernier l'existence de telle ou telle pièce dans le dossier de son ambassade. Jamais secrétaire d'un département de l'Etat ne remplit plus entièrement son rôle.

Un tel labeur aurait absorbé toutes les forces d'un autre. A Philippe Berthelot il en restait encore pour entretenir les relations les plus étendues, suivre le mouvement des idées et les manifestations de l'art. Il apportait à la disposition de ses collections, et même aux soins nécessaires à ses poissons rares, la même application, le même souci du détail que dans sa gestion du ministère. Cette existence, qui ne laissait au repos qu'un temps infime, rappelle, par son intensité et son universalité, celle de certains grands Italiens de la Renaissance.

L'idée qu'on se faisait de la puissance de Philippe Berthelot lui a fait reprocher de n'être pas tout puissant ; c'est en somme la seule interprétation que l'on puisse donner aux accusations de ceux qui ont fait peser sur lui la responsabilité des erreurs commises par notre politique dans la question du désarmement et dans la recherche d'un rapprochement franco-allemand. Ses conseils ne pouvaient cependant toujours prévaloir contre les exigences des attitudes de tel ou tel ministre, inquiet avant tout de sa majorité parlementaire et soucieux de l'administration de sa renommée auprès de foules entretenues dans l'illusion. Il est complètement injuste de voir en lui un homme qui a voulu se maintenir en montrant des complaisances à des idées qu'il ne pouvait approuver. S'il s'est maintenu et est revenu, c'est parce qu'il était indispensable à la plupart des ministres par sa force de travail et sa connaissance des affaires, mais il a toujours soutenu, dans toute la mesure possible à un second, la politique qui lui paraissait répondre aux besoins du pays. On l'a vu quelquefois revenir les larmes aux yeux de discussions dans lesquelles il n'avait pu détourner son chef d'illusions dangereuses. Lorsqu'il avait à donner suite aux conversations qu'elles avaient inspirées, à mettre « noir sur blanc », il s'efforçait de faire œuvre de redressement.

Jamais il ne céda au rêve d'après lequel l'adoption de certaines formules juridiques pourrait arrêter la poussée de la vie, dispenserait de la loi de l'effort et permettrait de donner à l'énergie des vacances illimitées. Son erreur fut peut-être parfois d'avoir trop de confiance dans les combinaisons logiques qui supposent la prééminence de la raison dans les affaires humaines et ne font pas assez la part des passions et des phobies traditionnelles. Mais devant les situations qui ne laissent pas de loisirs aux constructions de l'esprit, qui exigent immédiatement le courage des vues directes et des décisions, il donnait toute sa mesure. Il gardait tout son calme dans la tempête qui désespère les hommes moyens. Ceux-là le savent bien qui l'ont vu à la barre pendant la semaine tragique qui précéda la guerre, alors que les chefs du Gouvernement voguaient sur la mer du Nord et que leur intérim à Paris était confié à M. Bienvenu-Martin. Il écarta la conciliation tendancieuse de M. de Schœn ; il prémunit les journalistes contre l'appel que faisait l'ambassadeur d'Allemagne à

des manifestations de la « solidarité pacifique de la France et de l'Allemagne », pour nous amener à laisser la Russie dans une solitude que nous aurions payée quelques mois plus tard. Philippe Berthelot montra ce que valaient ses épaules pendant ces journées où tout pesait sur elles et où un moment de faiblesse aurait tout compromis.

L'Asie Française doit en outre rappeler l'intérêt tout particulier qu'il montra à l'Extrême-Orient. Sa mission de 1902 et 1903 dans cette partie du monde avait laissé dans son esprit une profonde empreinte. Elle donna une orientation marquée à ses curiosités intellectuelles et esthétiques. Notre Comité en a largement bénéficié : Philippe Berthelot écouta nos vœux pendant la longue controverse de la délimitation franco-siamoise qui suivit le rejet du traité dérisoire de 1902 ; il informa nos campagnes en faveur de la participation de la France aux grandes œuvres de développement à entreprendre en Chine et leur donna des suites. Plus tard, après l'armistice, il fut au Quai d'Orsay l'appui constant du Comité dans ses efforts pour assurer à la France en Syrie et au Liban la place que lui promettait l'histoire, que lui réservaient les traités, mais qu'une politique anglaise, menée par des spécialistes qui n'avaient rien connu de la fraternité d'armes du front occidental, s'appliquaient à lui ravir.

Philippe Berthelot, enfin épuisé par l'effort, avait disparu de la scène il y a plus de deux ans. Depuis lors il n'existait plus que pour ses amis, et des associations d'intérêt national comme la nôtre pouvaient mesurer le vide qu'il laissait. Sa mort appelle de leur part un salut reconnaissant à la figure qui disparaît et qui, avec ses lumières et ses ombres, doit être rangée parmi celles des grands serviteurs du pays.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

SEPTEMBRE. OCTOBRE. NOVEMBRE

Chaland, à Bombay (2 ans) ; Bibl. Française, à Tien-Tsin ; chacun 85 fr.....Fr.	255
Légation de Siam, à Paris ; Sté d'Entreprises Asiatiques ; Est Asiatique Français, à Paris ; Cercle de Jeunesse Catholique, à Alep ; Commune Mixte de Taher ; Sté des Salins du Midi, à Paris ; 1 ^{er} groupement économique, à Lille ; Cercle Colonial de Toulon ; Cours des A. I., à Alger ; Bibl. des Officiers du 3 ^e R. Inf., à Rochefort ; *Hoang, à Bourg-la-Reine ; M. le Gouverneur de la Côte des Somalis, à Djibouti ; Delattre, à Lille ; Réunion des Officiers de Marseille ; chacun 60 fr.....	840
Finaly, à Paris ; Toulemonde, à Roubaix ; Jacottet, à Paris ; Dauplay, à Jurançon ; *Durand, à Paris ; Lt Laure, à Zouar ; Cne Virey, à Bouna ; St Ardouin, à Bangui ; chacun 50 fr.....	400
Valmary, à Toulouse ; *Cne Spilman, à Rabat ; Mgr Panier, à Besançon ; Abbé Catrice, à Lille ; Général Braive, à Fréville ; chacun 45 fr.....	225
TOTAL.....Fr.	1.720

Le régime douanier de 1928 et les importations françaises en Indochine

En France, une campagne menée avec un certain retentissement contre les riz d'Indochine par le Syndicat des producteurs de blé a provoqué dans l'opinion des réactions dont il convient de ne pas méconnaître l'importance.

En Cochinchine, le Conseil Colonial a, dans un récent manifeste, envisagé pour l'Indochine une autonomie douanière destinée dans sa pensée à faciliter l'accès des produits indochinois sur les marchés d'Extrême-Orient et à ouvrir le marché local aux marchandises étrangères où elles ne tarderaient pas, par leurs bas prix, à concurrencer, puis à évincer les articles similaires français.

Il importe de mettre la production métropolitaine en garde contre une pareille éventualité : les débouchés du marché indochinois demeurent indispensables à notre industrie et à notre agriculture. En 1933, malgré l'intensité d'une crise dont nous avons, espérons-le, cette année-là, touché le fond, les importations françaises en Indochine se sont élevées à près d'un demi-milliard de francs (486 millions), alors que les exportations de notre grande Colonie sur la métropole étaient de 481 millions.

A ce sujet notons que, malgré l'accroissement des importations de riz et de maïs d'Indochine dénoncées par le Syndicat des producteurs de blé, la balance commerciale est de plus de 5 millions favorable encore à la métropole, tout en demeurant inférieure, il est vrai, à la balance des comptes en 1932 et en 1931, qui était de 182 millions pour la première année et de 283 millions pour la seconde à l'avantage de la France.

De toutes nos possessions d'outre-mer relevant du Ministère des Colonies, l'Indochine tient le premier rang parmi les clients coloniaux de la Métropole. L'Afrique Occidentale française, Madagascar, l'A. E. F., ont un mouvement général d'échanges avec la mère Patrie sensiblement inférieur.

La cause principale doit en être attribuée au régime douanier en vigueur :

Si l'on procède au recensement des principaux produits de France, écrit Paul Bernard, dans un livre très documenté, *Le Problème indochinois*, on constate que, pour les produits jouant le plus grand rôle dans le commerce d'exportation de la métropole, la protection douanière est considérable et se traduit par une prohibition presque totale d'importation en Indochine des produits étrangers.

C'est ainsi qu'en 1933, sur 9 millions 1/2 de produits de la ferme, 6 millions 1/2 sont en provenance de la métropole ; sur 36 millions de vins et boissons, la part de la France est de 34 millions ; sur 32 millions de fers, aciers et cuivre, cette part atteint 22 millions. Celle-ci est

de 38 millions sur 49 pour les produits chimiques ; de 112 millions sur 134 pour les produits des industries mécaniques ; de 149 millions sur 153 pour les tissus de coton ; de 18 millions sur 27 pour les tissus de soie naturelle et artificielle, malgré la concurrence japonaise ; de 26 millions sur 34 pour les papiers ; de 10 millions sur 14 pour les tabacs fabriqués ; de 14 millions sur 16 pour les ouvrages en caoutchouc.

Ces chiffres ont leur éloquence : ils expliquent l'émotion manifestée par certaines industries, notamment l'industrie cotonnière et l'industrie sidérurgique, lorsqu'il fut envisagé, l'été dernier, de continger les riz indochinois en France. Les riz importés d'Indochine en France représentent près de 50 % (221 millions sur 486) des importations totales de la Colonie dans la Métropole : empêcher leur entrée eût été diminuer de moitié (l'Indochine ayant épuisé la capacité d'absorption en riz des marchés orientaux) la puissance d'achat de notre grande possession. On peut juger par les chiffres reproduits plus haut des dommages qui en seraient résultés pour certaines industries françaises. On a pu dire justement que nos grandes filatures de l'Est auraient été réduites à fermer.

Mentionnons qu'aux pertes qu'occasionnerait à notre agriculture et à notre industrie un ralentissement des échanges entre la France et l'Indochine s'ajouteraient les dommages éprouvés par notre armement. Dans un intéressant document publié par la Société des Agriculteurs de France, M. Marchegay évalue en 1932 à 387.184 tonnes le fret transporté par des navires français de nos possessions asiatiques dans la Métropole, et à 160.256 tonnes le fret expédié de France par navires français sur ces mêmes colonies. La part ainsi faite à l'armement français a été de 67,15 % à l'importation, et de 99,95 % à l'exportation. Ne doivent pas être négligées non plus, dans l'évaluation générale des pertes que subirait l'économie nationale, les moins-values de recettes ou de salaires qu'entraînerait pour les dockers, les sociétés d'assurances, de manutention et de transport, une diminution du trafic franco-indochinois.

La France a un intérêt de premier ordre au maintien d'une union douanière dont elle est la principale bénéficiaire.

Comme le fait justement remarquer M. Paul Bernard dans le livre cité plus haut, si la protection douanière qui lui est acquise en Indochine sert la production française, elle pèse d'un poids assez lourd sur la Colonie :

1° En privant le budget général des taxes dont seraient frappés en Indochine les produits étrangers qui évinceraient par leur bon marché les articles similaires français si ceux-ci n'étaient exonérés de tous droits ;

2° En augmentant pour les populations indigènes le coût de la vie.

Les prix payés par le contribuable indochinois pour les produits particulièrement protégés par le régime douanier

sont en moyenne 15 % plus élevés que les prix extérieurs. Si l'on applique ce coefficient au montant des importations françaises, on peut en déduire, dit M. Paul Bernard, que le contribuable indochinois verse annuellement aux exportations de la Métropole une dîme de 12 millions de piastres à seule fin de leur offrir une place privilégiée sur son marché.

En toute équité, ces considérations doivent être retenues chaque fois qu'il est envisagé, en contradiction avec les principes directeurs de notre législation douanière à l'égard des colonies assimilées, de limiter l'accès du marché français aux articles indochinois, soit par des taxes, soit par des contingentements. L'exemption de droits dont bénéficient ces produits en France est, nous l'avons montré, la contre-partie légitime des débouchés qu'offre à nos vins, à nos tissus, à nos industries métallurgiques, — pour ne citer que celles-là — notre grande possession d'Extrême-Orient dans un ensemble d'échanges dont la balance a toujours été et demeure encore favorable à la Métropole.

La suppression de l'Union douanière entre la France et l'Indochine, telle qu'elle a été consacrée par la loi de 1928, ne saurait être, d'ailleurs, sérieusement préconisée. Cette union renforce les liens et la solidarité nécessaires entre la France et sa lointaine possession asiatique (et c'est là peut-être le secret de certaines attaques dont elle est l'objet de la part de quelques-uns en Indochine), elle consolide leur association économique et politique sous la condition légitime que les avantages en demeurent égaux pour les deux parties. On ne conçoit pas que cette clause de réciprocité absolue, liberté d'admission des produits indochinois en France contre liberté d'admission des produits français en Indochine, puisse être discutée.

P.-B. DE LA BROSSE.

En marge de la protection des minorités

La question du statut personnel ; son évolution dans les pays du Proche Orient

Les incidents sanglants qui se sont produits en Irak, il y a quelques mois, remettent sur le tapis le régime des minorités en Orient. La protection de ces minorités, qui fut autrefois une cause d'intervention de la part des grandes puissances, devient une des préoccupations internationales de l'heure présente. En même temps, cette question appelle l'attention des milieux occidentaux sur le caractère particulier de ces contrées, où les religions sont mêlées et où les peuples, de races diverses et de confessions différentes, vivent côte à côte avec des aspirations politiques nettement opposées.

Il est choquant pour la mentalité occidentale, notamment pour les états qui ont parfait leur unification législative, de concevoir l'existence, au sein d'un même pays, de lois souvent contradictoires gouvernant des éléments distincts de la population. Les temps sont révolus où, sur le même territoire, on changeait, comme tel était le cas sous l'Ancien Régime, « autant de lois que de montures ».

S'il ne se place pas exclusivement sous l'angle religieux comme en Orient, le problème se pose aujourd'hui également pour certains pays, dont les traités, issus de la guerre mondiale, ont élargi le cadre, et qui sont encore obligés de maintenir en vigueur, en attendant l'unification de leur législation, les lois et institutions des contrées qu'ils se sont annexées. C'est le cas de la Pologne, de la Roumanie, de la Yougoslavie, etc., et même de la France, qui laisse subsister pour le moment et à titre d'essai, en Alsace-Lorraine, nombre de lois d'origine et de conception allemandes. La fusion complète sera l'œuvre de demain ; on estime, non sans raison, qu'elle doit se faire progressivement.

Mais une telle évolution pourra-t-elle se produire aisément dans les pays d'Orient, où la législation a gardé un caractère confessionnel ?

A la différence de la Turquie, qui a rompu d'une façon violente avec toute la tradition d'autrefois pour se placer totalement sous le régime du droit occidental (c'est d'ailleurs une réforme sur l'opportunité de laquelle il convient de faire certaines réserves) tous les pays d'Orient qui groupent des races et des religions différentes, ont conservé un régime spécial et de nature hybride. Gouvernés par une loi unique quant au statut réel, ils se trouvent en matière de statut personnel, avoir laissé, en général, à chaque communauté le droit d'appliquer ses lois propres.

On sait que ces privilèges se réclament d'un passé vénérable. Ils remontent au calife Omar, qui, lors de la conquête de la Palestine, concéda aux chrétiens, sous certaines conditions, le droit d'être gouvernés par leurs propres lois. Son exemple a été imité par Mahomet II. Quand celui-ci s'empara de Constantinople et mit fin à l'empire de Byzance, il trouva le pays habité par des chrétiens, pour la plupart grecs-orthodoxes, et par une petite colonie juive. Dans un esprit de bonne politique, il respecta les us et coutumes de ces groupements confessionnels. C'est ainsi que, dès le commencement de son règne, il approuva l'élection de Gennadius Scolarius comme patriarche grec-orthodoxe, et lui assigna même un corps de garde de janissaires. Il reconnut à tous les chefs des communautés non musulmanes le droit de statuer sur toutes les contestations civiles et pénales de leurs sujets. Mais, en échange de ces concessions, il leur imposa le paiement d'un tribut, dont il exempta cependant les chefs religieux.

Depuis le Hatti Hamayoun de 1856, ces attributions et immunités, accordées ab antiquo aux chrétiens et aux juifs, ont été réglementées dans un sens restrictif, et cette tendance est allée par la suite en s'accroissant. Le Hatti Hamayoun, dans son article 2, confirme les privilèges déjà octroyés. Il défère toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles, entre des personnes de religions différentes, à des conseils mixtes, composés de musulmans et de non-musulmans. Cependant, « les procès civils spéciaux — comme ceux relatifs à la succession, et autres de ce genre entre les sujets d'un même rite chrétien ou non musulman — pourront à leur demande être envoyés par devant les conseils des patriarches ou des communautés ». Tels sont les termes de l'ordonnance de 1856.

Ce texte n'est pas explicite, parce qu'il ne parle que de la succession, sans spécifier « les affaires du même genre » qui ressortissent au tribunal religieux. Mais une lettre officielle de Fouad Pacha, annexée au Hatti Hamayoun, porte « que les procès qui sont régis par les lois religieuses et qui, par leur nature, ne peuvent intéresser que des musulmans entre eux, seront portés, comme par le passé, devant la juridiction du chéri (pour les musulmans) et devant leur juridiction confessionnelle (pour les chrétiens). »

Sans entrer dans le détail, on a toujours reconnu en Turquie — jusqu'à la veille de la guerre — aux communautés non musulmanes, la compétence pour juger les procès relatifs au mariage et tout ce qui s'y rattache, telles que la dot (*trakhoma*), le don nuptial (*mahr*), la pension alimentaire entre conjoints et le divorce ou la séparation de corps. Leurs décisions, du moins celles rendues dans les limites de ces attributions, étaient exécutées par les soins du bureau exécutif ottoman, qui est investi, à la manière des huissiers, du droit d'user de toutes les voies de contrainte pour assurer le respect des sentences judiciaires.

En ce qui concerne leur compétence en matière successorale, des difficultés sont nées. Dans ce domaine, la Sublime Porte n'a reconnu un pouvoir juridictionnel qu'au profit du Patriarcat œcuménique orthodoxe de Constantinople, déniait un pareil droit aux autres patriarchats, à moins que les décrets d'investiture (les *bérats*) ne leur aient conféré nommément ce privilège. En fait, plusieurs patriarches ont été nantis de ces immunités lors de la délivrance des *bérats*. Mais encore fallait-il (nous l'avons déjà insinué) que les deux parties litigantes aient accepté au préalable la juridiction patriarcale, la compétence de cette dernière n'étant que facultative.

Voilà, en résumé, en quoi consistaient les privilèges accordés, au point de vue juridictionnel, aux communautés non musulmanes.

Voyons maintenant comment ces privilèges

ont subsisté dans les différents pays du Proche-Orient et quelle évolution ils ont subie. Dans cet aperçu comparatif, il importe de connaître les réalisations opérées dans ce domaine pour porter ensuite un jugement impartial sur le régime établi en Syrie et sur la possibilité qu'il y aurait de l'améliorer.

Les pays qu'il faut étudier, à cet égard, sont ceux qui ont fait jadis partie de l'Empire Ottoman et qui en ont été détachés pour constituer à leur tour des Etats indépendants : l'Egypte, la Palestine et l'Irak, la Syrie et le Liban.

I. — EGYPTE

En Egypte, la compétence des tribunaux confessionnels est reconnue d'une façon absolue en matière de mariage et de pension alimentaire entre conjoints. C'est à eux exclusivement qu'il incombe d'apprécier la validité du mariage et de statuer sur ses effets civils. Mais la loi garde le silence sur le conflit qui peut naître du fait du mariage mixte, c'est-à-dire du mariage conclu par deux personnes appartenant à des communautés différentes. Ce conflit, nous le constatons, surgit souvent, et, en l'absence de textes, on ne voit pas comment ni par qui il pourrait être résolu.

La matière de la tutelle est du ressort du Mejlis el Hasbi (1).

En ce qui concerne les successions, l'article 4 du Code Civil mixte spécifie « que les questions relatives aux droits de successions naturelles ou testamentaires, etc., restent de la compétence du juge du statut personnel ».

Notons cependant que l'incompétence des tribunaux mixtes n'est pas absolue en cette matière ; dans certains cas, ils peuvent statuer sur des questions de statut personnel soulevées devant eux par voie d'exception, comme le spécifie nettement l'art. 4 du Code Civil, al. 2. Il dispose que : « Lorsque, dans une instance, une exception relative au statut personnel est soulevée, ils (les tribunaux mixtes) devront surseoir au jugement au fond et fixer un délai dans lequel la partie contre laquelle la question préjudicielle aura été soulevée, devra la faire juger définitivement par le juge compétent. Si cette nécessité n'est pas reconnue, il sera passé outre au jugement du fond ». C'est dans cette dernière hypothèse que la juridiction mixte est appelée à juger incidemment des questions relevant du statut personnel.

Le législateur mixte a aussi, dans l'art. 77, déterminé la loi applicable aux questions successorales, en spécifiant que « les successions seront réglées d'après la loi de la nation, à laquelle ap-

partient le défunt ». C'est la consécration du système de la personnalité.

L'étranger sera donc régi, sous ce rapport, par sa loi nationale, même si la succession est immobilière, et l'indigène par la loi de son statut personnel, qui est en quelque sorte sa loi nationale.

Le Mehkemet Chérieh, appliquant les principes du Coran, statue sur les successions des indigènes musulmans. Mais, quand il s'agit des chrétiens, il faut, pour déterminer l'autorité compétente, distinguer si la succession est testamentaire ou ab intestat.

La compétence des juridictions patriarcales est obligatoire pour les litiges en matière testamentaire, lorsque toutes les parties relèvent du patriarcat ou de la communauté saisie. Elle est facultative en matière de succession ab intestat. Cette faculté existe aussi bien pour les héritiers de nationalité étrangère que pour les indigènes (Arg. Arrêt du 12 juin 1901, B. XIII, 367), mais il faut que toutes les parties appartiennent au même rite du conseil saisi (arrêt Sakakini, 9 février 1926, B. XXXVIII, p. 220).

Malheureusement, la règle de l'Ikhtila el Dar continue toujours à évincer de la succession d'un Egyptien tout sujet étranger. Elle est posée par l'art. 588 du Code du Statut personnel. Le Grand Mehkemet Chérieh du Caire, malgré certains flottements, semble encore s'en tenir à ce principe désuet, comme en témoigne son arrêt du 15 novembre 1926, qui reflète la conception intransigeante du droit musulman (1).

Il semble résulter des décisions intervenues que la plupart des tribunaux confessionnels appliquent, en matière successorale, les préceptes coraniques qu'ils considèrent comme constituant le droit commun. Seuls les orthodoxes suivent la loi byzantine et les israélites la loi mosaïque.

Il n'y a aucune possibilité légale pour les sujets égyptiens, chrétiens de religion, d'éluider les dispositions de la loi musulmane. On sait combien, sur le mode de dévolution des biens héréditaires elle jure avec les règles du droit occidental. Contrairement à ce qui est admis par tous les pays d'Occident, la part virile est double de celle de la femme, et le petit-fils est exclu de la succession de son grand-père.

Pour en finir, notons que la question du statut personnel entre en ce moment dans une phase nouvelle. Un projet à l'étude, sur l'opportunité duquel toutes les communautés non musulmanes ont été consultées, voudrait retirer à ces juridictions d'exception la compétence qu'elles tiennent des rescrits impériaux.

II. — PALESTINE

La Palestine, aujourd'hui sous mandat bri-

(1) Le Mejlis el Hasbi rappelle l'institution de haute tutelle qui fonctionne en Allemagne, en Italie et dans les pays scandinaves. Il est aussi compétent pour les non musulmans. Les Mejlis el Hasbi sont hiérarchisés (Mejlis de 1^{re} instance, mejlis d'appel et mejlis supérieur). Le mejlis de 1^{re} instance est composé d'un juge, d'un cadî, d'un notable; s'il s'agit d'affaires concernant un non musulman, le cadî ou l'ulema est remplacé par un membre de la confession religieuse de l'intéressé.

(1) Voir cependant certains tempéraments apportés à cette règle par les tribunaux mixtes d'Egypte, en particulier, par un arrêt de la Cour d'appel mixte du 17 avril 1928 (XXXX, p. 308).

lannique, a dû (elle ne pouvait faire autrement) consacrer les principes issus du Hatti Hamaïoun au profit des communautés non musulmanes. Comment s'est-elle accommodée de l'ensemble de ces règles qui, variant de communauté à communauté, crée un corps de loi des plus chaotiques ? A-t-elle maintenu telle qu'elle cette diversité de juridictions et de lois au sein d'un même pays, ou bien a-t-elle, dans ce domaine, apporté des modifications heureuses ? Et, dans l'affirmative, quelles sont ces modifications ?

Comme en Turquie, il a été accordé aux différentes communautés dûment reconnues par l'Etat un pouvoir juridictionnel sur leurs ressortissants, dans la matière du statut personnel : mariage, succession, tutelle, etc. Ces communautés sont aujourd'hui au nombre de neuf : grecque-orthodoxe, latine, arménienne-grégorienne, arménienne-catholique, syrienne-catholique, chaldéenne, maronite, grecque-catholique et israélite.

Coptes, Nestoriens et Protestants ne sont pas reconnus comme communautés et n'ont pas de pouvoir juridictionnel en Palestine.

Pour tout ce qui a trait au statut personnel, les Musulmans, même étrangers, relèvent des Mehkemet Chérieh.

Maintenant les Cours Confessionnelles (tant rabbiniques que patriarcales) exercent une double juridiction :

A) La première, qui est *exclusive* de toute autre, s'étend à la matière du mariage, du divorce, de la pension alimentaire, et à l'homologation des testaments, quand il s'agit des membres ressortissant à leur communauté et qui ne sont pas étrangers au sens de l'art. 59 de l'Order in Council de 1922 (1). Ne sont pas considérés comme étrangers et, par suite, demeurent soumis à leur autorité juridictionnelle dans les matières précitées les membres de leur communauté qui sont de nationalité égyptienne, ottomane ou irakienne.

B) Les Cours Confessionnelles exercent une autre juridiction, *concurrentement avec les Tribunaux de droit commun*, dans d'autres matières de statut personnel si les membres de leur communauté acceptent de leur déférer leur litige. Le consentement préalable de ces derniers est absolument nécessaire pour leur attribuer compétence. (Art. 53, 54 de l'Order in Council de 1922.)

Quant aux étrangers, au sens de l'art. 59, autres que les musulmans, ils relèvent de la juridiction des tribunaux civils mais, en attendant que soit promulguée une ordonnance à cet égard, aucune décision de dissolution de mariage ne peut être prononcée par ces tribunaux. Cependant il est loisible à ces étrangers d'attribuer compétence à une juridiction religieuse

pour juger une question qui se rattache à leur statut personnel.

La matière de la succession a fait l'objet d'une ordonnance spéciale : « Succession ordonnance » de 1923. Pour bien en saisir la portée, il faut se rappeler que les biens émiriés, c'est-à-dire les biens sur lesquels l'Etat a conservé le domaine éminent et qui représentent la plus grande partie des propriétés à la campagne, sont régis par une loi de 3 Rabi el Awal 1331 de l'Hégire (1912). Cette loi, moderne dans son essence, admet, à l'encontre du Coran, le principe de la représentation et établit l'égalité entre les héritiers du sexe masculin et ceux du sexe féminin.

Examinons maintenant le jeu de cette loi, que la Palestine tend à reconnaître *comme le droit commun* en matière de succession.

1° Quand le de *cujus* est étranger au sens de l'art. 59, sa succession sera régie par sa loi nationale.

2° Les sujets palestiniens et les étrangers de confession musulmane tombent, au point de vue successoral, sous le coup de la loi coranique, suivant laquelle leur succession sera dévolue. La compétence des tribunaux musulmans à cet égard est exclusive. Il va de soi que les biens émiriés de cette catégorie de personnes restent toujours sous l'emprise de la loi ottomane de 1912.

3° Quant à la succession des citoyens palestiniens qui relèvent d'une des neuf communautés non musulmanes, elle est gouvernée par les règles ci-après :

Les affaires successorales de cette nature peuvent être portées soit devant le Tribunal Civil, soit devant le Tribunal confessionnel, si les parties sont d'accord pour lui soumettre leur litige.

Si la succession est portée devant le Tribunal Civil, celui-ci appliquera à toute la succession — non seulement aux biens émiriés, mais aussi aux biens mulks, wakfs et aux meubles — les dispositions de la loi de 1912 (1331 de l'Hégire).

Si, au contraire, les parties défèrent la succession au Tribunal Confessionnel, celui-ci appliquera alors sa loi propre (pour la plupart des communautés chrétiennes, cette loi n'est autre que la loi coranique), mais si une partie litigante en fait la demande, cette juridiction *pourra* procéder à la répartition des biens héréditaires suivant les dispositions de la loi de 1912 précitée (1). Rappelons, en outre, que la Palestine a adopté une loi sur les testaments qui s'inspire des principes anglais régissant la matière.

III. — IRAK

L'Irak, sous le rapport du statut personnel, est le pays qui est le plus en retard. Il admet,

(1) Les étrangers visés par le dit article sont les sujets des Etats d'Europe, d'Amérique et du Japon.

(1) V. *Actorum Academia Universalis Jurisprudentiae comparativae* 1928; A. T. F. Goadby : *Religious Jurisdiction in matters of personal statute in Egypt, Cyprus and Palestine*, p. 310 et suiv.

il est vrai, et ne peut pas faire autrement, que les communautés non musulmanes soient régies par leur statut spécial, particulièrement pour tout ce qui a trait au mariage, qui relève du domaine strictement religieux. Mais, par contre, au point de vue successoral, la législation n'est entrée dans la voie des réformes que depuis peu de temps. Et encore, sur plusieurs points qui intéressent particulièrement les minorités, il n'y a eu que de belles promesses non suivies d'effet. En fait, ce n'est que depuis la loi du 1^{er} juin 1931, que l'étranger peut recueillir la succession d'un sujet irakien, mais encore faut-il que sa loi nationale lui permette d'hériter, qu'il soit de la même religion que le *de cuius*, et qu'il ne s'agisse pas d'un immeuble.

D'autre part, l'application de la loi coranique aux non-musulmans a été explicitement spécifiée par l'article 23 du Règlement sur les Tribunaux Civils du 22 février, intitulé « Succession des Chrétiens et des Israélites » et ainsi conçu :

Jusqu'à ce que des règlements spéciaux interviennent en la matière, les questions relatives aux successions ab intestat d'un sujet ottoman chrétien ou israélite, domicilié dans le vilayet de Bagdad, seront réglées par la loi qu'appliquaient jusqu'ici à de tels cas les autorités turques, c'est-à-dire par la loi coranique. De même, la part de succession dont un sujet ottoman chrétien ou israélite peut disposer par testament, continue à être limitée par les dispositions de la loi coranique.

Les *règlements spéciaux* prévus par cet article *ne sont pas intervenus*. L'article 80 de la Constitution irakienne, à son tour, renouvelle cette promesse de réforme, en portant « que la procédure à suivre devant les Conseils spirituels des Communautés sera réglée par une loi ultérieure. Egalement la succession, la liberté de tester, et autres matières intéressant le statut personnel, qui ne sont pas de la compétence des communautés, seront réglées par une loi spéciale ».

Les termes de « Liberté de tester » (en anglais « freedom of testamentary disposition ») sembleraient indiquer que les chrétiens et les israélites posséderaient désormais une liberté testamentaire complète. En réalité, il s'agirait d'un artifice de rédaction introduit dans la Constitution lors de la discussion de celle-ci, et qui n'a rien changé à l'état de choses existant.

IV. — SYRIE ET LIBAN

La puissance mandataire, de par la charte du mandat (article 6 et 9 *in fine*), devait assurer le respect du statut personnel des diverses populations, ainsi que les immunités accordées aux communautés religieuses. Force donc fut pour elle de rétablir les privilèges conférés aux communautés qu'un décret-loi ottoman, pendant la guerre, avait abrogés. Elle a reconnu — comme l'ont fait l'Égypte, la Palestine et l'Irak — aux diverses communautés, le droit de statuer sur les litiges du ressort du statut personnel.

A) *Mariage*. — Les tribunaux religieux sont

toujours compétents en matière de mariage ; mais, comblant la lacune que nous avons signalée dans la législation égyptienne, elle a créé et organisé un tribunal de conflits, chargé du soin de dire, en cas de plusieurs décisions divergentes (ce qui se produit quand deux conjoints sont de rites différents), laquelle d'entre elles devrait être exécutée et ressortir son plein et entier effet.

C'est ainsi que, grâce à une jurisprudence opportune, cet important organisme judiciaire, créé par le mandat, est parvenu à poser à cet égard des règles salutaires. En effet, il est aujourd'hui établi que l'autorité exclusivement compétente pour statuer sur la validité et les effets du mariage mixte, est celle à laquelle appartient l'officier du culte qui a béni le mariage.

Ce principe, le décret-loi libanais du 3 février 1930 se l'est approprié, pour l'introduire dans un texte formel de loi.

Rappelons à ce propos qu'autrefois des difficultés énormes avaient surgi à l'occasion des mariages conclus par un orthodoxe avec une catholique (maronite, syriaque, grecque melkite) devant un prêtre catholique, c'est-à-dire soumis à l'autorité romaine. Aux yeux de la juridiction orthodoxe, dont relève le mari, pareille union, du point de vue légal, est inopérante, le mariage n'ayant pas été contracté devant un prêtre orthodoxe. Telle n'est pas la manière de voir de l'Église Catholique, qui considère le mariage comme valide. Et de la sorte, suivant que l'on adoptait la thèse catholique ou orthodoxe, les enfants issus de ce mariage étaient légitimes et pouvaient succéder à leur père, ou, au contraire, devaient être écartés de sa succession ; le mari était tenu au paiement de la pension alimentaire ou en était libéré, n'étant lié par aucun mariage valable.

De pareils conflits aujourd'hui sont sans portée. Seule la décision qui doit être prise en considération, dans le cas du mariage mixte, est celle qui est rendue par la juridiction de la communauté dont l'officier du culte a célébré le mariage.

La Palestine, à son tour, a senti l'importance de cette institution ; elle a organisé un tribunal de conflits avec des attributions à peu près semblables à celui qui fonctionne dans les pays de mandat français.

Signalons également que la jurisprudence, tenant compte du milieu, du « climat » où évoluent et souvent s'entrechoquent tant de confessions religieuses, a élaboré une théorie de la fraude à la loi, beaucoup plus compréhensive que celle que la doctrine des pays occidentaux a échafaudée pour flétrir la mauvaise foi. C'est ainsi qu'à ses yeux, la conversion d'un citoyen syrien ou libanais à une religion différente (catholique devenant orthodoxe ou musulman ou vice-versa) quand elle n'est pas sincère, mais qu'elle a été tentée en vue d'é luder la loi confes-

sionnelle sous l'empire de laquelle le mariage a été contracté, est totalement dépourvue d'effet. Un pareil frein s'oppose à toutes les ruses et met en échec tous les artifices dolosifs (1).

B) *Tutelle, wakfs*. — Quant aux autres questions du statut personnel, le décret-loi libanais du 3 février 1930 et la jurisprudence du tribunal des conflits ont essayé de préciser, plutôt dans un sens restrictif, l'étendue de la compétence de ces juridictions d'exception à leur égard. Ces dernières avaient tendance, à la faveur de textes confus et d'une tradition qui est loin d'avoir pour elle la continuité, à envahir des domaines où il est discutable que leur compétence puisse s'exercer utilement, notamment celui de la tutelle et des wakfs.

Sous le rapport de la tutelle, qui est régie par le droit musulman, on leur reconnaît le droit de proposer la nomination d'un tuteur, mais, par contre, toutes les difficultés qui naissent de cette institution : reddition de comptes, habilitation du tuteur à passer certains actes, etc., restent de la compétence des tribunaux ordinaires. Ceux-ci, composés de juges de carrière donnant, depuis la réorganisation judiciaire, de nouvelles garanties de savoir et d'impartialité, sont plus à même de les régler que des religieux improvisés en magistrats.

De même, un pas a été fait dans ce sens dans le domaine du wakf (2). On n'a pas voulu, sur ce point, rompre totalement avec toute la tradition ; les Tribunaux confessionnels, musulmans comme chrétiens, conservent encore une certaine compétence, mais sur d'autres points où la religion n'a rien à faire, c'est la juridiction civile qui reprend ses droits. C'est ainsi que le tribunal religieux n'a le droit de recevoir les comptes de l'administrateur du wakf et de lui donner décharge que dans deux cas : 1° quand le dévolutaire du wakf est un établissement religieux ; 2° quand, en vertu de l'acte constitutif du wakf, l'administration en a été expressément réservée à l'autorité religieuse.

C) *Succession*. — Au point de vue successoral, quel est au juste le régime établi en Syrie et au Liban ? Nous connaissons déjà celui qui est en vigueur en Egypte, en Palestine, en Irak.

Cette question a fait l'objet de vives controverses à Genève au sein de la Commission Permanente des Mandats (3) ; c'est pourquoi il convient de s'y arrêter plus particulièrement.

Pour bien comprendre cette question com-

plexe il importe de montrer au préalable comment l'étranger était régi au point de vue successoral avant l'Arrêté du Haut-Commissaire du 12 novembre 1930 (1) et quelle est depuis lors sa situation à cet égard. Nous envisagerons donc d'abord l'état de la législation avant 1930, et, ensuite, les transformations qu'elle a subies depuis cette date.

Autrefois (et cette règle subsiste encore en Egypte, nous l'avons signalé en passant) l'étranger, en vertu du principe de l'Iktilaf el Dar, était inapte à hériter d'un sujet ottoman. Aurait-il droit d'après la loi ottomane — en raison de son degré de parenté à recueillir l'héritage du *de cuius*, — qu'il serait délibérément écarté de la succession de ce dernier en tant qu'étranger.

Telle était la situation en ce qui concerne la capacité de succéder, qui entre, en droit international privé, dans la rubrique de la condition des étrangers. Sur cette question, s'en greffe une autre qui, elle, ressortit au conflit de lois. Quand un étranger meurt en Syrie et au Liban, quelle est la loi qui gouverne sa succession ?

Autrefois, avant l'arrêté de 1930, on faisait une distinction entre la succession mobilière et la succession immobilière. Pour les biens mobiliers, la loi suivant laquelle la dévolution héréditaire devait s'effectuer était la loi nationale du *de cuius* ; c'est le principe de la personnalité de la loi. Par contre, quand il s'agit de sa succession immobilière, la loi qui doit être appliquée est la loi syrienne ou libanaise. Ici, le principe de la territorialité des lois reprend le dessus. Cette règle est posée par la loi ottomane du 16 juin 1867 (article 4, paragraphe 2) qui n'a permis aux étrangers d'acquérir des biens fonds que sous certaines conditions, parmi lesquelles cette soumission à la loi territoriale n'apparaît pas, sous l'angle du droit pur, comme choquante. Elle est consacrée par beaucoup de pays, en particulier par la France, qui n'a jamais voulu se départir de cette distinction et a toujours refusé de considérer la succession dans son universalité et de lui appliquer une loi unique.

Voilà où en était la question. Mais depuis quelques années, l'exclusive contre les étrangers, au point de vue successoral, n'existe plus et la règle de l'Iktilaf el Dar a vécu. C'est la loi libanaise du 16 juin 1929 qui a donné le signal de la réforme ; ensuite le code de la propriété du 12 novembre 1930 l'a étendue à tout le territoire sous mandat.

Il est donc avéré aujourd'hui que l'extranéité d'un héritier ne fait plus obstacle à sa capacité de succéder à un Syrien ou Libanais. Le code de la propriété l'habilite à recueillir la succession d'un étranger, une modification a été introduite. Elle est inspirée par les travaux de la Conférence du Droit International Privé de La Haye (sixième session, janvier 1928). Désor-

(1) Voir *Gazette des Tribunaux libano-syriens*, 1926, Arrêté du Tribunal des Conflits du 12 juin 1926.

(2) Le wakf est une institution originale du droit musulman. On distingue deux sortes de wakf : le wakf de bienfaisance et le wakf de famille. Le wakf de bienfaisance est celui qui prévoit l'indisponibilité et l'inaliénabilité du bien constitué dont les revenus doivent être affectés à une œuvre pie ou de charité. Le wakf de famille est celui par lequel le constituant peut désigner, avant les dévolutaires définitifs qui sont habituellement les pauvres ou les mosquées des villes saintes, des bénéficiaires intermédiaires qu'il peut prendre soit parmi les étrangers, soit parmi ses héritiers.

(3) Voir C. P. M. : *Le procès-verbal de la 23^e session*, pages 128, 132, 142 et suivantes.

(4) Appelé couramment « Code de la Propriété ».

mais, la succession, tant mobilière qu'immobilière, de l'étranger décédé en Syrie ou au Liban est régie par sa loi nationale, la loi territoriale n'intervenant en aucun cas. C'est une théorie qui se défend, mais beaucoup d'internationalistes français la répudient en tant qu'elle fait bon marché de la souveraineté locale qui devrait s'exercer au moins sur les immeubles laissés par le *de cuius*. Quoi qu'il en soit, et quelle qu'en soit l'opinion qu'on puisse avoir sur sa valeur juridique, c'est ce système qu'a adopté l'arrêté de 1930.

Affaire Gazalé. — Tout cet exposé conduit à l'affaire Gazalé, à l'occasion de laquelle les tribunaux ont eu à préciser le statut successoral applicable aux communautés chrétiennes de Syrie. On ne peut pas en parler, d'autant que, après sa phase judiciaire, ce procès a été discuté à Genève sur le terrain de la politique internationale. Il a, par ailleurs, inspiré une vaste littérature juridique et de copieux commentaires.

Les tribunaux syriens saisis par des héritiers, notamment par Nasri Dallal et la dame Sagiati, avaient à se prononcer sur la loi suivant laquelle la succession du *de cuius*, R. Gazalé, l'oncle des précédents, devait être partagée.

Voici les faits : R. Gazalé, du rite grec-catholique, avait laissé une veuve, trois neveux issus d'un frère prédécédé et des neveux, issus des sœurs du défunt. Deux d'entre eux, en tant qu'étrangers (la dame Sagiati et Nasri Dallal), étaient à ce seul titre incapables de succéder ; en outre, d'après la loi coranique, Mme Sagiati était exclue de la succession comme femme. Au contraire, appliquait-on à cette succession la loi byzantine, cet obstacle n'existait plus et les deux prétendants héritaient.

La Cour de Cassation de Damas, toutes Chambres réunies, par un arrêt en date du 28 janvier 1930, ne crut pas devoir faire sienne la thèse de la Cour d'Appel qui estimait que, d'après les immunités et privilèges reconnus aux Patriarcats d'Orient, la loi applicable à la succession d'un grec-catholique n'est pas la loi musulmane, mais celle édictée dans les Novelles 116 et 117 de Justinien.

Il ne nous appartient pas d'apprécier la valeur de cette jurisprudence ; cela nous mènerait loin. Théoriquement, tout le monde souhaite que les chrétiens soient affranchis de la loi coranique (et aujourd'hui c'est un fait accompli au Liban), mais il reste à savoir si, en l'absence d'une disposition formelle, on peut, d'une façon prétorienne, rompre avec une pratique plusieurs fois séculaire en soumettant les successions à la loi byzantine dont les Patriarcats, les plus intéressés en l'occurrence, n'ont jamais fait usage.

Il est fort douteux également que le droit byzantin ait jamais été appliqué en Syrie. Comme le fait remarquer à juste raison la Cour de Cas-

sation, la Syrie a toujours gardé, même sous l'Empire Romain, une législation codifiée sous le nom de « coutumier syro-romain » lequel édicte les mêmes règles de dévolution successorale que le *cheri musulman*. En l'espèce, si la règle de l'*Iktilaf el Dar* avait été au préalable abolie, la dame Sagiati et Dallal auraient été exclus quand même de la succession. En effet, ces prétendants auraient été des sujets locaux, que leur sort eût été le même. La loi locale ne les appelle pas à la succession de leur oncle.

Mais alors on se demande s'il n'est pas nécessaire, pour faire disparaître cette inégalité de traitement, de modifier dans son intégralité le statut successoral des pays sous mandat. Peut-on, à cet égard, suivre l'exemple de la Turquie en faisant table rase des principes religieux et en adoptant le régime des pays européens qui ne tiennent aucun compte du privilège de masculinité sur lequel repose toute la loi sacrée musulmane ?

Une mesure aussi radicale, quelque souhaitable qu'elle soit au point de vue théorique, ne nous semble pas possible pour le moment. Elle choquerait bien des consciences dans les milieux musulmans attachés à leur foi, en même temps qu'elle irait à l'encontre de l'article VI de l'Acte de Mandat, qui impose au mandataire le respect du statut personnel des populations syriennes et libanaises.

Il ne nous apparaît pas, bien que ceci ait été soutenu par certains à la Commission permanente des Mandats (1), que l'article VI (alinéa premier) du Mandat oblige la puissance mandataire à réformer la législation sur ce point, nonobstant les termes du même article (alinéa 2). Le premier alinéa spécifie que : « le mandataire instituera au Liban et en Syrie un système judiciaire assurant tant aux Indigènes qu'aux Etrangers, la garantie complète de leurs droits ».

Mais ces termes « assurer un système judiciaire, etc. » ne visent-ils pas simplement l'obligation incombant à la puissance mandataire, alors que le régime capitulaire est suspendu, de réorganiser la justice sur des bases telles que chacun des justiciables — étranger comme indigène — puisse trouver auprès des nouveaux tribunaux la garantie de ses droits ? Et ces droits ne sont autres que ceux qu'il tient des lois en vigueur.

D'autre part, l'article VIII qui dispose «...qu'il n'y aura aucune inégalité de traitement entre les habitants de Syrie et du Liban du fait de la différence de races, de religion ou de langue », dont on veut faire résulter une pareille obligation, est trop vague pour aller à l'encontre du texte précis de l'article VI qui déclare intangible le statut personnel des populations assujetties au mandat. Suivant nous, il n'a nullement le sens qu'on lui donne ; il n'y a pas d'inégalité

(1) Voir le procès-verbal de la 23^e session, p. 132-133.

entre des non-musulmans et des musulmans ; tous les citoyens bénéficient des mêmes droits et sont tenus aux mêmes obligations. Si, sous le rapport du statut personnel, les différents éléments de la population sont gouvernés par leurs lois propres, c'est en vertu d'une survivance historique que les particularités des pays d'Orient justifient pleinement. La Charte du Mandat en a fait une obligation qu'elle a mise à la charge du mandataire. Dans ces conditions, si l'on s'avisait de modifier le régime successoral régi par les préceptes coraniques, on violerait par le fait même le statut personnel des musulmans.

A la vérité, il ne faut pas imposer un système successoral moderne à des populations qui, jusqu'ici et pendant des siècles, se sont accommodées d'un régime s'inspirant d'autres directives. Ce dernier, régime musulman, a à ce point pénétré les mœurs, même de certains éléments chrétiens, que sa réforme intégrale pourrait encore en choquer un bon nombre.

Témoin cette lettre de Monseigneur Moghabghab, patriarche grec-melkite d'Antioche, au Haut-Commissaire, d'où il ressort que la Communauté à laquelle appartient Gazalé a toujours appliqué le droit musulman, et par laquelle il s'élève contre la complète assimilation, au point de vue successoral, du garçon et de la fille qu'entreprend l'arrêt d'Alep. Aussi convient-il seulement de proposer, et non d'imposer un système successoral moderne. Ce système serait facultatif ; y recourrait qui voudrait échapper aux règles musulmanes.

Conçainous l'avons déjà insinué, il faut procéder dans ce domaine par étapes et non d'une façon radicale, en faisant litière de tout ce qui est le passé, alors surtout que ce passé se révèle encore tenace. Du reste, c'est ce qu'a fait le Liban.

Pour pallier aux inconvénients de la loi du Chéri, il a permis au *de cujus* de confession chrétienne de tester librement au profit de ses héritiers, chose qui n'est nullement admise en droit musulman. Cette loi du 7 mars 1929 spécifie en effet que tout Libanais capable de contracter peut disposer par testament de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, en faveur de qui que ce soit, héritier ou non-héritier, à moins qu'il ne décède en laissant parmi ses ayants droit un des héritiers réservataires suivants : un père, une mère, un enfant, un conjoint, auquel cas la disposition ne portera que sur la quotité disponible.

Au Liban, cette loi, votée par une Chambre qui comprend un grand nombre de députés musulmans, n'a pu aboutir que parce qu'il a été spécifié qu'elle concernait exclusivement les chrétiens, les mahométans s'étant montrés nettement hostiles à toute réforme qui irait à l'encontre des préceptes de leur loi religieuse.

Notons qu'en Syrie l'absence d'une pareille loi, applicable du moins aux minorités chrétiennes, ne comporte pas les mêmes désavantages qu'au Liban, car, contrairement à ce qui existe

au Liban, toutes les terres de culture sont domaniales (*miris*). En conséquence, c'est suivant le mode de dévolution prévu par la loi libérale de 1912 que la succession immobilière est réglée. L'inconvénient ne subsiste que pour les biens mulks et les meubles, qui continuent à obéir aux prescriptions musulmanes.

Du reste, la Palestine (nous l'avons déjà vu) n'a nullement modifié les règles relatives à la succession des citoyens musulmans, celle-ci, avant comme après la « succession ordonnance », est toujours réglée par la loi Chéri. Cette loi s'impose même à l'étranger de confession mahométane. Il convient d'ailleurs de constater que dans ce pays, s'il est permis aux tribunaux religieux, saisis d'un conflit successoral, d'appliquer la loi ottomane de 1912 sur la dévolution des biens émiriés qui, comme on le sait, est moderne dans son essence, s'il est permis de tenir ainsi en échec la loi du statut personnel, c'est à la condition que les parties litigeantes en fassent la demande formelle devant la dite juridiction. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que ce tribunal a la faculté de suivre cette loi, mais n'y est nullement tenu. C'est donc un régime facultatif que l'ordonnance instaure ; il ne s'impose ni aux parties ni au tribunal.

A notre sens, l'Angleterre ne pouvait pas, en Palestine, procéder autrement. Ce pays est appelé, de par l'acte du Mandat, à devenir le foyer de tous les juifs de l'univers. Un mouvement d'immigration intense ramène sur la « terre promise » des juifs de toute nationalité, qui viennent réintégrer leur patrie d'origine. Le Gouvernement mandataire se devait donc de ne pas astreindre ses nouveaux éléments palestiniens à des lois religieuses en contradiction avec les mœurs des pays européens d'où ils proviennent. Il fallait donc laisser, à tous ceux d'entre eux qui étaient désireux d'échapper aux entraves de la loi mosaïque, la possibilité de régler leur succession d'après des données modernes.

Dans les pays où cette préoccupation n'a pas joué, aucune réforme de cette nature n'a été réalisée. Tel est le cas de l'Irak. Le Royaume-Uni, ici, se trouve avoir maintenu jusqu'à maintenant toute la législation ottomane. Et pourtant (la suite des événements ne l'a que trop prouvé) l'on sait combien il importait, dans cette contrée, de donner à toutes les minorités les plus amples garanties, en particulier sous le rapport législatif. Cependant l'Irak a été jugé apte à entrer au sein de la communauté internationale, à même de présider sans besoin d'aucune aide à ses destinées, avant qu'aucune loi successorale moderne soit venue remplacer ou compléter le régime coranique en vigueur. Ce qui mérite également d'être souligné, c'est que la Société des Nations exige d'un pays placé sous mandat, qui demande son émancipation, qu'il possède une législation de nature à assurer une justice régulière à tous les justiciables.

D'autre part, l'Égypte, depuis plus de cinquante ans sous l'emprise de l'Angleterre, n'est guère

plus avancée sous ce rapport. Les minorités y sont régies par leurs coutumes propres, mais c'est toujours suivant la loi musulmane qu'est dévolue leur succession. On ne trouve pas, dans ce grand pays, qui va toujours de l'avant et commence à faire figure de grand Etat, une loi correspondante à la loi libanaise sur les testaments, qui permet, au moins aux populations chrétiennes condamnées à subir les principes coraniques, de corriger la rigueur du statut successoral.

*
**

De cet exposé se dégagent les conclusions suivantes :

1. Le statut personnel dans les contrées d'Orient ne peut pour le moment être sécularisé. Les populations intéressées ne sont pas mûres pour accepter la refonte intégrale d'un régime qui est profondément entré dans les mœurs.

2. En attendant que la laïcisation du droit puisse être réalisée, la plupart des Etats d'Orient ont essayé, par des réformes fragmentaires, d'éviter les inconvénients que suscitent, au sein d'un même pays, la coexistence de plusieurs lois relatives à la même matière, qui, dans leur jeu normal, doivent se heurter et souvent s'opposer.

3. Sous le rapport particulier du mariage, la France en Syrie, comme l'Angleterre en Palestine, ont résolu d'une façon heureuse les conflits que fait surgir la subsistance de tant de lois et coutumes diverses dans les pays soumis à leur mandat.

Il serait à souhaiter qu'un organisme tel que le tribunal des conflits existât en Egypte pour aplanir des difficultés de cet ordre.

4. En Syrie et au Liban, on remarque que la législation, en définissant les attributions juridictionnelles des communautés religieuses, a tendance à ne pas en exagérer l'étendue. Tout en respectant les usages et coutumes propres des minorités, il conviendrait, en effet, là où les traités sont muets et où il n'existe pas de précédent décisif, de laisser aux tribunaux ordinaires, aujourd'hui complètement réorganisés, du moins au Liban, le soin de statuer sur des matières totalement étrangères à la religion. En agissant de la sorte, on prépare, dans un avenir plus ou moins prochain, l'avènement du droit moderne. C'est ce qu'a fait le décret de loi libanais du 3 février 1930. Une pareille tendance ne se remarque pas ailleurs, notamment en Palestine.

5. Au point de vue successoral, il est avéré que le droit commun en la matière est la loi coranique, que les communautés chrétiennes appliquent également depuis des siècles à leurs ressortissants.

Tout le monde est d'accord que ces principes, notamment l'inégalité de traitement de l'héritier du sexe masculin et du sexe féminin, sont aujourd'hui moralement désuets.

Les modifier intégralement, serait cependant blesser les convictions religieuses musulmanes et bouleverser pour beaucoup de chrétiens les

usages auxquels ils se sont accoutumés depuis des siècles et dont ils se sont accommodés.

Il semble donc que, pour le moment, le meilleur parti à prendre serait d'instituer, à côté du régime légal, un régime successoral moderne, auquel recourrait celui qui voudrait échapper à l'emprise de la loi religieuse. Ce régime ne devrait pas être imposé, mais facultatif, au moins pendant une période transitoire. Il doit être mis à la disposition des citoyens désireux de suivre dans cette matière les idées modernes. C'est ce résultat que semblent avoir visé, tant la loi libanaise précitée que l'ordonnance palestinienne sur les successions.

Il convient d'ailleurs de rappeler que les puissances mandataires, en Syrie et en Palestine, ne pourraient pas procéder à une réforme totale du statut successoral sans violer les termes du Mandat. Rappelons à ce propos que l'Egypte et l'Irak n'ont pas marché dans cette voie ; aucune tentative n'a été faite jusqu'ici par eux pour amender la rigueur des lois religieuses. Jusqu'à maintenant, tant en Egypte qu'en Irak, les musulmans suivent en matière successorale le mode de dévolution coranique et les minorités chrétiennes en général considèrent la part successorale de l'héritier masculin comme étant le double de celle qui échoit à l'héritier féminin. Ils n'ont même pas la ressource de ce correctif, qu'ils réclament depuis tant de temps : la possibilité de tester, réforme déjà accomplie au Liban.

Si parmi ces pays, l'Egypte qui, sous le rapport législatif et depuis plus de soixante ans, est dotée de codes modernes, n'est pas parvenue à résoudre le problème du Statut personnel, c'est parce qu'il lui a paru étrangement complexe. Il soulève, nous le savons, des difficultés d'ordre religieux et touche trop aux mœurs invétérées des habitants pour se plier avec aisance aux directives du droit occidental. C'est pourquoi ce tempérament apporté par le Liban et la Palestine pour atténuer l'intransigeance des principes sacrés, il est juste de le considérer non seulement comme bien venu, mais même comme quelque peu audacieux, en raison des préjugés qu'il surmonte, et les usages qu'il bouleverse.

Ce qui montre que toute réforme radicale, dans le domaine qui nous occupe, est dangereuse et peut manquer son but, c'est cette constatation que fait M. Goodby, directeur de la Faculté de Droit de Jérusalem, sur la loi ottomane de 1912. On sait, nous l'avons déjà dit, que cette loi assure l'égalité de traitement au point de vue successoral entre les garçons et les filles. Pareille disposition devrait normalement être accueillie avec enthousiasme par ces dernières, qui sont appelées à en bénéficier. Or il n'en a pas été ainsi. L'auteur constate qu'en Palestine les filles renonçaient à invoquer cette loi, tant demeurait tenace dans leur esprit cette conception que le garçon a droit à être avantagé à leur détriment dans la dévolution des biens héréditaires.

Toute cette situation devait évidemment recommander au mandataire de suivre une politique législative prudente et condamne tout essai hâtif de refonte intégrale.

Nous estimons que l'attitude adoptée à l'égard de ce pays, en matière de statut personnel, a été ou ne peut plus sage et adéquate au sentiment de la masse des habitants. La Commission des Mandats, si elle lui a reproché de ne pas avoir innové dans ce domaine, a commis à notre sens une erreur psychologique due, nous semble-t-il, à quelques attendus malencontreux de l'arrêt de la Cour d'Alep de 1930 (arrêt Gazalé). Dans l'arrêt précité, la dite Cour déplorait en effet le maintien en vigueur, sous le régime du mandat, d'une législation aussi périmée que celle qui régit les successions. Cette haute juridiction, composée en majorité des magistrats français, formés à des disciplines occidentales, a été amenée à formuler pareille critique sans situer le débat sur son véritable terrain, c'est-à-dire dans le milieu où il est enserré et sans tenir compte des particularités du pays, de sa mystique, de son vieux fond coutumier, autant de facteurs, de contingences, qu'on doit soigneusement peser avant de porter un jugement réfléchi sur les institutions syriennes. C'est le lieu de rappeler la sagesse de Montesquieu disant : « Les lois doivent être propres au peuple pour lequel elles sont faites et c'est grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre ». Si, en raison de la compénétration des intérêts, l'uniformité de législation a pu s'établir facilement dans le domaine des contrats, elle eut été prématurée dans le droit du statut personnel syrien, qui s'est élaboré lentement au cours des siècles sous la poussée des événements historiques, des traditions nationales et des préceptes religieux.

Ne voit-on pas ailleurs des particularités dont on ne se choque pas et dont les intéressés s'accommodent ? La France est la seule contrée où la femme demeure incapable dans le sens légal du mot. Par contre, le droit musulman, par ailleurs si rigoureux pour elle, devançant de nombreux siècles toutes les revendications féministes, place l'épouse dans le mariage sur un pied d'égalité avec l'époux au point de vue de la gestion et de l'administration de son patrimoine. La France, en dépit de certaines protestations restées sans écho, s'obstine jusqu'à l'heure actuelle dans « son splendide isolement », se refusant à suivre l'évolution qui s'est accomplie dans ce droit en Allemagne, en Suisse, en Italie et chez les républiques sud-américaines. Respectueuse des coutumes du passé, il lui paraît que toute improvisation dans cette matière, qui touche à l'organisation même de la famille, risquerait d'ébranler le fondement de celle-ci et de compromettre gravement ses intérêts.

La discussion passionnée à laquelle a donné lieu cette question à la Société de Législation Comparée, ne prouve que trop combien d'excellents esprits sont réfractaires à toute modifica-

tion à apporter au statut matrimonial. (V. n° 7-9 du *Bulletin de la Société de Législation Comparée*, 1933.)

Personne n'oserait soutenir, je suppose, qu'il faut tenir la France pour rétrograde à cause du régime qu'elle tient à conserver alors que, partout ailleurs, il a été abandonné. Personne ne s'aviserait, semble-t-il, de lui reprocher le sort (que d'aucune jugent humiliant) qu'elle réserve à la femme française et dont celle-ci paraît bien s'accommoder, critique que, pourtant, on ne craint pas de lui adresser en sa qualité de mandataire à propos d'un pays d'un aspect si spécial, et d'une question connexe, où la législation non sécularisée plonge ses racines dans les profondeurs même de la croyance.

Toutes ces comparaisons, puisées dans la politique législative des différents pays, ne font que renforcer ce que nous avons dit plus haut du caractère forcé et aventureux qu'aurait eu une réforme radicale du statut successoral en Syrie.

6. En dernier lieu et pour terminer, si, dans le domaine du statut personnel, on n'a pu, pour les raisons développées plus haut, qu'améliorer le système existant, il convient d'observer que, par contre, la France est l'Etat mandataire qui, au point de vue de la réfection des codes, a fourni le travail le plus important et le plus fécond. C'est au Liban qu'elle a d'abord entrepris son œuvre de refonte législative. Le code des obligations du Liban élaboré par M. Josserand, doyen de la Faculté de Droit de Lyon, marque dans l'évolution du droit civil moderne. C'est un code qui, à l'heure actuelle, apparaît comme un des plus complets. Et l'excellent accueil que lui a réservé le monde de la science juridique montre dans quelle estime il est tenu.

Un code de procédure est venu par la suite se substituer à l'ancien code ottoman, que la pratique avait révélé insuffisant. Un projet de code de commerce, actuellement à l'étude, viendra enfin parachever la belle œuvre de rénovation juridique que poursuit la France dans un pays qui, dans ce domaine, a occupé autrefois une place de premier rang. Notons qu'aucune entreprise de cette envergure n'a été encore tentée par les autres Etats voisins, je veux parler de la Palestine et de l'Irak, qui, jusqu'à l'heure actuelle, obéissent aux disciplines surannées du droit ottoman. Ils se sont contentés de simples réformes partielles.

CHOUCRI CARDAHI,

Ancien Ministre, Président de la Cour de Cassation au Liban, Professeur à l'Ecole Française de Droit de Beyrouth et à l'Académie de Droit International de La Haye.

Tous les souscripteurs reçoivent le *Bulletin du Comité* pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de leur souscription.

La situation financière de la Perse

En étudiant ici-même la politique des voies de communication en Perse, nous avons indiqué les phases successives de l'économie persane et rappelé que, depuis deux siècles, l'Iran a été un échiquier où Russes et Anglais ont fait avancer, en d'interminables parties, leurs diplomates et leurs soldats. L'accord de 1907 mettant fin à cette rivalité avait partagé ce pays en deux zones réservées, séparées par un « no man's land » d'une centaine de kilomètres. L'armistice de 1917 et l'effondrement de la Russie devaient permettre à Sir Percy Cox d'établir une sorte de protectorat, définitif, sur la Perse. Il dura jusqu'à l'avènement des Pahlevi (19 décembre 1925). Riza Khan conclut alors des traités avec ses voisins immédiats et, le 1^{er} octobre 1926, après sept mois de négociations directes, un accord russo-persan, complété en octobre 1927 par un pacte de garantie et de neutralité, orientait le commerce du plateau iranien vers les ports d'Enzeli, d'Astara et vers la voie ferrée Tabriz-Erivan. Mais les soviets, guidés par Davtian, ambassadeur et élève favori de Rakowsky, ne surent pas se contenter de cette position, cependant très favorable, et voulurent, en se servant de leurs avantages commerciaux, intervenir dans la politique de la Perse. En votant, brutalement, le 25 février 1931, la loi sur le monopole du commerce extérieur, le Medj-liss libéra, selon l'expression de Riza Khan, le pays « de la dépendance excessive de la Russie » et orienta les exportations persanes vers le golfe Persique et la Méditerranée.

Depuis cette époque, la crise économique qui sévit dans le monde entier a eu sa répercussion en Perse. La réduction considérable des exportations et les dépenses qu'elle a dû engager, tant pour son aménagement intérieur que pour renforcer sa défense, ont failli, à maintes reprises, compromettre définitivement l'équilibre de son budget. Mais, grâce à l'énergie de Riza Khan, et aussi, dans une large mesure, grâce aux nouveaux accords conclus avec l'Anglo-Persian Oil, la situation financière de la Perse est nettement en voie d'amélioration.

Les tableaux qui suivent, empruntés au fascicule n° 213 du *Bulletin de la Société d'études et d'informations économiques*, permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les recettes et les dépenses :

1° RECETTES

A. RECETTES ADMINISTRATIVES

1. Administration Générale :

a) Ministère de l'Intérieur :	Rials
Etat civil	40.000
Diverses	500
	<hr/>
	40.500

b) Ministère des Affaires étrangères :	
Chancellerie, etc...	21.000
Passeports	2.341.000
	<hr/>
	2.341.000

2. Administration des Finances :

Recettes diverses de la Douane et du Ministère des Finances	10.501.000
---	------------

3. Sécurité publique :

Police, recettes diverses	55.000
---------------------------------	--------

4. Justice :

Tribunaux, etc...	3.800.000
Enregistrement	14.199.670
Diverses	1.000
	<hr/>
	18.000.670

5. Instruction publique :

Droits d'inscription aux écoles non élémentaires	594.000
Timbres, etc...	540.390
Ventes de livres, annuaires, etc.	80.000
Diverses	13.160
	<hr/>
	1.227.550

6. Hygiène :

Recettes diverses	96.000
-------------------------	--------

7. Economie et Communications :

Ministère des Voies de Communications.	250
Administration générale du Commerce ..	38.500
Administration générale de l'Industrie ..	146.210
Recettes des ports, destinées à l'hygiène publique	350.000
	<hr/>
	534.960

8. Administration des Biens et dettes :

Intérêts des fonds gouvernementaux.....	1.050.000
Dividendes des actions de la Société du Coton de Perse	50.000
Créances diverses du Gouvernement.....	2.030.000
	<hr/>
	3.130.000

9. Diverses recettes administratives..... 650.000

B. IMPÔTS ET DROITS DE DOUANE

1. Impôts fonciers :

Impôts sur les propriétés agricoles	45.000.000
Préemption par les parties, des droits domaniaux de l'Etat	500.000
	<hr/>
	45.500.000

2. Impôts sur les revenus :

Impôts sur les revenus et droits de timbres	55.000.000
---	------------

3. Impôts sur le transport :

Taxe de route	50.000.000
Enregistrement et taxes d'automobiles....	10.000.000
	<hr/>
	60.000.000

4. Impôts sur la consommation :

Boissons alcooliques	18.000.000
Abattage	8.000.000
Monopole de l'Opium	39.500.000
Monopole des Tabacs	55.000.000
Monopole du Sucre et du Thé	105.000.000
Recettes commerciales du sucre	70.000.000
Recettes commerciales des allumettes....	3.500.000
	<hr/>
	299.000.000

5. Droits de douanes :

Droits d'entrée et de sortie	161.500.000
Surtaxe d'exportation de l'opium	20.500.000
	<hr/>
	182.000.000

6. Impôts divers :

Directs	1.500.000
Indirects	650.000
	<hr/>
	2.150.000

C. RECETTES DE DIVERSES INSTITUTIONS
ET ENTREPRISES

1. Postes et Télégraphes :

Recettes de la Poste	6.610.000
Recettes des télégraphes et T. S. F.	11.500.000
Diverses	1.000
	<hr/>
	18.111.000

2. Domaines	19.500.000
3. Mines	2.450.000
4. Forêts	2.000.000
5. Pêcheries	430.000
6. Banques :	
Dividendes de la Banque Nationale	480.000
Dividendes de la Banque Agricole	10.000
	<hr/>
	490.000
7. Cimenteries de Téhéran	9.500.000
8. Divers	2.580.000

D. CONCESSIONS

1. Anglo Persian Oil Co. :

Dividendes	1.500.000
Redevance et impôts	140.500.000
	<hr/>
	141.500.000

2. Pêcheries de la Mer Caspienne	9.000.000
3. Oxyde de fer	500.000
4. Téléphones	150.000
5. Arriérés et divers	6.795.000

2° DEPENSES ORDINAIRES

A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES

E. Administration générale :

a) Pouvoirs suprêmes de l'Empire :

Ministère de la Cour et Bureau spécial de S. M. I.	5.146.640
Parlement	7.069.000
Présidence du Conseil des Ministres.	681.500
	<hr/>
	12.897.140

b) Intérieur :

Ministère de l'Intérieur	6.610.140
Etat civil	6.362.500
Inspection générale du pays.....	350.000
	<hr/>
	13.322.640

c) Affaires Etrangères :

Ministère des Affaires Etrangères..	18.716.130
Commission des frontières	700.000
	<hr/>
	19.416.130

2. Administration des Finances :

Ministère des Finances, Douanes, etc.....	38.358.200
Fonctionnaires étrangers	3.041.350
Monopole de l'Opium	4.970.000
Monopole des Tabacs	3.970.000
Hôtel de la Monnaie	300.000
Intérêts et commission des banques et frais de transfert des fonds gouvernementaux	1.500.000
	<hr/>
	52.139.550

3. Dépenses nationales, Police et Sûreté :

Ministère de la Guerre	203.729.980
Gendarmerie	26.205.000
Police	23.128.130
Crédit supplémentaire pour la Police et la Gendarmerie	5.000.000
Recrutement	350.000
Gardes frontières	5.500.000
	<hr/>
	263.913.110

4. Justice :

Ministère de la Justice	13.278.450
Enregistrement	10.587.000
	<hr/>
	23.865.450

5. Instruction publique :

Ministère de l'Instruction publique	28.348.250
Etudiants boursiers à l'Etranger	14.925.000
	<hr/>
	43.273.250

6. Hygiène et Assistance publique :

Administration de l'Hygiène publique....	9.131.000
Subventions du Lion et du Soleil Rouges de Meched et de Tauris	510.050
Constr. d'abattoirs, inspection sanitaire...	1.450.000
Cotisation des Etablissements de bienfaisance sur la taxe de route	878.800
	<hr/>
	11.978.850

7. Economie, Communications :

Administration générale du Commerce..	2.139.000
Administration générale de l'Industrie et de l'Agriculture	9.594.670
Ministère des Voies et Communications..	834.020
Cotisation des Municipalités sur la taxe de route	8.000.000
	<hr/>
	20.567.690

8. Pensions, etc... :

Rachat et service des anciennes pensions.	6.041.005
Appointements des fonctionnaires en disponibilité	2.400.000
	<hr/>
	8.441.005

9. Administrations des biens et dettes :

Service des dettes extérieures	6.875.000
Différence du change des crédits payables en devises	1.000.000
	<hr/>
	7.875.000

10. Dépenses administratives :

Dépenses non spécifiées et imprévues, fonds secrets, etc... ..	1.927.920
Frais de justice et responsabilités pécuniaires du gouvernement	700.000
	<hr/>
	2.627.920

B. DÉPENSES DES DIVERSES INSTITUTIONS
ET ENTREPRISES DE L'ÉTAT

1. Ministère des P. T. T.	22.679.490
2. Banques :	
Affectation au Capital de la Banque nationale des dividendes payables à l'Etat.	400.000
Affectation au capital de la Banque Agricole et Industrielle des dividendes payables à l'Etat	10.000
Contrôle de l'Etat à la Banque Nationale.	60.000
Subvention aux frais généraux de la Banque Agricole et Industrielle	240.000
	<hr/>
	790.000

3° DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Achat d'immeubles, constructions, etc.	14.552.140
Entreprises gouvernementales	80.892.100
Dépenses diverses	7.700.000
Chemin de fer transpersan	180.000.000
Routes	50.000.000
	<hr/>
	333.144.240

On remarquera, que le recouvrement indirect des revenus, par le mécanisme des impôts sur la consommation, joue un rôle prédominant en Perse. Le plus important est celui qui pèse sur le sucre et le thé. Créé par la loi organique du 9 Khordad 1304 (30 mai 1925) pour assurer le financement du Transpersan, ce monopole a produit, jusqu'à la fin de l'année 1312 (20 mars 1934), 677.035.196 Rials permettant d'assurer le paiement de 642.917.562 Rials. Pendant l'année 1312 (1934-1935), ses recettes se montaient à 97.194.106 Rials.

Parmi les taxes sur les communications, la taxe de la route vient en tête. Elle se trouve hors budget et ses recettes sont destinées à l'amélioration du réseau routier.

Les recettes provenant des droits de douanes accusent une augmentation de 18.000.000 de Rials par rapport à l'année dernière, ce qui représente une majoration de 25 % de la valeur des importations.

Les redevances et impôts provenant de la concession de l'Anglo-Persian Oil Co Ltd figurant au budget de 1933, s'élèvent à 1.785.013 Livres Sterlings, c'est-à-dire plus de 140 millions de Rials. En outre, les dividendes des actions de la Société appartenant à l'Etat se montent, pour la même période, à 12.000 livres, soit un million de Rials environ. Ces chiffres, importants certes, ne jouent cependant pas, dans le cadre des recettes totales de l'Etat, le rôle dominant qu'on leur attribue quelquefois. Ils sont d'ailleurs employés exclusivement à alimenter la Réserve Nationale et contribuent ainsi à augmenter les disponibilités du Gouvernement.

Quant aux dépenses, il est à remarquer que celles, dites « extraordinaires » sont couvertes par des recettes ordinaires. Le Gouvernement n'a jamais voulu recourir à des emprunts à l'étranger. Il avait de bonnes raisons pour cela.

Enfin, dans le chapitre des dépenses extraordinaires, il faut noter que 180 millions de

Rials sont affectés à la construction de chemins de fer transpersans et 50 millions à l'aménagement du réseau routier. Signalons enfin que la loi du budget votée le 4 mars 1934 approuve le prélèvement de 2 millions de livres sterlings sur les fonds de la Réserve Nationale pour l'achat de munitions.

En résumé, l'impression d'ensemble qui se dégage de l'étude du budget persan est que la situation de la Perse s'améliore de façon certaine. Les revenus sont plus stables et les dépenses productives prennent le pas sur les dépenses somptuaires.

F. T.

Le rapport de la Chambre de Commerce française de Chine

Le rapport sur la situation économique présenté le 28 juin à l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce française en Chine est, comme les précédents rapports annuels analysés ici-même, un exposé ordonné, clair, nourri d'observations. Suivant le plan précédemment établi, son auteur, M. E. Sigaut, vice-président du Comité Central de Changhai de la Chambre de Commerce, considère l'état de choses politique, puis examine les finances chinoises et commente les résultats du commerce extérieur.

*
**

Dès ses premiers mots, M. Sigaut dénonce la fiction de l'unité chinoise. Fiction le rattachement à la République chinoise, comme le veut l'article I de la constitution, du Thibet, du Sinkiang, du Turkesian, de la Mongolie extérieure, du Jehol, de la Mandchourie, soit quatre millions de kilomètres carrés et une population d'environ 50 millions d'habitants. Fiction la soumission des provinces à l'autorité centrale. La plupart constituent de véritables territoires indépendants représentant une superficie de 5 millions 800.000 kil. carrés, peuplée d'environ 200 millions d'individus. Les provinces qui obéissent réellement à Nankin sont le Kiangsou, le Tche-kiang, le Nganhoei, le Honan, le Hopé, le Kiang-si, le Foukien, le Hounan, soit 1.200.000 kil. carrés avec une population de 205 millions d'habitants — et encore faut-il mettre à part les régions de ces dernières provinces où dominent les communistes !

La fragilité — et l'on pourrait dire l'inexistence — de la souveraineté chinoise sur les territoires extérieurs n'a pas, du point de vue étranger, une très grosse importance. Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de la Mandchourie.

Le gouvernement dit du Mandchoukouo n'a pas été re-

connu par la France. Nous y avons conservé cependant deux consuls, à Moukden et à Kharbine, qui, à l'occasion pourraient intervenir pour protéger les intérêts français s'ils étaient lésés par les actes du gouvernement de fait qui s'y trouve établi; mais, comme nous ne possédons pas de représentation diplomatique régulière, cette protection demeure forcément faible et certains événements ont déjà démontré, au cours de l'année 1933, les inconvénients qu'une situation aussi fautive est susceptible de causer aux affaires françaises déjà établies en Mandchourie.

La fiction de la non-existence de l'Etat du Mandchoukouo a eu également une autre conséquence dont ont souffert tous les Français de Chine, c'est la paralysie des échanges postaux entre la Chine et ce pays et, par conséquent, l'interruption des courriers postaux via Sibérie. Notre Chambre a entrepris de nombreuses démarches de divers côtés pour obtenir le rétablissement des communications postales par cette voie; toutes les puissances européennes ont d'ailleurs entrepris des demandes similaires, car le retard dans l'acheminement des correspondances expédiées par cette voie portait un grave préjudice aux intérêts des différents Etats européens, qui se sont trouvés désavantagés par rapport aux pays américains, que cet obstacle dans les échanges postaux a laissés plutôt indifférents. Les dernières nouvelles semblent être plus rassurantes et depuis quelques semaines, les Administrations intéressées semblent vouloir s'entendre pour le rétablissement normal du trafic postal, à la condition (et c'est là toute la difficulté) que ce rétablissement n'implique pas une reconnaissance de l'Etat du Mandchoukouo.

Malgré les obstacles — immensité du territoire, diversité des races, des langues, des coutumes, innombrable population, inégalement civilisée —, malgré les échecs, les déconvenues, le gouvernement central s'efforce d'étendre son action.

Il est facile de se livrer à des critiques ou des appréciations plus ou moins bienveillantes, mais devant une tâche aussi écrasante, on doit hautement apprécier le courage et la ténacité du Gouvernement de Nankin qui arrive, grâce à son énergie, à unifier peu à peu le pays, malgré les velléités d'indépendance de certaines provinces.

Cet effort d'unification se traduit principalement par la lutte contre les Rouges et par le développement des communications (routes et lignes aériennes).

La fiction n'existe pas que dans le domaine territorial; nous la retrouvons dans le domaine législatif et judiciaire. La Chine, guidée en partie par le désir de montrer aux Puissances occidentales qu'elle possédait une législation moderne, a élaboré de nombreuses lois, en se basant très souvent sur les principes des droits européens, principalement suisse et allemand, et en répudiant le plus souvent le droit coutumier ancestral. Il en est résulté une législation qui est très fréquemment en désaccord avec les mœurs et les coutumes du pays, et qui s'est montrée souvent d'une application immédiate impossible. Le résultat est que beaucoup de lois adoptées dans leur principe ne sont pas promulguées et que d'autres sont promulguées, mais non exécutées, de sorte qu'il est assez difficile de discerner dans cette législation les textes en vigueur de ceux qui ne le sont pas en pratique.

Les intérêts des commerçants souffrent de cet état de choses. On se plaint du fonctionnement du service judiciaire qui est dans le plus grand désordre et principalement de l'inexécution des jugements, même lorsque ceux-ci sont confirmés.

M. Sigaut cite l'opinion du vice-ministre de la justice sur cette question :

Pendant mon inspection, quand j'interrogeais n'importe quelle Cour, on me répondait: « Actuellement l'enregistrement des biens dans notre pays n'est pas organisé », ou « l'organisation n'est pas achevée; aussi les débiteurs peuvent-ils cacher leurs biens. »

D'où de multiples entraves aux affaires.

Ne perdons pas de vue que la Chine est un pays en voie de transformation et qui « voudrait faire croire au monde que cette transformation est déjà accomplie », suivant l'observation de M. Sigaut. Et c'est parce que la Chine ne peut être assimilée à un état moderne, que les rares privilèges dont les étrangers bénéficient ne peuvent pas être abolis.

La non-organisation ou l'organisation défectueuse de cet enregistrement est un obstacle à l'exécution des jugements. Le défaut de mise en vigueur de la loi sur la faillite en est un autre...

La disparition de ces privilèges est pourtant considérée par la presse chinoise comme la première des tâches à accomplir. Au lieu de mettre le pays en ordre d'abord et d'envisager cette question en seconde urgence, tous les efforts sont faits au contraire pour nous arracher ces privilèges. Des négociations directes sur les points principaux n'ayant pu réussir, nous assistons maintenant à la mise en œuvre d'une politique de « grignotage » destinée à faire tomber l'effet pratique de ces privilèges. Souvent, hélas! les légations ou consulats étrangers cèdent sur des points qu'ils considèrent comme accessoires et c'est ainsi que l'édifice est lentement miné. On laisse faire tout en réservant le principe; autrement dit, on se contente là encore de fictions. Un exemple déjà ancien est celui du visa du passeport par les autorités chinoises auquel les Français sont soumis tous les jours sans qu'officiellement pourtant la France ait abandonné les droits qu'elle détient des traités.

Depuis l'année dernière, les autorités chinoises tentent de percevoir, sur les titres fonciers consulaires des étrangers, intéressant les terrains hors des Concessions, de nouveaux droits fonciers et nous savons que certains consulats étrangers, au lieu de s'opposer au paiement de cette taxe par leurs nationaux, les laissent s'exécuter, sacrifiant ainsi un principe au désir d'éviter quelques difficultés matérielles passagères.

Parmi les mesures prises pour combattre en Chine les droits des étrangers, rappelons également les articles 11 à 15 inclus du Code civil chinois. L'article 15 stipule que, si la personne juridique étrangère n'a pas une existence reconnue (lire une maison étrangère bénéficiant d'un privilège d'exterritorialité et non enregistrée à Nankin), son représentant est solidairement responsable. Des représentants de maisons de commerce, sujets chinois ou étrangers, ont été « personnellement » poursuivis par des Cours chinoises et condamnés à la place de la maison étrangère qu'il aurait fallu poursuivre devant sa Cour consulaire. Les maisons françaises qu'ils représentent se trouvent donc dans le dilemme suivant: ou rembourser l'agent et exécuter ainsi indirectement une sentence du Tribunal chinois, même si elle est inique, renonçant ainsi pratiquement aux effets de l'exterritorialité, ou abandonner le représentant à son sort. Comme, dans bien des cas, il est impossible d'avoir des représentants bénéficiant eux-mêmes des privilèges d'exterritorialité, cela veut dire que la maison française intéressée devra ou renoncer d'y travailler ou s'incliner et perdre les privilèges d'exterritorialité qui s'attachent à la personne des Français et non au territoire d'une concession.

Depuis quelques mois, on assiste à une recrudescence de l'esprit anti-étranger, remarque M. Sigaut.

Le gouvernement chinois envisagerait la création d'une taxe sur les affaires des étrangers. Il importe que cette nouvelle menace ne soit pas mise à exécution. D'ailleurs on a pu se rendre compte que toutes les concessions faites à ce gouvernement, dans un esprit de conciliation et d'amitié, n'ont pas eu l'effet désiré : toutes ont été prises pour des marques de faiblesse.

Après avoir formulé ces quelques observations sur la situation générale, le rapporteur de la Chambre de commerce française examine le problème financier, problème assez obscur en raison de l'absence de tout budget général, mais que l'étude des rapports sur les années fiscales permet de débrouiller.

M. T. V. Soong, qui dirigea pendant six ans (jusqu'en octobre 1933) les finances du gouvernement national, prit l'initiative de la publication de ces exposés annuels. Son successeur, M. H. Kung, suivit cet exemple.

Les chiffres approximatifs du budget pour l'année 1932-1933 s'élèvent à \$ 680.000.000 pour les recettes et à \$ 830.000.000 pour les dépenses, soit un déficit total de \$ 150.000.000. Les recettes prévues pour l'année fiscale courante 1933-1934 se montent à la somme de \$ 630.000.000 seulement, soit une diminution de recettes par rapport à l'année précédente de près de \$ 50.000.000.

La plus grande partie des recettes du gouvernement Central provient des revenus des Douanes (52 %) et de la Gabelle (22 %), des taxes consolidées (14 %) et du droit de timbre.

Il est à rappeler que les chiffres totaux du budget ne comprennent pas les dépenses et les recettes des chemins de fer ni les postes et télégraphes.

Contraint de rechercher de nouvelles sources de recettes pour combler un déficit budgétaire qu'on peut estimer à dix millions de dollars, au moins, par mois, le gouvernement a songé à établir un impôt sur le revenu ou des taxes successorales. Il n'a pas été donné suite à ces projets, irréalisables dans un pays sans unité, où l'on ignore l'état civil. Le gouvernement n'a vu de salut que dans le renforcement des taxes et des droits en vigueur.

Cette politique désastreuse ne peut qu'amener une nouvelle diminution de recettes, car la matière taxée est, à l'heure présente, ou bien épuisée, ou bien découragée. La majeure partie des revenus provenant de l'Administration des Douanes, celle-ci, obéissant au mot d'ordre, a augmenté fortement son tarif. D'où un nouveau ralentissement du mouvement des affaires et un dangereux développement de la contrebande. Sans compter la perte dans le mouvement des marchandises que les ports chinois subissent et qui profite surtout au port de Hongkong.

Comprimer les dépenses publiques, exercer un contrôle sévère des recettes et des dépenses sont les deux mesures que la Chine devrait adopter.

On sait que les dépenses militaires constituent le gros des dépenses, près de 50 %. Vient ensuite le service des emprunts qui, en 1932-1933, a absorbé 224 millions de dollars des recettes. Pour l'année courante, la somme affectée à ce service a été de 242 millions de dollars.

M. Sigaut donne un aperçu des emprunts intérieurs et des emprunts étrangers.

Convertie aux changes de fin 1933, la dette fixe de la Chine s'élevait en chiffres ronds à 2.280.000.000 de dollars pour l'ensemble des emprunts du gouvernement central.

Il faut signaler comme source de recettes (affectée au développement du réseau routier et de l'aviation) la loterie nationale chinoise créée en mai 1933. Il est institué quatre loteries par an de 5 millions chacune. Les résultats de la loterie ne paraissent pas avoir encore répondu à l'attente du gouvernement.

M. Sigaut signale l'activité normale des banques chinoises et étrangères.

La Bank of China, institution semi-gouvernementale, dirigée avec une prudence qui lui fait honneur, a enregistré de nouveaux progrès qui, sans aucun doute, se poursuivent. Les progrès sont encore plus sensibles en ce qui concerne la Central Bank of China qui dépend entièrement du gouvernement central. L'ensemble de ses réserves atteint actuellement le même montant que son capital entièrement versé, soit \$ 20.000.000. Son bénéfice net pour l'exercice 1933 a été de \$ 10.734.000, c'est-à-dire à peu de chose près le même qu'en 1932. Le montant de ses billets en circulation fin 1933 atteignait \$ 71.063.000, contre \$ 39.995.000 fin 1932.

Le montant total des billets de banque en circulation émis par les banques de Changhai était :

Fin 1933 : \$ 353.000.000.

Fin mai 1934 : \$ 330.000.000.

Dans ces chiffres, la part des banques étrangères est de moins de 1 %.

L'année 1933 a vu se réaliser une réforme monétaire importante : l'abolition du taël et son remplacement par le dollar standard, pièce frappée par la Monnaie centrale de Changhai à 800/1.000 d'argent fin et pesant brut 26 gr. 6971. Cette réforme n'a pas eu de répercussions fâcheuses sur les affaires. Cependant, et non sans raison, certains milieux ont manifesté la crainte qu'avec le nouveau dollar, dont la teneur peut varier au gré de la législation, les transactions, et particulièrement celles à long terme, ne soient moins sûres qu'avec le taël, poids déterminé d'argent.

M. Sigaut est ainsi amené à considérer les fluctuations de l'argent.

La Chine, autrefois importatrice d'argent, a été exportatrice en 1933 ; l'excédent des exportations sur les importations étant de \$ 15.000.000. Cela n'est pas sans justifier des inquiétudes sur l'avenir même de l'argent, la Chine ayant dans le passé toujours été considérée comme un marché de première importance pour la production d'argent mondiale (En 1933, l'Inde aussi a exporté plus d'argent qu'elle n'en a importé).

Cette exportation d'argent, conséquence de la balance déficitaire de la Chine et de la diminution considérable des

« exportations invisibles », n'est pas sans causer beaucoup d'inquiétude. Elle vient après accumulation depuis plusieurs années, — à Changhai principalement et dans les autres ports, — de l'argent possédé autrefois par l'intérieur. Celui-ci s'est appauvri de façon alarmante et cette diminution de son pouvoir d'achat réagit gravement sur les affaires.

Au début de 1934, certains membres des Corps législatifs américains ont essayé de forcer la main du président en vue d'une forte et soudaine revalorisation de l'argent. Cette action a fait naître en Chine beaucoup d'appréhension et voici pourquoi. La question de savoir s'il vaut mieux pour la Chine que l'argent soit haut ou bas a été discutée longuement et en Chine et aux Etats-Unis.

Dans les milieux intéressés, la grande majorité estime que dans les circonstances actuelles et tant que les cours mondiaux des matières premières resteront bas, il est essentiel pour la Chine que l'argent reste bas. Si la valeur des produits que fournit la Chine montait, il n'y aurait pas d'inconvénient, en effet, à ce que l'argent montât parallèlement, mais cette condition n'étant pas remplie, une hausse soudaine de l'argent aurait l'effet d'une véritable calamité. Cette hausse amènerait une baisse certaine dans la valeur des terrains et des valeurs mobilières et elle aurait surtout pour effet d'accentuer l'exportation déjà si préjudiciable de l'argent, rendant menaçante la disparition d'une couverture adéquate pour les billets en circulation et les comptes courants. Cette opinion est celle de la majorité des financiers chinois, mais non de l'unanimité.

* * *

Le chapitre sur le commerce extérieur de la Chine en 1933 est en partie constitué par des tableaux statistiques. Nous ne retiendrons que cette indication :

Les importations totales en Chine ont été en 1933 de 696.870.000 C.G.U. contre 902.666.000 C.G.U. en 1932 ; les exportations totales en Chine ont été de 313.525.000 C.G.U. en 1933 contre 419.695.000 C.G.U. en 1932. (C.G.U., « Customs gold units », au change moyen = francs 10,21).

Ces chiffres montrent que, comme elle l'a toujours été, la balance commerciale de la Chine est déficitaire. Ils font ressortir une diminution appréciable du commerce extérieur de la Chine en 1933 par rapport à l'année précédente. Evaluée en pourcentages, cette diminution s'établit comme suit :

23,5 % sur les importations ; 25,3 % sur les exportations ; 23 % sur le commerce total. Il faut noter que l'une des causes de cette régression est la sécession de la Mandchourie : les échanges avec ce dernier pays ne figurent plus dans les statistiques des Douanes Chinoises.

Pour terminer cette partie consacrée aux statistiques commerciales, M. Sigaut « procède à une synthèse mettant en relief l'importance presque insoupçonnée de l'activité économique de la Plus Grande France avec ce vaste marché d'Extrême-Orient que constituent la Chine, Hongkong et la Mandchourie ».

Cette vue synthétique est représentée par les trois tableaux suivants :

	Importations en Chine C.G.U.	Exportations de Chine C.G.U.	
Commerce France- Chine	12.226.000	16.479.000	
Commerce Indo- chine-Chine . . .	38.887.000	2.038.000	
Commerce Afrique du Nord-Chine ..	37.000	6.234.000	
	<u>51.150.000</u>	<u>24.751.000</u>	
Total..	75.901.000 CGU,		Francs
	Au cours de Fr. 10,21 =		774.949.210
	(\$ de Hongkong)		
Commerce France- Hongkong	2.550.402	3.686.168	
Commerce Indo- chine-Hongkong .	42.373.460	24.272.602	
Commerce Kouang- tchéouwan-Hong- kong	7.242.971	9.965.050	
	<u>52.166.833</u>	<u>37.923.820</u>	
Total	90.090.653 \$		
	Au cours de Fr. 5,70 =		513.516.722
	(\$ de Mandchourie)		
Commerce France- Mandchourie . .	778.889	2.545.459	
	<u>3.324.348 \$</u>		
	Au cours de Fr. 5,20 =		17.286.609
Total général			Francs. 1.305.752.541

Il ressort de ces chiffres que l'ensemble des échanges de la France et de l'Indochine française avec la Chine, avec Hongkong, avec la Mandchourie dépasse en 1933 le chiffre de 1 milliard 300 millions de francs.

C'est là un total qui illustre, d'une manière saisissante, l'ampleur des transactions commerciales auxquelles ont participé les intérêts français au cours de l'année écoulée. Et si l'on tient compte du fait que 1933 a été une année plutôt mauvaise au point de vue économique, qui a vu une nouvelle et forte régression des échanges dans le monde, on mesure par les chiffres ci-dessus toute l'importance que présentent en temps normal ces divers marchés asiatiques pour l'économie de la Métropole et de ses Colonies, tant comme débouchés pour leurs produits que comme centres d'approvisionnement pour les matières premières dont elles ont besoin.

Mais, quelque important que le chiffre cité paraisse, il ne saurait satisfaire.

La France qui jouit dans ces Pays de droits politiques importants, qui a acquis en Chine, — par les mérites des Français qui depuis bientôt un siècle ont peiné sur son sol, — un prestige que la Métropole n'apprécie peut-être pas à sa juste valeur, devrait pouvoir tenir commercialement un rang de premier plan qu'elle est loin d'avoir.

Beaucoup de choses l'en empêchent sans doute. Actuellement, son change est un obstacle qui peut paraître insurmontable. Cependant, nous constatons que lorsque la situation était inverse, alors que le franc était très déprécié par rapport aux autres monnaies et que la crise mondiale ne sévissait pas, — le commerce français n'a pas pris en Chine l'avance que l'on aurait pu escompter.

Cela tient sans doute aux défauts inhérents à l'organisation du commerce français, au fait que l'on n'a pas gé-

néralement chez nous une mentalité d'exportateurs et à d'autres particularités de ce genre que cette Chambre a déplorées bien souvent.

Ces conditions rendent déjà difficile la tâche des commerçants français installés en Chine et si, à ces difficultés venues de la Métropole, s'ajoutent des difficultés locales, nous risquons de voir les affaires françaises périliter complètement en ce pays.

Les difficultés locales auxquelles il est fait allusion sont suscitées par la politique que poursuivent les dirigeants chinois, politique qui vise à détruire le régime des traités, sauvegarde du commerçant. Maintenir ce régime, tel est le vœu formulé par les assemblées générales annuelles de la Chambre de Commerce française de Chine. Cette année, il a été présenté et motivé avec plus de précision et plus de force encore :

La Chambre de Commerce Française de Chine, réunie en Assemblée générale annuelle le jeudi 28 juin 1934.

Rappelant les vœux qu'elle a formulés en 1930 et 1931 concernant le maintien intégral des droits et privilèges dont jouissent, — de par les traités, — les Français résidant en Chine ;

Et constatant que l'état du pays et plus encore l'état des esprits rendent le maintien de ces privilèges aussi nécessaire que par le passé ;

Considérant que, depuis cette époque, et devant l'insuccès probable d'une attaque de front du principe de l'exterritorialité, les autorités chinoises s'emploient sans relâche à le tourner et à le miner par de multiples mesures d'ordre pratique dont l'effet est un effritement rapide de nos droits ;

Constatant que cette politique, qui tend à « fatiguer » les légations et les consulats étrangers, à surprendre leur vigilance ou à les mettre en présence de « faits accomplis », n'a hélas ! que trop bien réussi, — et regrettant que dans ce domaine, la capitulation des représentants d'une ou deux Puissances entraîne trop souvent celle des corps diplomatiques ou consulaires tout entiers ;

Regrettant que les intéressés eux-mêmes, pour éviter des ennuis immédiats, par lassitude ou même par ignorance, plient trop souvent devant des mesures contre lesquelles ils devraient protester, et regrettant de voir parfois certains consulats les encourager dans cette voie ;

Considérant qu'il est urgent de réagir si l'on ne veut pas que l'exterritorialité ne soit plus qu'un principe vide de sens là où n'existent pas de concessions territoriales, — et fort amoindri là où il en existe ;

Considérant qu'en cet ordre de choses, il n'y a pas de mesures négligeables, et que tout ce qui atteint le principe de nos droits doit être repoussé, même si les intérêts immédiats en cause paraissent relativement peu importants ;

Renouvelle le vœu :

Que le gouvernement français s'oppose énergiquement à la mise en vigueur de toute disposition nouvelle contraire aux traités et refuse de sanctionner aucune modification et aucune restriction au régime dont bénéficient encore nos nationaux en Chine, tant que le gouvernement chinois ne sera pas en mesure de prouver par les faits qu'il assure aux résidents français la même sécurité, la même protection et la même justice que celles dont jouissent les nationaux chinois sur notre sol et celui de nos Colonies.

Il n'est que trop certain que la Chine est loin d'être en état d'assurer par elle-même au commerçant étranger une sécurité totale.

A. M.

Indochine

COCHINCHINE

La situation financière. — La récente session du Conseil colonial a donné au gouverneur l'occasion de préciser la situation financière de la colonie.

Les embarras du budget local ont été subitement révélés, au cours de l'exercice 1931, par une brusque déficience de recettes, produite par la baisse des cours du riz, consécutive à la crise mondiale.

Les ressources budgétaires constituées exclusivement par des impôts directs et, partant, peu extensibles, se sont trouvées hors d'état de suivre l'allure des dépenses malgré un effort vigoureux de déflation. Et, depuis bientôt quatre ans, on assiste à une course opiniâtre entre la chute brutale des recettes et la déflation pénible des dépenses publiques gonflées par la rémunération d'un personnel français et indigène nombreux, indispensable, mais difficilement compressible tant au point de vue de son statut qu'au regard des besoins à satisfaire d'un pays évolué.

On doit noter d'ailleurs que, bien avant la crise, en Cochinchine, la situation budgétaire n'était déjà pas très saine. Il existait un manque de corrélation très net entre le train de vie mené par la colonie d'une part et les ressources limitées et difficilement extensibles du budget.

C'est ainsi que, même au cours de la prospérité, l'exercice 1928 s'est clôturé par une insuffisance de recettes de 1.382.000 piastres et que si l'exercice 1929 avait laissé un excédent de 602.000 piastres, par contre l'exercice 1930 avait accusé un nouveau déficit de 212.000 piastres, compte tenu d'un prélèvement important opéré sur la caisse de réserve, banquier, avec le trésor, de notre budget.

L'exercice 1931, dégagé de la subvention du gouvernement général, représentait un budget plafond de 17.253.000 piastres en recettes. Mais, étant donné la gravité de la situation économique, au moment des recouvrements, il ne pouvait laisser que des mécomptes. Il résulte effectivement des comptes définitifs que les dépenses se sont élevées à 16.715.000 piastres contre 15.010.000 en recettes, faisant apparaître un déficit de 1.704.000 piastres aggravé par un passif à régulariser de 2.593.000 piastres, portant à 4.299.000 piastres le total des sommes dues au trésor public par la colonie.

Pour l'exercice 1932, les prévisions de recettes et de dépenses du budget local furent arrêtées à 15.550.000 piastres. Mais les dépenses s'élevèrent à 14.145.000 piastres tandis que les recettes fléchirent à 12.206.000 piastres, entraînant un déficit de 1.939.000 piastres.

A la clôture de l'exercice 1932, le 31 mai 1933, il fallait ajouter à ce déficit celui précé-

déjà signalé pour 1931 augmenté de divers restes à payer s'élevant à 1.780.000 piastres. De ce fait, le bilan de la colonie dégagait un passif de 5.423.000 piastres, auquel ne pouvait pas faire face la caisse de réserve, celle-ci ayant épuisé depuis longtemps le fond de ses disponibilités.

L'exercice 1933 était arrêté en recettes et en dépenses à 13.205.000 piastres. Sur ce chiffre, a été annulée une somme de 2.270.000 piastres représentant l'effort de compression des dépenses effectué par l'Administration locale. De ce fait, le montant des prévisions de dépenses a

Exercice	Prévisions de recettes et de dépenses	Recouvrements effectifs	Dépenses effectives
1929	22.281.036	22.514.626	21.633.356
1930	21.814.636	21.471.510	41.369.265
1931	17.330.537	15.010.830	16.715.360
1932	15.550.000	12.206.902	14.145.960
1933	13.229.130	11.107.595	10.958.892

Voici maintenant les déclarations faites par le gouverneur au sujet de la situation actuelle :

Pour l'exercice 1934, les recettes et dépenses ont été arrêtées à 11.977.600 piastres. Après neuf mois de fonctionnement, il est encore malaisé de prévoir comment se porteront ces prévisions.

Toutefois, le budget paraît s'exécuter normalement si on en juge par les recettes réalisées du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1934 et qui s'élèvent à 7.350.000 piastres.

Quant aux dépenses, sous l'effet des mesures d'économie décrétées par M. le gouverneur général Pasquier : diminution générale de 10 % des traitements — dégage-ment des cadres — revision des effectifs — fixation d'échel-les nouvelles de traitements inférieures aux anciennes (pour le personnel nouvellement recruté), leur rythme s'est singulièrement ralenti. Pour être juste, l'arrêt quasi total des travaux neufs y a contribué de son côté pour une part au moins égale.

La propagande communiste. — Le *Livre vert* qui a été distribué aux membres du Conseil colonial contient d'intéressants détails sur la situation générale en Cochinchine.

Dans la période qui s'est écoulée de juin 1933 à juin 1934, si les difficultés économiques ont été aiguës, on constate du moins que la tranquillité n'a pas été troublée. Mais il ne faudrait pas en conclure que l'activité du parti communiste est en régression. Bien au contraire, elle a connu un regain d'activité et la propagande subversive s'est intensifiée.

Nous avons constaté un regroupement partiel des éléments suspects et la reconstitution méthodique de diverses formations secrètes. Les sectes ou les associations dites religieuses, dont les buts actuels sont difficiles à définir, se sont multipliées dans les régions où séjournent les suspects.

La propagande communiste, qui s'est manifestée par l'apposition de banderoles et la distribution de tracts ou d'opus-cules engageant les petits cultivateurs à s'affilier au parti et à ne pas payer leur impôt personnel, s'est exercée non seulement dans les centres communistes notoires, mais aussi dans les localités où sont revenus, après libération, les agi-tateurs condamnés à la suite des événements de ces der-nières années et auxquels la peine accessoire de l'interdic-tion de séjour n'a pas été appliquée.

été mieux modelé sur les possibilités des contri-buables qu'au cours des deux exercices précé-dents.

Les recouvrements se sont élevés à 11.107.000 piastres et les dépenses à 10.958.000 piastres ; un léger excédent de recettes de 145.000 pias-tres apparaît pour la première fois depuis trois ans.

Le tableau ci-joint montre de la façon la plus nette la diminution des facultés contributives de la population et celle du train de vie de la colonie.

Résultat de l'exercice	Passif antérieur	Total du passif dû à la clôture de l'exercice
876.269	1.480.000	1.480.000
102.215	2.075.000	2.075.000
—	2.593.000	4.297.000
—	3.483.942	5.413.000
148.700	5.477.000	5.328.388

A côté de cette propagande ouverte, il s'en est exercé une occulte, plus générale. Elle n'a pas atteint la masse, mais n'en est pas moins dangereuse, car elle tend au re-crutement d'éléments susceptibles de constituer des cadres à une organisation active. Quoi qu'il en soit, l'administra-tion a pris les mesures susceptibles de parer à toute éven-tualité; à aucun moment, sa surveillance ne se relâchera.

Ajoutons que des faits analogues ont été si-gnalés dans la haute région du Tonkin et en Annam, à Vinh, ou de nombreuses arrestations ont été opérées.

ANNAM

Les écoles rurales. — Elles ont été récemment multipliées, lorsque l'administration a fait appel aux autorités communales pour assurer leur fonctionnement. Mais l'expérience a montré que ce geste généreux était prématuré et l'on a dû envisager une réforme des écoles communa-les. Voici les déclarations faites sur ce sujet par le résident supérieur devant la Chambre des re-présentants du peuple.

Nombreux furent les notables qui ne comprirent pas leur rôle et l'importance de la tâche qui leur incombait. Il y eut des erreurs, des incompréhensions et des abstentions ou des désintéressements regrettables. Dès sa prise de fonctions, S. E. le ministre de l'Education nationale a compris qu'une étude complète s'imposait pour la mise au point de l'en-seignement rural. Il se livra à une minutieuse enquête, prit, dans chaque province, contact avec les autorités, vi-sita les écoles jusque dans les plus humbles villages. Le problème fut examiné dans la séance du conseil des mi-nistres du 25 mai 1934, auquel le ministre exposa ses conclusions. A une période sans contrôle ni méthode, se substitua une organisation laissant aux villages une large initiative, mais permettant de vérifier les titres des *giao-su* et mettant leur solde à la charge des budgets provinciaux qui y subviennent au moyen de centièmes additionnels.

Le système nouveau est en partie inspiré de ce qui fut fait au Tonkin lors de la création des écoles de villages. J'ai présidé l'ouverture de la réunion générale des *dôc-hoc* et *kiêm-hoc* et j'ai pris connaissance des nombreuses et inté-ressantes propositions qu'ils ont formulées à cette occasion. Je suis persuadé que leur collaboration étroite avec les rési-

dents permettra d'atteindre les buts fixés par le ministre de l'Éducation nationale, en complet accord avec l'administration du protectorat.

L'approuve le libéralisme qui fait large confiance aux autorités rurales pour l'enseignement enfantin et élémentaire, mais il serait imprudent de ne pas diriger ces efforts, de ne pas veiller à l'exacte exécution des programmes, de ne pas soutenir les maîtres en s'assurant qu'ils sont décentement et régulièrement rétribués.

S. E. le ministre de l'Éducation nationale saura allier ce libéralisme à un juste contrôle. Son initiative, aidée par le protectorat, et son activité, secondée par les mandarins provinciaux de l'enseignement, redonneront à l'enseignement primaire la base large, bien ordonnée et vigoureuse qui s'impose.

Un programme agricole. — Dans le même discours, le Résident supérieur a abordé les questions agricoles ; il a expliqué aux représentants du peuple que si le riz est la principale richesse de l'Annam, il n'est pas un produit d'exportation : destiné à la consommation locale et aux transactions régionales, il ne fournit pas au pays des disponibilités en espèces. Il est donc indispensable d'orienter l'agriculteur vers quelques cultures d'exportation judicieusement choisies. Les sols et les climats si variés de l'Annam se prêtent à cette transformation de l'agriculture indigène, à la condition que la masse rurale, si routinière, se laisse convaincre par les conseils de l'administration et des notables.

Tout en se défendant de proposer un plan d'action complet et définitif, le résident supérieur énumère les points suivants, auxquels il attache une importance particulière.

Parmi les cultures actuellement payantes, il faut donner une place au maïs. La province de Vinh, par les initiatives de son résident et de son *tông-dôc*, a en grande partie équilibré son économie grâce à l'extension de cette culture. Elle a apporté à d'autres provinces, un appoint important. Mais le problème tendra à se modifier en raison d'une production indochinoise croissante. Il faut envisager une sélection culturale et un classement de nos meilleures variétés. J'ai demandé aux résidents l'étude de cette importante question.

A Phanthiêt, une station va être créée pour la détermination dans des conditions techniques sérieuses, avec l'aide des Travaux publics et de l'Office du riz, de l'augmentation de rendement rizicole dû à l'irrigation. Le même Office dirigera à Tuy-hoà, en collaboration avec le service de l'agriculture de l'Annam, des expériences de cultures variées en zone irriguée et recherchera les méthodes permettant un rendement maximum. Dans la province de Sông-câu également, une autre station aura pour programme l'amélioration des cultures sèches par sélection des semences locales et propagation de semences ou de variétés améliorées. A Hué même, avec le concours de l'Institut des recherches agronomiques, je vais créer le premier jardin d'arbres fruitiers sélectionnés de l'Annam. Son but est de fournir à bon marché du matériel de choix à la population.

La capitale de l'empire, avec les pittoresques jardins qui bordent ses chemins accueillants, m'a paru favorable à un tel essai. S'il réussit, il sera étendu aux provinces. Dans le Nord-Annam, toujours avec le concours de l'Institut des recherches agronomiques, je mets à l'étude la question des abrasins indochinois (*aleurites montana*).

J'y étudie, en outre, le problème de la pisciculture. Si les renseignements que j'attends sont favorables, je m'effor-

cerai, malgré les difficultés financières, de créer dans ces régions une station piscicole. Enfin, en accord avec l'ingénieur en chef de l'Annam, je reprends une enquête ancienne sur les petits travaux d'aménagement agricole. Un crédit modeste, inscrit au budget local, marque l'intérêt que je porte à cette question d'amélioration du rendement des terres ; il permettra d'encourager les initiatives et de faciliter les réalisations.

Tout problème qui me sera signalé par les résidents et les mandarins, tendant à l'amélioration économique, sera étudié et retenu, s'il correspond à des buts immédiats et pratiques, réalisables avec les moyens techniques et financiers du protectorat.

Une visite de l'impératrice. — Le temps n'est plus où l'épouse de l'empereur régnant à Hué était une sorte d'idole, retranchée de la vie par le respect des rites séculaires, prisonnière derrière les murailles de la cité interdite. Par un geste gracieusement charitable, la jeune impératrice de l'Annam a rompu avec la tradition ; le 18 octobre, accompagnée de la femme du résident supérieur, elle a été visiter le pavillon hospitalier où la Société franco-annamite d'aide et d'assistance a organisé une consultation gratuite pour les nourrissons. Les journaux de la colonie donnent le récit de cette visite, qui marquera une date dans l'histoire de la cour d'Annam.

Les membres du comité attendaient sur le perron leur auguste visiteuse ; le docteur Le Nestour, directeur de la Santé en Annam, et M. Labbey, résident de Thua-thiên, étaient également présents.

Fort élégante, dans un ensemble européen bordeaux, mais très simple, sans aucune morgue d'attitude ni de gestes, la jeune souveraine s'est assise au fond de la salle où le docteur Cam, de la faculté de médecine de Paris, examinait les tout petits amenés là par l'inquiétude de leurs mères. Ils étaient foule ; pas plus nombreux, pourtant, que d'habitude. Démonstration éloquente de la confiance que les plus humbles eux-mêmes font à la science française.

Sa Majesté a assisté ainsi à une grande partie de la consultation ; puis, sous la conduite des docteurs Le Nestour et Cam, elle a visité la salle de pansements où sont immédiatement appliquées les prescriptions les plus urgentes du médecin consultant.

Le souci de la vérité exige de dire que les poupons ont continué, là, malgré l'impériale présence, à traduire leurs craintes ou leurs souffrances par des cris perçants, rendant le séjour de cette salle pénible à la sensibilité de ceux que l'amour maternel, le dévouement ou le souci de leur devoir ne cuirassent pas.

La note la plus émouvante de cette visite de S. M. l'Impératrice à la consultation des nourrissons a été, sans conteste, l'empressement de tout ce monde — sur la situation sociale duquel l'état des *cai-ao* et des *cai-quan* ne pouvait, hélas ! laisser de doute — à discipliner une fort légitime curiosité pour faire, sur le parcours de la Souveraine à travers les couloirs bondés du pavillon, une haie presque ordonnée. Car, pour laisser son caractère propre à la présence de la « première femme de l'empire » parmi les plus humbles mamans, ses sujettes, aucune pompe, aucun service d'ordre n'avaient été organisés.

TONKIN

Le régime du protectorat. — L'ouverture de la session ordinaire de la Chambre des représentants du peuple du Tonkin (20 octobre 1934) a

fourni au résident supérieur, M. Tholance, l'occasion de préciser sur quelques points essentiels la politique du Protectorat. Voici d'abord la déclaration qu'il a faite sur le régime politique en vigueur au Tonkin, régime qui découle du traité de 1884 et des mesures prises en 1897 par M. Doumer, mais dont quelques innovations récentes ont paru mettre en péril la continuité.

La visite au Tonkin de Sa Majesté Bao-Dai s'est révélée riche de signification et de symboles heureux ; elle a consacré l'entente la plus complète entre le protectorat français et le peuple annamite, représenté par la personne de son souverain. Elle a également révélé, au cours des nombreuses manifestations qui ont honoré Sa Majesté, une affection dévouée, sincère et chaleureuse des Tonkinois vis-à-vis de leur Monarque, qui, dès le premier contact, a d'ailleurs su conquérir le cœur de tous ses sujets, aussi bien des traditionalistes que de la jeunesse férue de modernisme. Des sentiments identiques animaient la population française, satisfaite de l'occasion qui lui était donnée de saluer dans la personne de Sa Majesté Bao-Dai l'avènement d'un règne déjà plein de promesses heureuses.

C'est, au demeurant, pour affirmer l'entente complète des deux peuples sur les grands problèmes qui intéressent les destinées du pays qu'est intervenue, avant la visite du souverain, l'ordonnance royale du 24 octobre 1933 portant réorganisation du conseil privé au Tonkin.

Prise en parfait accord avec le gouvernement protecteur, la nouvelle ordonnance, si elle souligne l'existence d'une solidarité morale indispensable entre le Trung-ky et le Bac-ky, n'apporte du moins aucune dérogation à cette politique de large décentralisation administrative qui a été suivie au Tonkin depuis 1897 et dont M. le gouverneur général Pasquier, dans son discours prononcé le 27 novembre 1933 au Conseil de gouvernement, disait qu'elle devait être maintenue dans son intégralité. Le nouveau Conseil, dont les attributions sont sensiblement les mêmes que celles de l'ancien comité privé, reste en effet un organe essentiellement consultatif, le chef d'administration locale détenant toujours, comme par le passé, « une délégation d'autorité directe sur les services d'administration indigène ».

En définitive, et encore qu'il puisse être légiféré, en certaines matières purement indigènes, par voie d'Ordonnance royale conformément à la tradition et en vertu du droit de souveraineté reconnu au Monarque, c'est toujours au représentant du protectorat, et à lui seul, qu'incombe l'initiative et la responsabilité du développement économique du pays et de son évolution administrative et politique.

L'instruction publique. — Nous ferons encore un autre emprunt au discours de M. Tholance ; il concerne la question si importante de l'instruction publique.

Dans le domaine de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement secondaire, aucun changement n'est à signaler. Il en va autrement dans les écoles primaires.

Sans doute, les crédits affectés au service de l'enseignement ont-ils été ramenés de 2.643.289 piastres, en 1933, à 2.469.134 piastres, en 1934, et le nombre des écoles officielles, qui s'élevait à 1.240 en 1933, réduit de 22 unités ; du moins la diffusion de l'instruction primaire n'a-t-elle subi, en réalité, aucune régression. C'est ainsi que le nombre des écoles élémentaires communales est passé de 982 en 1933 à 1.110 en 1934.

L'effectif global des enfants fréquentant les écoles primaires accuse également une progression très nette : il s'est élevé à 86.744 unités en 1934, contre 86.017 en 1933 pour

les écoles officielles, et à 39.578 unités en 1934, contre 34.276 en 1933 pour les écoles communales.

On s'est efforcé en même temps d'améliorer la qualité de l'enseignement donné par les *huong-su* dans les écoles communales. D'une part leur recrutement a été amélioré (on exige d'eux la possession du certificat d'études primaires franco-annamites) et, d'autre part, on a institué une véritable inspection primaire compétente et efficace par la collaboration des fonctionnaires français et des mandarins de l'enseignement rétablis naguère par M. R. Robin.

L'enseignement supérieur a continué à se développer.

Il convient de souligner la réorganisation de l'école de médecine et de pharmacie de Hanoi. Par décret en date du 19 octobre 1933, cet établissement d'enseignement supérieur a été érigé en école de médecine et de pharmacie de plein exercice. Désormais, tous les examens correspondant à chaque année d'études, jusques et y compris les épreuves prévues pour l'obtention du diplôme de doctorat en médecine, pourront être subis à la colonie.

Venant heureusement compléter la création à Hanoi d'une école supérieure de droit, dont les cours ont été ouverts au début de l'année 1933, cette mesure constitue l'aboutissement logique d'une évolution continue, tendant à accorder, aux diplômés décernés en Indochine sous le régime de programmes d'études adaptés aux conditions locales, l'équivalence avec les brevets métropolitains correspondants. Il sera ainsi loisible aux jeunes gens, en possession de diplômes d'enseignement secondaire, d'acquiescer sur place une instruction supérieure uniquement dispensée jusqu'alors dans la métropole, et à laquelle pouvaient seuls prétendre les privilégiés de la fortune.

Toutefois un grave problème se pose, celui du chômage intellectuel, qui préoccupe à juste titre la jeunesse universitaire du pays et qui n'inquiète pas moins les autorités du protectorat. Par suite de l'arrêt de tout recrutement dans la plupart des services de la colonie, de nombreux jeunes gens titulaires de diplômes obtenus en France ou en Indochine voient se fermer devant eux la carrière administrative sur laquelle ils avaient compté et se débattent dans une situation voisine de la misère.

L'administration locale a fait effort pour leur venir en aide dans la mesure de ses moyens.

C'est ainsi qu'elle a provoqué la mise à la retraite, au cours de l'année 1933, d'un certain nombre de mandarins atteints par la limite d'âge réglementaire ou dont les services s'étaient avérés insuffisants. 7 docteurs ou licenciés en droit, 4 certifiés d'études juridiques ont pu par la suite être admis dans le corps mandarinal, 7 dans le cadre administratif, 4 dans le cadre judiciaire. Par ailleurs, 26 jeunes gens pourvus du baccalauréat ou du diplôme d'études supérieures franco-indigènes ont été recrutés au cours de l'année 1933 en qualité de commis ou de secrétaires par le gouvernement général et les divers services de l'administration locale.

Mais le nombre des places offertes reste très inférieur à celui des diplômés sans emploi. Et comme le nombre des jeunes gens sortant de nos écoles supérieures accuse une progression constante, le chômage intellectuel ne pourra que s'aggraver dans l'avenir. Un seul remède existe selon le résident supérieur.

Par un effet de l'orientation donnée autrefois à l'enseignement traditionnel, les titres universitaires ont toujours été considérés, dans ce pays, comme donnant droit à une charge administrative ou publique. Il est temps de redresser cette conception, devenue inconciliable avec le plan social auquel l'Annam s'est élevé. Les plus beaux diplômes ne sauraient conférer le moindre droit à leurs titulaires; ils ne sont que la sanction des études que ceux-ci ont poursuivies et menées à bien. Ils constituent le couronnement d'un premier effort, mais la vie en demande d'autres, et ceux-là seuls méritent de réussir qui trouvent en eux-mêmes l'énergie nécessaire pour se frayer un chemin.

Tout le monde approuvera les suggestions de M. Tholance. On se demande seulement si son conseil, qui n'est pas donné pour la première fois à la jeunesse annamite, sera suivi par elle. Le chômage intellectuel est un fait grave, qui peut engendrer de redoutables conséquences.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Un « Congrès économique syrien ». — Les journaux de Beyrouth annoncent comme prochaine la réunion d'un Congrès économique syrien qui étudiera sous tous ses aspects la situation des pays sous mandat français et qui travaillera dans la mesure du possible à unifier les points de vue des différentes branches de l'activité de la nation : industrie, agriculture, commerce, etc.

Parmi les questions à traiter, on signale d'ores et déjà les suivantes :

- a) les droits de douane; examen de leur proportion avec ceux que perçoivent les pays voisins;
- b) les impôts et leurs moyens de perception dans les pays sous mandat français;
- c) recherche des moyens d'accroître la production nationale dans les domaines agricole et industriel;
- d) l'élevage des chevaux et des bestiaux; méthodes à suivre pour l'améliorer;
- e) des démarches à faire pour obtenir la levée du contrôle sur le change pratiqué par les gouvernements des divers pays du Nouveau Monde, qui empêchent ainsi les émigrés syriens d'envoyer à leur familles, demeurées dans le pays, des secours qui constituaient, surtout dans les villages, un sérieux facteur de prospérité.

Rétablissement du monopole des tabacs et tombacs. — Le 27 novembre s'est tenu, à Beyrouth, sous la présidence du Haut-Commissaire de France, une réunion de la Conférence des Intérêts communs, pour établir le régime fiscal des tabacs et tombacs. Le communiqué publié à l'issue de la réunion dit que le comte de Martel a fait lui-même un exposé détaillé de la question. Après avoir résumé — du triple point de vue fiscal, économique et agricole — les résultats de l'expérience des quatre dernières années,

il a conclu à l'opportunité de l'établissement d'un monopole « qui s'adaptera tant aux nécessités locales qu'aux différents intérêts en présence, sans en léser aucun ».

La conférence s'est rangée à l'unanimité à cette manière de voir.

En conséquence, dès le 27 novembre, le Haut-Commissaire a signé un arrêté dont voici les dispositions importantes :

Article premier. — La fabrication et le commerce des tabacs et tombacs dans les États du Levant sous mandat français feront l'objet, à une date qui sera fixée ultérieurement, d'un monopole dont la forme et les modalités d'application seront définies par arrêté du Haut-Commissaire.

Art. 2. — Sous le régime du monopole, la culture des tabacs et tombacs sera réglementée et soumise à des dispositions spéciales.

Art. 3. — Une sous-commission désignée par la conférence des intérêts communs entreprendra immédiatement l'étude de la forme, et des modalités d'application, du monopole envisagé.

Pour l'exploitation du monopole des tabacs. —

Le rétablissement du monopole des tabacs et tombacs n'a pas été sans susciter nombre de protestations. Pour les calmer et témoigner de son désir de régler les choses au mieux, le Haut-Commissaire a chargé une commission préparatoire d'étudier les modalités du projet de rétablissement de ce monopole, puis, tout en affirmant que la question du monopole, intéressant l'ensemble des États sous mandat, « est du ressort exclusif de l'autorité mandataire », il a invité la Chambre libanaise à désigner une « commission parlementaire des Tabacs » pour assurer la liaison entre le Parlement et le Grand Sérail et témoigner de son propre souci d'associer progressivement les représentants libanais aux responsabilités de la chose publique.

De leur côté, les fabricants de tabac de la République libanaise ont décidé, d'un commun accord, de constituer une société anonyme au capital de 20 millions de francs, en vue d'obtenir le monopole.

Contre l'œuvre économique de la France. —

Les nationalistes syriens, dont l'ajournement *sine die* de la Chambre de Damas a stimulé l'activité, ne se sont pas contentés de critiquer la politique du comte de Martel; ils en critiquent aussi le programme économique, qui (disent-ils)

n'est pas destiné à relever le pays de sa détresse, mais à l'accabler sous le poids des dépenses que sa réalisation nécessite. A preuve le récent arrêté sur les cotonnades et filés, contre lequel tout le pays proteste.

Dans le Djebel Druse. — Dans une interview récemment donnée par lui à un journaliste de Soueida, l'émir Hassan el-Attrache, une des principales notabilités du Djebel, s'est plu à constater le ralliement à la politique française de l'élite de la montagne, dont (déclare-t-il) la collaboration est « essentielle à toute œuvre de progrès... Le contentement actuel du peuple

druse ne provient ni de l'empierrement des routes ni de la création d'entreprises, mais de la bonne entente qui règne dans les relations des autorités avec les notabilités du Djebel ».

La Conférence bédouine de Palmyre. — A la fin d'octobre a eu lieu à Palmyre une conférence entre délégués syriens et délégués irakiens dans le but de trancher un nombre de questions délicates qu'avaient soulevées les règlements internationaux qui ont déterminé la physionomie géographique de la Syrie et de l'Irak. De la délimitation de la frontière commune entre ces deux pays, en 1933, puis de son abornement, étaient résultées des difficultés nombreuses et réelles, que M. Lugol a rapidement exposées avec une grande clarté dans les journaux syriens du 10 novembre.

Avec le démembrement de l'empire des sultans (a-t-il écrit), le désert connut des transformations profondes. L'Irak, la Syrie, la Transjordanie, le Hedjaz fixèrent leurs frontières. Aux intrigues politiques des villes s'ajoutèrent les intrigues politiques du hammad. Les grandes tribus, jadis de 60 à 80.000 tentes, comme les Chammars, se sectionnèrent. A l'heure actuelle, Chammars d'Irak et Chammars de Syrie sont non seulement divisés, mais ennemis. Le Chammar de Syrie qui s'en va en Irak est obligé de renoncer à ceux qu'il a laissés derrière lui s'il ne veut pas être l'objet de représailles terribles. Les deux grands chefs de la tribu divisée font, d'autre part, tout leur possible pour s'attirer des partisans du camp adverse. Ainsi, en divisant les territoires, les traités ont divisé les cœurs et, en divisant les cœurs, les causes de vendetta se sont multipliées. Le cas des Chammars est typique à cet égard.

Entre tribus irakiennes et tribus syriennes est né aussi un esprit de compétition nationaliste qui est la source de malentendus parfois sanglants.

Les tribus du hammad sont divisées en trois grands groupes : les nomades, les semi-nomades et les sédentaires. De tous, les plus intéressants sont les nomades.

Outre les Chammars, les grandes tribus sont les Anezé et les Rouahhas, dont la population se compte par milliers de tentes.

Un scrupule, vraisemblablement d'origine mosaïque, défend aux chefs comme à leurs hommes de dénombrer exactement leur population respective. D'autre part, les nomades professent un mépris non déguisé à l'endroit de ceux des leurs qui deviennent sédentaires. Et ce sentiment est un des obstacles quasi-insurmontables que les autorités de Damas et de Bagdad rencontrent pour « civiliser » ces tribus.

La loi du talion, grâce à la surveillance exercée par la police, tombe graduellement en désuétude. Les chefs, qui tâchent d'être bien avec les autorités, sont responsables des meurtres. Lorsqu'une tribu est en faute, l'amende est imposée au chef qui, il est vrai, la répartit entre ses hommes. Mais avant tout, il sait qu'il a intérêt à ne pas mécontenter les représentants officiels.

Dès lors, que de multiples aspects — et complexes — sous lesquels envisager la question bédouine ! Eviter les rezzous d'un territoire à l'autre (la chose s'est produite, assez récemment encore, entre Transjordanie et Hedjaz) ; régler les transhumances et permettre aux tribus d'allégeance syrienne d'aller pâturer pendant l'hiver en territoire irakien dans cette dépression dite la « Ghara » dont l'herbe salée permet aux trou-

peaux de donner un lait épais que l'herbe plus fade des pâturages de la Syrie ne leur permet pas de fournir ; déterminer l'accès à ces « sabkhan », à ces salines dont les principales sont coupées par la frontière et qui donnent un aliment de première nécessité pour les hommes et pour les bêtes... Voilà quelle était la tâche de la conférence bédouine de Palmyre ; les membres de cette conférence s'en sont acquittés à leur honneur. De nombreux différends entre tribus ont pu être aplanis ; d'autre part, des régions de libre pâturage et des zones neutres ont été établies des deux côtés de la frontière, afin de faciliter les mouvements de transhumance des nomades à travers le désert de Syrie. Ainsi va se trouver, dans la mesure du possible, assurée la paix parmi les bédouins et facilitée, sinon hâtée, la civilisation des tribus.

A l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. — L'Université Saint-Joseph de Beyrouth a organisé, pour l'année scolaire 1934-1935, cinq séries de leçons et de conférences de Lettres orientales, dont voici le programme sommaire :

I. *Philologie et Littérature arabe.* — Damas, capitale des lettres omayyades, par M. Fouad E. Boustani (15 leçons, en arabe, du 10 janvier au 9 mai 1935).

II. *Histoire et Archéologie de la Syrie et de la Phénicie.* — aA) Le royaume araméen de Damas et ses relations avec les dynasties d'Omri et de Jéhu en Israël, par le R. P. M. Lobignac (5 leçons, du 14 novembre au 5 décembre 1934). — B) Divinités et Cultes phéniciens, par l'Emir Maurice Chéhab (5 leçons, du 12 décembre 1934 au 23 janvier 1935). — C) Quelques aspects de la civilisation palmyrénienne, d'après les monuments : la religion, les arts, le costume, par M. Henri Seyrig (5 leçons, du 30 janvier au 27 février 1935). — D) Antioche païenne et chrétienne, d'après les fouilles récentes, par M. Jean Lassus (2 leçons, en mars 1935).

III. *Arménologie.* — Histoire littéraire, politique et religieuse de l'Arménie, par le P. Jean Meccerian (15 leçons, du 29 novembre 1934 au 21 mars 1935).

IV. *Histoire et Institutions des anciennes églises orientales.* — A) Littérature syriaque, par le P. Paul Mouterde (6 leçons, du 11 janvier au 15 février 1935). — B) Les anciennes liturgies ; étude du sanctuaire, par le P. Jean Meccerian (6 leçons, du 26 mars au 12 avril 1935).

V. *Conférences pratiques d'Histoire et d'Archéologie* (bibliographie, analyse et critique d'ouvrages, étude de monuments et d'inscriptions) présidées par le P. René Mouterde (6 conférences, du 10 décembre 1934 au 18 mars 1935).

Ces conférences prépareront à un *certificat d'études orientales*, qui sera décerné en 1936 et dont le programme portera sur l'histoire et l'archéologie de la Syrie. Un *certificat d'études archéologiques* doit être ultérieurement organisé.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Importance militaire de la Palestine. — Pour certains Anglais, le port de Caïffa semble devoir constituer dans l'avenir la principale base militaire de l'Angleterre dans la Méditerranée, ce qui faciliterait beaucoup la défense de l'Égypte et la surveillance du canal de Suez, route des Indes

et de l'Extrême-Orient. C'est ce que M. Keenworth (aujourd'hui lord Strabolgee) a exposé au mois d'octobre dans un article de la *Nineteenth Century and After* où il qualifie la Palestine de «*axe militaire*» de l'empire britannique en Asie et montre pourquoi, depuis son occupation par la Grande-Bretagne, ce pays a pris une importance spéciale au point de vue militaire.

Les raisons de cette importance militaire sont les suivantes : d'abord, la mission confiée à l'Angleterre d'établir dans le pays un Home National *Infir* ; puis la nécessité de protéger la rive Est du canal de Suez ; enfin la nécessité de protéger le pipe-line drainant au port de Caïffa le pétrole de l'Irak.

Quoi que l'on puisse penser de la valeur de ces raisons, le fait de la présence des Anglais en Palestine n'a pas seulement déplacé le pivot des intérêts britanniques dans la Méditerranée orientale ; il a permis en outre à la Grande-Bretagne, en premier lieu de mieux assurer la défense de la route des Indes, en second lieu, d'établir avec celles-ci une communication terrestre à peu près directe, en troisième lieu d'être mieux en mesure de donner satisfaction aux revendications nationales égyptiennes, ayant maintenant de nouveaux moyens d'assurer la défense du Canal de Suez, enfin d'exercer, sans trop le paraître, une forte hégémonie sur tous les Etats Arabes.

Voilà bien ce qui se produit en Irak ; voilà aussi ce à quoi tendent les transformations en cours à Akaba (nous en avons déjà parlé), que complètera, dit-on, la construction d'une pipe-line Caïffa-Akaba, pour approvisionner aisément de pétrole les navires britanniques stationnés au fond de la branche nord-orientale par laquelle se termine la Mer Rouge du côté asiatique.

Pour la protection des terres palestiniennes.

— Dans les derniers jours de novembre, des tribus arabes de la Palestine ont organisé à Bir Sabh une grande réunion pour étudier les moyens de soustraire les terres dont les Arabes sont propriétaires à l'accaparement des Israélites. Le président du Conseil supérieur islamique, celui du conseil d'administration de la banque arabe et de la banque agricole assistaient à cette réunion, qui s'est terminée par un serment solennel des assistants de défendre solidairement leurs terres contre la cupidité étrangère.

Si cette réunion a eu lieu à Bir Sabh, la raison en est que les Sionistes ont déjà acheté plus de 130.000 dounoms de terres dans la région. Au reste, ces acquisitions ont eu pour résultat d'accroître la valeur des terres dans d'énormes proportions, si bien que le prix du dounom est maintenant de 1.000 L. égypt. dans la région de Jaffa et plus au Nord et plus au Sud entre Ramleh et El-Ludd. Naguère, la valeur du dounom, dans cette même région, ne dépassait jamais 20 L. égypt.

Déclaration de Sir Arthur Wauchope. — Une délégation de l'Exécutif arabe s'est, dans les tout

premiers jours de décembre, rendue auprès du Haut-Commissaire britannique pour l'entretenir des questions de la vente des terrains et de l'immigration israélite en Palestine et lui faire connaître les préoccupations de l'Exécutif arabe sur ces deux questions.

En réponse aux doléances de ses interlocuteurs, Sir Arthur Wauchope a expliqué que le gouvernement s'efforce d'augmenter la fertilité de la terre par l'amélioration des méthodes du travail, et qu'il a en outre pris toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder les intérêts des fermiers.

Quant à l'immigration, c'est la capacité de l'absorption du pays qui en décide le rythme. L'augmentation de cette capacité durant ces deux dernières années a eu pour résultat de rendre difficile pour beaucoup d'entreprises le recrutement de la main-d'œuvre. Le gouvernement, toutefois, maintiendra les mesures rigoureuses prises pour endiguer l'immigration illégale.

Le Haut-Commissaire a annoncé également le transfert à une nouvelle société, que l'on suppose être juive, de la concession des terrains du Houlé, qui sont considérés parmi les meilleurs de la Palestine. La société s'engage à exécuter les travaux d'assèchement et à céder aux Arabes 15.000 dounoms, — la superficie totale du domaine étant de 40.000 dounoms environ.

Quant au Conseil législatif, le Haut-Commissaire a déclaré qu'il engagera plus tard des pourparlers à ce sujet avec les Arabes et les Juifs, sur la base de l'expérience de la loi sur les conseils municipaux.

Ces déclarations de Sir Arthur Wauchope ont d'autant plus ému les Arabes que ceux-ci savent de quels stratagèmes usent les Israélites pour entrer en surnombre et par fraude en Palestine. Naguère ils se faisaient débarquer de nuit sur un point quelconque de la côte ; lorsque les corps de surveillance du littoral constitués par les Arabes eurent éventé cette ruse, les Juifs du dehors contractèrent des mariages fictifs avec des Israélites palestiniennes ou naturalisées et obtinrent ainsi, des consulats britanniques de l'Etranger, le visa de passeports où le motif officiel de leur voyage était ainsi énoncé : «*pour rejoindre sa femme*». Aujourd'hui, on voit une série d'Israélites entrer au Liban ou en Syrie, officiellement pour se rendre en Turquie, en Irak, en Perse ou aux Indes, en fait pour pénétrer en Palestine par la voie de terre, grâce à une agence spéciale dont les guides connaissent tous les replis de terrain de la frontière.

Vers une coopération judéo-arabe. — Nous avons eu occasion de dire, à plus d'une reprise déjà, que les milieux anglais de la Palestine préconisent, et depuis longtemps, une coopération économique entre Juifs et Arabes de la contrée ; ce serait, pensent-ils, la première étape d'un rapprochement qui pourrait aboutir à l'entente politique, si désirée d'eux, entre les deux races. Voici que vient de se produire un fait de cette

les instances du Roi, a été chargé de constituer le nouveau cabinet, malgré son désir sincère de passer la main à un autre. Bien que la crise ouverte n'ait eu aucun caractère politique, il semble que Phya Bahol ait cherché à profiter de l'occasion pour s'assurer des appuis dans les milieux indépendants et pour fonder le nouveau cabinet sur des bases plus étendues que le précédent. Mais s'il avait bien ces idées en vue, on doit constater qu'il n'a réussi que très imparfaitement. Le nouveau cabinet, en effet, ne diffère pas sensiblement de l'ancien. Les deux seules victimes ont été le Ministre des Affaires Economiques et le Ministre des Affaires Etrangères. Phya Bahol a pris pour lui le portefeuille des Affaires Etrangères et a passé le Ministère de la Guerre au Colonel Luang Bipul, membre de l'ancien cabinet, considéré aujourd'hui comme le chef du parti « militaire ». Le Vice-Amiral Phya Sorayuth, Président de l'Assemblée, a été chargé du Ministère des Affaires Economiques et a été remplacé à l'Assemblée par Chao Phya Sridharma, qui était Ministre des Finances. Bref, de simples remaniements qui n'ont rien changé d'essentiel à la composition de l'ancien cabinet et qui sont encore bien incapables de faire le pont entre le gouvernement issu du coup d'Etat et le pays.

Le conflit entre l'Assemblée et le Roi. — Le 29 septembre, l'Assemblée a voté trois projets de loi relatifs à l'exécution des sentences capitales contre lesquelles le Roi avait opposé son veto. C'est la seconde fois qu'un conflit de ce genre éclate entre le Roi et l'Assemblée. La première fois, il s'agissait d'un projet de loi établissant une taxe successorale. Le Roi aurait voulu voir figurer dans le projet une définition des biens de la Couronne, afin qu'il n'y ait pas d'incertitude sur la part du patrimoine royal qui serait sujette à la taxe. Il fit remettre le projet de loi en discussion, mais l'Assemblée maintint son premier vote. On arriva du reste par la suite à un compromis qui donna satisfaction au Roi : une commission fut chargée de préciser la situation des biens royaux au regard de la nouvelle taxe. Le nouveau conflit est beaucoup plus sérieux. Il faut savoir qu'au Siam aucune sentence capitale n'est exécutoire qu'après avoir reçu la sanction du Roi. Cette pratique se rattache sans doute à l'idée ancienne que le Roi est le seul maître de l'existence de ses sujets. N'est-il pas toujours appelé dans la langue populaire « Chao xivitr », le *Maître de la vie* ? En logique pure, cette règle est incompatible avec la nouvelle Constitution qui est basée sur le principe de la séparation des pouvoirs. Les trois projets de loi en question ont ostensiblement pour but de donner aux tribunaux la plénitude du pouvoir judiciaire, en supprimant la nécessité de la sanction royale pour l'exécution des sentences capitales. Mais une partie de l'opinion ne voit

dans la réforme projetée qu'une mesure politique destinée à terrifier les adversaires du gouvernement. Ainsi disparaîtrait, en effet, l'obstacle qui a arrêté jusqu'à présent l'exécution des condamnations à mort prononcées par le tribunal spécialement institué pour juger ceux qui ont trempé dans le complot du prince Bovoradej. Le Roi, se faisant l'écho des appréhensions d'une partie de ses sujets, a renvoyé les trois projets devant l'Assemblée pour qu'ils soient discutés de nouveau. Pour motiver son veto, le Roi faisait valoir que la nécessité de sanction royale pour l'exécution des sentences capitales était une pratique immémoriale connue de tous ses sujets pour lesquels elle constituait une sauvegarde précieuse contre la passion ou les erreurs toujours possibles des juges, qu'il ne pouvait par suite consentir à son abolition que si le pays était réellement disposé à y renoncer, qu'il ne pouvait s'en remettre pour une question aussi grave à l'opinion de l'Assemblée actuelle, composée pour moitié seulement de députés élus, qu'il convenait donc soit d'attendre des élections générales, soit de recourir à un referendum. Le Roi estimait en outre, — et ceci est peut-être l'argument le mieux fondé, — qu'avant d'abolir la pratique incriminée, il convenait d'organiser au préalable la procédure du recours en grâce. Le droit de grâce existe, la Constitution en fait une prérogative royale, mais il n'est pas encore réglementé. N'est-il pas naturel qu'avant de renoncer entièrement à son droit de regard sur les sentences capitales, le Roi tienne à être fixé sur la manière dont il sera admis à exercer le droit de grâce, et à s'assurer que la garantie nouvelle accordée à ses sujets fonctionnera avec autant d'efficacité que l'ancienne ? L'Assemblée ne s'est pourtant pas laissé convaincre et, par 75 voix contre 36, elle a passé outre à l'opposition du Roi. On notera que les membres du gouvernement se sont abstenus de prendre part au vote, en déclarant que la question à débattre se posait uniquement entre le Roi et l'Assemblée. Conformément à la Constitution, les projets de loi seront soumis une dernière fois à la signature du Roi, mais ils pourront être mis en vigueur alors même que le Roi maintiendrait son point de vue.

Ce dernier conflit a eu pour effet de pousser à bout la patience du Roi. A la fin de son voyage officiel en Europe, il a notifié au gouvernement siamois, par l'intermédiaire du Régent, son intention d'abdiquer. Le gouvernement, qui exerce sur les journaux la censure la plus vigilante, a tenu la nouvelle rigoureusement secrète, et a entamé des négociations pour faire revenir le Roi sur sa décision. Le 7 novembre, une délégation composée du Président de l'Assemblée et de deux jeunes membres du gouvernement est partie pour Londres où le Roi vient d'établir sa résidence. Le gouvernement espère-t-il sincèrement que le Roi

reviendra sur sa décision, ou ne cherche-t-il qu'à gagner du temps jusqu'à la prochaine session qui va s'ouvrir le 10 décembre ? C'est ce qu'on ne saurait tarder à savoir. En tous cas, et bien que la nouvelle de l'abdication du roi ait fini par se répandre, il n'y a eu à Bangkok aucun désordre ni même aucune manifestation, contrairement aux rapports publiés dans la presse d'Europe. Les fêtes et cérémonies officielles destinées à célébrer l'anniversaire de la naissance du roi Prajadhipok, du 6 au 9 novembre, ont eu lieu comme tous les ans et se sont déroulées sans incident.

CHINE

Transformation de la Légation d'Italie en ambassade. — Le gouvernement italien a résolu d'élever sa légation à Pékin au rang d'ambassade. Quand cette décision fut connue, la presse anglaise rappela l'accord de 1919 conclu par les puissances ayant des intérêts en Extrême-Orient et suivant lequel celles-ci étaient tenues de se consulter si l'une d'elles manifestait l'intention de modifier sa représentation diplomatique en Chine. L'Italie répondit que l'accord n'est plus valable depuis que la Russie soviétique se fait représenter à Pékin par un ambassadeur.

L'initiative italienne fut très commentée au Japon, dont le gouvernement envisage depuis longtemps la transformation de sa légation en Chine en ambassade. Les crédits nécessaires ont même été votés par la Diète, il y a six ans. Cependant, si Tokio entend bien ne pas subordonner sa décision à ce que pourront faire ou ne pas faire les autres puissances, il considère comme inopportune toute réforme dans le monde de sa représentation en Chine.

Naturellement, le gouvernement chinois accueillit avec satisfaction la décision de Rome. Ses dirigeants firent annoncer qu'une autre puissance suivrait l'Italie. Il s'agissait de l'Allemagne, avec laquelle Nankin désire (et il ne s'en cache pas) entretenir des relations du caractère le plus amical.

Statistique des Chinois à l'Étranger. — Suivant les statistiques du Comité des affaires chinoises d'outre-mer, près de 8 millions de Chinois vivent à l'étranger.

Le plus grand nombre sont établis dans l'archipel malais et dans le sud de l'Asie. La population chinoise, au Siam, s'élève à 2.500.000 personnes ; en Indochine française, à 381.417 ; en Birmanie, à 193.598 et, dans l'Inde, à 15.000 âmes. La population chinoise des États malais est de 1.709.392 personnes ; celle de la partie anglaise de Bornéo, de 75.000, et celle des Indes Néerlandaises, de 1.232.650.

Le Portugal a sous sa juridiction plus de

119.875 Chinois à Macao, et 3.500 à Timor. La population chinoise de Hongkong s'élève à 825.635 individus.

Il y a 110.500 Chinois aux Iles Philippines, 27.179 aux Iles Hawaï, 15.500 en Australie, 2.854 en Nouvelle-Zélande et 4.500 en Afrique du Sud. Près de 1.200 Chinois vivent dans les petites îles du Pacifique et 5.000 dans les îles de l'Océan Indien.

L'empire japonais abrite près de 100.000 Chinois, dont 10.074 au Japon même, 46.691 à Formose et 41.303 en Corée.

Près de 74.950 Chinois vivent aux États-Unis, 42.100 résident au Canada et 25.000 au Mexique.

Les États du centre de l'Amérique comptent 9.400 Chinois ; le Pérou, 5.704 ; le Chili, 2.700 ; le Brésil, 820 ; la République Argentine, 600 ; le Vénézuéla, 2.826.

En comparaison, peu de Chinois vivent en Europe. La France a la plus grande population chinoise de cette partie du monde, avec 17.000 individus ; la Grande-Bretagne et la Hollande viennent ensuite avec 8.000 Chinois chacune ; l'Allemagne a 1.800 résidents chinois, la Suisse en a 149, le Portugal, 1.200 ; le Danemark 900, la Belgique 550, l'Italie 274 et la Pologne 139. Le nombre de Chinois habitant dans les États Baltiques s'élève à moins de cent pour chaque État, tandis que les pays scandinaves ont chacun moins de dix Chinois.

La Russie soviétique abrite 251.500 Chinois et la Turquie 7.000, dont la grande majorité ont opté pour la nationalité turque.

La révision des longitudes à l'Observatoire de Zi-Ka-Wei. — A la fin de l'année 1933, l'observatoire de Zi-Ka-Wei a commencé, sous la direction du R. P. Lejay, S. J., et avec la collaboration de M. Fayet, Directeur de l'Observatoire de Nice le travail de la révision des longitudes, pour lequel, dès 1926, l'union Astronomique Internationale l'avait désigné avec Alger et San-Diego (Californie).

Le P. Lejay, le directeur actuel de l'Observatoire, le successeur du P. Froc, le « père des typhons », est un physicien de renom, spécialisé dans l'étude des longitudes. Il dirige les quatre observatoires que les Jésuites ont fondés aux environs de Changhaï : l'observatoire de météorologie et celui de sismologie, à Zi-Ka-Wei, l'observatoire de magnétique à Lohkapang, et l'observatoire d'astronomie de Zose.

Monopole ou contrôle au Mandchoukouo ? — L'affaire de monopolisation des pétroles par le Mandchoukouo porte la marque de l'étatisme qui caractérise la politique du nouvel état. Celui-ci tend, en effet, au contrôle de toute l'activité matérielle du pays, principalement des industries d'importance vitale, de celles qui intéressent la défense militaire ainsi que l'œuvre de restauration économique.

Dans l'affaire du pétrole, il ne semble pas

nature : après de longs pourparlers, la municipalité de Toul-Karem a décidé d'installer l'éclairage électrique dans cette localité, et a passé dans ce dessein un accord avec la *Palestine Electric Corporation* à la tête de laquelle se trouve l'ingénieur israélite Rosenberg. Qu'une collaboration judéo-arabe puisse s'organiser, tout au moins sur le terrain économique, il semble que certains journaux arabes de la Palestine tendent à le penser. C'est le cas, en particulier, pour le *Haraat el Chark*, de Jérusalem, qui écrivait en juin :

L'immigration juive a complètement changé la situation économique. Plusieurs Arabes se sont enrichis, grâce à l'argent juif. Les prix des terrains ont atteint un niveau étonnant. Un grand nombre d'ouvriers arabes ont trouvé du travail, le niveau de la vie de la population arabe est beaucoup élevé qu'il n'était avant l'immigration juive. On ne peut pas nier ces bienfaits de l'immigration juive pour les Arabes. Tous ceux qui mettent en doute ces bienfaits nient l'évidence de faits précis et irréfutables.

De là à conclure à une entente économique, il n'y a pas très loin, et cette entente semble pouvoir se faire même pour des questions autrement importantes que celle de l'éclairage de Toul-Karem. N'a-t-on pas parlé, en septembre, de la formation d'un comité spécial, où Arabes et Israélites de Jaffa siègeraient côte à côte, pour défendre auprès du Haut-Commissariat la modernisation du port de la Palestine du Sud, menacé par l'essor de Caïffa ?

Arrivée du pétrole de l'Irak à Caïffa. — *L'Asie française* a signalé naguère (numéro de juillet-août 1934, p. 229) l'arrivée du pétrole de Mossoul à Tripoli, à la date du 14 juillet ; voici maintenant qu'elle doit en mentionner la venue à Caïffa. C'est le 14 octobre que les premières gouttes du précieux liquide sont parvenues à ce port palestinien de la Méditerranée, amenée depuis les puits de Kerkouk, dans le Kurdistan, par le pipe-line en forme d'Y qui se sépare à Haditha en deux branches dont celle du Nord aboutit à Tripoli et celle du Sud à Caïffa. C'est à quelque 950 kilom. des champs pétrolifères de Kerkouk que se trouve Caïffa, dont l'essor continu va prendre, du chef de l'accession du pétrole dans les réservoirs aménagés pour son emmagasinage et son exportation, une nouvelle vigueur.

Pour développer le sentiment patriotique en Irak. — Au début de décembre, une décision du ministre de l'Instruction publique a imposé aux élèves des écoles du royaume irakien, l'obligation de saluer désormais chaque matin le drapeau national. Les directeurs des écoles ont en outre reçu des instructions pour le développement et l'encouragement de l'esprit patriotique chez leurs élèves par tous les moyens.

Avant même cette initiative, la susceptibilité du patriotisme irakien s'était manifestée par l'émotion qu'avait soulevée dans les milieux intellectuels la nouvelle de l'engagement, décidé

par le gouvernement, de quelques Syriens comme professeurs dans des écoles du pays et de l'octroi de la nationalité irakienne à ces étrangers. C'est pour les seuls réfugiés politiques des autres pays arabes que ces milieux accepteraient une telle initiative en un temps de crise comme le temps actuel ; pour d'autres personnages, la mesure envisagée ne pourrait (disent-ils) que provoquer du mécontentement parmi les intellectuels qui souffrent du chômage, et cela en dépit de l'appui sans réserve donné par ces mêmes intellectuels au mouvement pan-arabe.

TURQUIE

Vers de prochaines élections législatives. — Le président du Conseil, Ismet pacha, a annoncé au milieu de novembre au groupe parlementaire du Parti du peuple que le gouvernement a décidé de procéder cet hiver à de nouvelles élections législatives anticipées, dans l'intérêt du pays. C'est pour fournir aux pays étrangers, à un moment où la situation internationale paraît sérieuse, la preuve, par une consultation nationale, de la stabilité du gouvernement turc, et aussi de l'assentiment du peuple à la politique de paix suivie par le même gouvernement, que ce dernier aurait pris cette résolution. C'est aussi pour qu'une même assemblée vote le budget et en contrôle l'application, pour qu'une seule et même assemblée puisse mûrement étudier certains projets très importants avant d'en voter la réalisation. Enfin l'élaboration du programme du Parti du Peuple pour une prochaine période de quatre ans semble préférable par de nouveaux députés que par des députés touchant au terme de leur mandat.

Ces raisons, le groupe parlementaire du Parti du Peuple, qui compose la grande majorité de l'Assemblée nationale, les a comprises et approuvées. Elle a laissé à son président le soin de fixer la date à laquelle la proposition gouvernementale sera soumise à l'Assemblée, dont le mandat expire en 1935 et qui a seule qualité pour décider la dissolution (par une majorité des deux tiers des votants, et non par une majorité purement relative) comme aussi pour en fixer la date. Venue devant l'Assemblée le 5 décembre, la proposition du Gouvernement a été adoptée ; l'Assemblée a décidé sa dissolution, non pas immédiate, mais à la fin de décembre ; jusqu'alors elle a continué à siéger et à légiférer.

Modifications à la loi électorale. — Voici donc arrivée à l'expiration anticipée de son mandat la quatrième Assemblée nationale ayant siégé depuis l'institution du régime actuel. Avant de se séparer, les députés auront toutefois encore à trancher au moins une question importante, celle d'une modification du système en vigueur pour les élections législatives et du statut organique.

On se préoccupait depuis tout un temps déjà de mettre la loi électorale en harmonie avec la situation exacte du pays ; le groupe parlemen-

taire du parti du peuple a décidé au début de décembre, que la question serait tranchée avant les prochaines élections. Une proposition signée de 200 députés, a donc été déposée sur le bureau de l'Assemblée quelques jours plus tard ; d'après elle, tous les citoyens des deux sexes, âgés de 22 ans révolus, seront électeurs et tous les citoyens des deux sexes, âgés de 30 ans révolus, pourront être députés. Désormais on élira un député jusqu'à 40.000 habitants, deux députés jusqu'à 55.000 habitants, trois députés jusqu'à 95.000 habitants, etc. La population de la Turquie ayant augmenté depuis les dernières élections, la nouvelle Assemblée comprendra environ 360 députés contre 317 que compte l'Assemblée actuelle.

Dès le 5 décembre, avait été votée une loi accordant aux femmes l'éligibilité parlementaire... On le voit, la Turquie marche à très grands pas dans la voie du progrès le plus moderne.

Introduction des noms de famille dans les usages. — Poursuivant la série de ses réformes tendant à l'occidentalisation de la Turquie, le Ghazi Moustapha Kemal a fait voter par l'Assemblée nationale, depuis la reprise des travaux de celle-ci le 1^{er} novembre, une loi obligeant chaque citoyen turc à se choisir un nom de famille qu'il portera à partir du 2 janvier 1935, même s'il appartient à une tribu nomade.

Le 25 novembre, par une loi nouvelle, votée par acclamation, l'Assemblée a choisi pour le Ghazi le nom d'Ataturk, avec le prénom de Kemal. Tous les ministres, à commencer par Ismet pacha, portent aussi maintenant des noms nouveaux, pour se conformer à la loi. Aussi, tandis que le Ghazi, président de la République, s'appelle désormais Moustapha Kemal Ataturk, le président du conseil porte le nom d'Ismet Ineounou (c'est le nom d'un village auprès duquel l'armée turque remporta une victoire) et le ministre des affaires étrangères, Tewfik Rouchdi bey, est devenu Tewfik Roustou Aras, etc. La centaine de familles possédant un nom propre (c'est d'ordinaire un surnom glorieux, adopté jadis par les ancêtres) portera désormais ce nom dans l'usage courant. Enfin les prénoms d'origine arabe, qui fourmillent en Turquie, sont turquifiés.

Par obéissance pour une loi qu'ils ont votée, certains membres de l'Assemblée nationale se sont fait attribuer solennellement des noms nouveaux par le Ghazi.

Bien entendu, tous les noms nouveaux sont orthographiés en caractères latins, conformément à une loi dont nous avons naguère signalé le vote et l'introduction dans les usages.

Abolition des distinctions sociales. — Deux jours après le vote de la loi donnant un nom au Ghazi (27 novembre), l'Assemblée nationale a voté, sur la proposition du gouvernement, un projet de loi portant abolition de tous titres, décorations et distinctions sociales. Désormais, les titres de *Pacha*, *Bey*, *Effendi*, *Agha*, sont suppri-

més. Pour tous les citoyens, le titre de *Baï* suivra le nom de chaque personne, comme celui de *Monsieur* précède celui de tout Français. Quant au titre de *Pacha*, qui était à l'origine décerné exclusivement aux officiers de l'armée ayant le rang de général, il est remplacé, et pour les seuls militaires, par celui de *général*, prononcé comme en France.

Ce vote, consécutif à celui des lois sur la rénovation industrielle et sur les adaptations de la langue à la vie actuelle (sans exclure toutefois le caractère essentiellement turc de la phonétique) continue la série des décisions prises législativement, en vue de la modernisation de la Turquie, sur des bases nettement démocratiques.

Traité de commerce avec la Grèce. — Dans la première moitié de novembre a été signé à Ankara un nouveau traité de commerce gréco-turc. D'après ses stipulations, les exportations directement faites de Turquie vers la Grèce seront payées par moitié en produits helléniques; du solde, soit des 50 % restants, 20 % seront payés en produits de pays dont la balance commerciale avec la Grèce se solde par un excédent en faveur de ce pays, et 30 % en denrées appréciées.

Extrême-Orient

SIAM

Crise ministérielle. — Le 13 septembre 1934, l'Assemblée a refusé, par 73 voix contre 25, de ratifier l'accord de Londres relatif à la restriction de la production du caoutchouc. Cet accord limitait, pour une période de cinq ans le montant annuel des exportations siamoises à un contingent de base de 15.000 tonnes, chiffre qui avait paru avantageux au gouvernement siamois, étant donné que, d'après les dernières statistiques douanières, la quantité du caoutchouc exporté annuellement du Siam n'avait pas dépassé 6.000 tonnes. La majorité de l'Assemblée a estimé que les statistiques des douanes ne sauraient rendre compte de la production réelle du pays et que la part faite au Siam dans l'accord de Londres était, au contraire, tout à fait insuffisante. Bien que le vote de l'Assemblée n'ait été nullement dirigé contre la politique générale du gouvernement, le colonel Phya Bahol a présenté au Régent la démission collective du cabinet. C'est la première fois, depuis l'introduction du régime constitutionnel, que le cabinet est renversé par l'Assemblée. Aussi un communiqué officiel a pris soin de rassurer aussitôt l'opinion en expliquant au public que l'événement rentrait dans le jeu normal des institutions. Le colonel Phya Bahol, suivant le vœu exprimé par l'Assemblée et sur

les instances du Roi, a été chargé de constituer le nouveau cabinet, malgré son désir sincère de passer la main à un autre. Bien que la crise ouverte n'ait eu aucun caractère politique, il semble que Phya Bahol ait cherché à profiter de l'occasion pour s'assurer des appuis dans les milieux indépendants et pour fonder le nouveau cabinet sur des bases plus étendues que le précédent. Mais s'il avait bien ces idées en vue, on doit constater qu'il n'a réussi que très imparfaitement. Le nouveau cabinet, en effet, ne diffère pas sensiblement de l'ancien. Les deux seules victimes ont été le Ministre des Affaires Economiques et le Ministre des Affaires Etrangères. Phya Bahol a pris pour lui le portefeuille des Affaires Etrangères et a passé le Ministère de la Guerre au Colonel Luang Bipul, membre de l'ancien cabinet, considéré aujourd'hui comme le chef du parti « militaire ». Le Vice-Amiral Phya Sorayuth, Président de l'Assemblée, a été chargé du Ministère des Affaires Economiques et a été remplacé à l'Assemblée par Chao Phya Sridharma, qui était Ministre des Finances. Bref, de simples remaniements qui n'ont rien changé d'essentiel à la composition de l'ancien cabinet et qui sont encore bien incapables de faire le pont entre le gouvernement issu du coup d'Etat et le pays.

Le conflit entre l'Assemblée et le Roi. — Le 29 septembre, l'Assemblée a voté trois projets de loi relatifs à l'exécution des sentences capitales contre lesquelles le Roi avait opposé son veto. C'est la seconde fois qu'un conflit de ce genre éclate entre le Roi et l'Assemblée. La première fois, il s'agissait d'un projet de loi établissant une taxe successorale. Le Roi aurait voulu voir figurer dans le projet une définition des biens de la Couronne, afin qu'il n'y ait pas d'incertitude sur la part du patrimoine royal qui serait sujette à la taxe. Il fit remettre le projet de loi en discussion, mais l'Assemblée maintint son premier vote. On arriva du reste par la suite à un compromis qui donna satisfaction au Roi : une commission fut chargée de préciser la situation des biens royaux au regard de la nouvelle taxe. Le nouveau conflit est beaucoup plus sérieux. Il faut savoir qu'au Siam aucune sentence capitale n'est exécutoire qu'après avoir reçu la sanction du Roi. Cette pratique se rattache sans doute à l'idée ancienne que le Roi est le seul maître de l'existence de ses sujets. N'est-il pas toujours appelé dans la langue populaire « Chao xivitr », le *Maître de la vie* ? En logique pure, cette règle est incompatible avec la nouvelle Constitution qui est basée sur le principe de la séparation des pouvoirs. Les trois projets de loi en question ont ostensiblement pour but de donner aux tribunaux la plénitude du pouvoir judiciaire, en supprimant la nécessité de la sanction royale pour l'exécution des sentences capitales. Mais une partie de l'opinion ne voit

dans la réforme projetée qu'une mesure politique destinée à terrifier les adversaires du gouvernement. Ainsi disparaîtrait, en effet, l'obstacle qui a arrêté jusqu'à présent l'exécution des condamnations à mort prononcées par le tribunal spécialement institué pour juger ceux qui ont trempé dans le complot du prince Bororadej. Le Roi, se faisant l'écho des appréhensions d'une partie de ses sujets, a renvoyé les trois projets devant l'Assemblée pour qu'ils soient discutés de nouveau. Pour motiver son veto, le Roi faisait valoir que la nécessité de sanction royale pour l'exécution des sentences capitales était une pratique immémoriale connue de tous ses sujets pour lesquels elle constituait une sauvegarde précieuse contre la passion ou les erreurs toujours possibles des juges, qu'il ne pouvait par suite consentir à son abolition que si le pays était réellement disposé à y renoncer, qu'il ne pouvait s'en remettre pour une question aussi grave à l'opinion de l'Assemblée actuelle, composée pour moitié seulement de députés élus, qu'il convenait donc soit d'attendre des élections générales, soit de recourir à un referendum. Le Roi estimait en outre, — et ceci est peut-être l'argument le mieux fondé, — qu'avant d'abolir la pratique incriminée, il convenait d'organiser au préalable la procédure du recours en grâce. Le droit de grâce existe, la Constitution en fait une prérogative royale, mais il n'est pas encore réglementé. N'est-il pas naturel qu'avant de renoncer entièrement à son droit de regard sur les sentences capitales, le Roi tienne à être fixé sur la manière dont il sera admis à exercer le droit de grâce, et à s'assurer que la garantie nouvelle accordée à ses sujets fonctionnera avec autant d'efficacité que l'ancienne ? L'Assemblée ne s'est pourtant pas laissé convaincre et, par 75 voix contre 36, elle a passé outre à l'opposition du Roi. On notera que les membres du gouvernement se sont abstenus de prendre part au vote, en déclarant que la question à débattre se posait uniquement entre le Roi et l'Assemblée. Conformément à la Constitution, les projets de loi seront soumis une dernière fois à la signature du Roi, mais ils pourront être mis en vigueur alors même que le Roi maintiendrait son point de vue.

Ce dernier conflit a eu pour effet de pousser à bout la patience du Roi. A la fin de son voyage officiel en Europe, il a notifié au gouvernement siamois, par l'intermédiaire du Régent, son intention d'abdiquer. Le gouvernement, qui exerce sur les journaux la censure la plus vigilante, a tenu la nouvelle rigoureusement secrète, et a entamé des négociations pour faire revenir le Roi sur sa décision. Le 7 novembre, une délégation composée du Président de l'Assemblée et de deux jeunes membres du gouvernement est partie pour Londres où le Roi vient d'établir sa résidence. Le gouvernement espère-t-il sincèrement que le Roi

reviendra sur sa décision, ou ne cherche-t-il qu'à gagner du temps jusqu'à la prochaine session qui va s'ouvrir le 10 décembre ? C'est ce qu'on ne saurait tarder à savoir. En tous cas, et bien que la nouvelle de l'abdication du roi ait fini par se répandre, il n'y a eu à Bangkok aucun désordre ni même aucune manifestation, contrairement aux rapports publiés dans la presse d'Europe. Les fêtes et cérémonies officielles destinées à célébrer l'anniversaire de la naissance du roi Prajadhipok, du 6 au 9 novembre, ont eu lieu comme tous les ans et se sont déroulées sans incident.

CHINE

Transformation de la Légation d'Italie en ambassade. — Le gouvernement italien a résolu d'élever sa légation à Pékin au rang d'ambassade. Quand cette décision fut connue, la presse anglaise rappela l'accord de 1919 conclu par les puissances ayant des intérêts en Extrême-Orient et suivant lequel celles-ci étaient tenues de se consulter si l'une d'elles manifestait l'intention de modifier sa représentation diplomatique en Chine. L'Italie répondit que l'accord n'est plus valable depuis que la Russie soviétique se fait représenter à Pékin par un ambassadeur.

L'initiative italienne fut très commentée au Japon, dont le gouvernement envisage depuis longtemps la transformation de sa légation en Chine en ambassade. Les crédits nécessaires ont même été votés par la Diète, il y a six ans. Cependant, si Tokio entend bien ne pas subordonner sa décision à ce que pourront faire ou ne pas faire les autres puissances, il considère comme inopportune toute réforme dans le monde de sa représentation en Chine.

Naturellement, le gouvernement chinois accueillit avec satisfaction la décision de Rome. Ses dirigeants firent annoncer qu'une autre puissance suivrait l'Italie. Il s'agissait de l'Allemagne, avec laquelle Nankin désire (et il ne s'en cache pas) entretenir des relations du caractère le plus amical.

Statistique des Chinois à l'Étranger. — Suivant les statistiques du Comité des affaires chinoises d'outre-mer, près de 8 millions de Chinois vivent à l'étranger.

Le plus grand nombre sont établis dans l'archipel malais et dans le sud de l'Asie. La population chinoise, au Siam, s'élève à 2.500.000 personnes ; en Indochine française, à 381.417 ; en Birmanie, à 193.598 et, dans l'Inde, à 15.000 âmes. La population chinoise des États malais est de 1.709.392 personnes ; celle de la partie anglaise de Bornéo, de 75.000, et celle des Indes Néerlandaises, de 1.232.650.

Le Portugal a sous sa juridiction plus de

119.875 Chinois à Macao, et 3.500 à Timor. La population chinoise de Hongkong s'élève à 825.635 individus.

Il y a 110.500 Chinois aux Iles Philippines, 27.179 aux Iles Hawaï, 15.500 en Australie, 2.854 en Nouvelle-Zélande et 4.500 en Afrique du Sud. Près de 1.200 Chinois vivent dans les petites îles du Pacifique et 5.000 dans les îles de l'Océan Indien.

L'empire japonais abrite près de 100.000 Chinois, dont 10.074 au Japon même, 46.691 à Formose et 41.303 en Corée.

Près de 74.950 Chinois vivent aux États-Unis, 42.100 résident au Canada et 25.000 au Mexique.

Les États du centre de l'Amérique comptent 9.400 Chinois ; le Pérou, 5.704 ; le Chili, 2.700 ; le Brésil, 820 ; la République Argentine, 600 ; le Vénézuéla, 2.826.

En comparaison, peu de Chinois vivent en Europe. La France a la plus grande population chinoise de cette partie du monde, avec 17.000 individus ; la Grande-Bretagne et la Hollande viennent ensuite avec 8.000 Chinois chacune ; l'Allemagne a 1.800 résidents chinois, la Suisse en a 149, le Portugal, 1.200 ; le Danemark 900, la Belgique 550, l'Italie 274 et la Pologne 139. Le nombre de Chinois habitant dans les États Baltiques s'élève à moins de cent pour chaque État, tandis que les pays scandinaves ont chacun moins de dix Chinois.

La Russie soviétique abrite 251.500 Chinois et la Turquie 7.000, dont la grande majorité ont opté pour la nationalité turque.

La révision des longitudes à l'Observatoire de Zi-Ka-Wei. — A la fin de l'année 1933, l'observatoire de Zi-Ka-Wei a commencé, sous la direction du R. P. Lejay, S. J., et avec la collaboration de M. Fayet, Directeur de l'Observatoire de Nice le travail de la révision des longitudes, pour lequel, dès 1926, l'union Astronomique Internationale l'avait désigné avec Alger et San-Diego (Californie).

Le P. Lejay, le directeur actuel de l'Observatoire, le successeur du P. Froc, le « père des typhons », est un physicien de renom, spécialisé dans l'étude des longitudes. Il dirige les quatre observatoires que les Jésuites ont fondés aux environs de Changhaï : l'observatoire de météorologie et celui de sismologie, à Zi-Ka-Wei, l'observatoire de magnétique à Lohkapang, et l'observatoire d'astronomie de Zose.

Monopole ou contrôle au Mandchoukouo ? — L'affaire de monopolisation des pétroles par le Mandchoukouo porte la marque de l'étatisme qui caractérise la politique du nouvel état. Celui-ci tend, en effet, au contrôle de toute l'activité matérielle du pays, principalement des industries d'importance vitale, de celles qui intéressent la défense militaire ainsi que l'œuvre de restauration économique.

Dans l'affaire du pétrole, il ne semble pas

qu'il s'agisse d'un monopole au sens exact du mot. Suivant ce que l'on connaît du projet, le gouvernement mandchou achètera les pétroles légers ou lourds pour les revendre par l'entremise d'agences patentées et au prix fixé par celles-ci. Toutes les compagnies représentées pourront, sans exception de nationalité, participer à ces opérations. Il y a bien une Société pétrolière du Mandchoukouo, mais elle ne détiendrait aucun droit privilégié et ne serait nullement exclusive quant à la nationalité des actionnaires.

Ainsi l'accusation d'une infraction au traité de la porte ouverte ne serait pas fondée. Toutefois, on craint qu'après le pétrole, l'Etat ne contrôle d'autres industries, les automobiles, le tabac, etc.

Il y a là une perspective qui inquiète justement l'Amérique.

Des représentations ont été faites auprès du gouvernement japonais par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas au sujet du monopole du pétrole. Tokio a renvoyé les plaignants devant le gouvernement du Mandchoukouo. Il a ainsi exposé ses vues :

Le plan ayant pour objet le contrôle de l'industrie pétrolière au Mandchoukouo est l'œuvre exclusive du Gouvernement mandchou, et le Gouvernement Impérial du Japon ne saurait s'immiscer dans cette question.

Le principe de la porte ouverte préconisé par le Mandchoukouo est entièrement conforme aux désirs plusieurs fois affirmés du Gouvernement Impérial et celui-ci a noté avec satisfaction, lors de la déclaration d'établissement du nouvel Etat, l'annonce du maintien de ce principe, annonce confirmée ensuite dans une note diplomatique aux Puissances. Cependant, le Gouvernement Impérial ne saurait engager sa responsabilité vis-à-vis des autres Puissances sur la politique économique du Gouvernement mandchou, au moment où celui-ci n'est pas en complet accord avec les vues de certains Gouvernements tiers concernant le maintien ou l'application du principe de la porte ouverte, préconisé dans la Déclaration unilatérale du Mandchoukouo.

On a la conviction que le Gouvernement mandchou considère avoir, comme les autres Puissances, un droit de contrôle sur les industries d'importance vitale, et pouvoir exercer ce droit de contrôle sans faire de discrimination illégale de nationalité quant au séjour et à l'activité des étrangers à l'intérieur du pays.

A cet égard, le projet de loi visant le contrôle de l'industrie pétrolière paraît ne rien changer à la situation antérieure.

Selon la loi qui régit actuellement la Société pétrolière du Mandchoukouo, cette compagnie ne dispose d'aucun privilège d'exclusivité, et le Gouvernement impérial n'a aucune raison d'entraver les souscriptions aux obligations de ladite société de la part des capitalistes japonais tels que le Chemin de fer Sud-Mandchourien et autres.

D'après des informations recueillies par le Gouvernement impérial, le plan élaboré par le Gouvernement mandchou, en ce qui concerne le pétrole dont il assurera la vente, n'accorderait à la Société Pétrolière du Mandchoukouo aucune exclusivité pour la fourniture de ses produits; il entre au contraire dans ses intentions de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, les intérêts des firmes et commerçants étrangers. C'est dans ce but que des pourparlers auraient été amorcés avec des industriels et commerçants étrangers. On espère arriver à une solution satisfaisante avec les différentes industries intéressées.

En dehors des milieux officiels, on a fait cette

observation : le Mandchoukouo n'étant pas signataire du traité des neuf puissances serait autorisé à décréter que seules les puissances l'ayant reconnu pourraient bénéficier des avantages de la porte ouverte. L'opinion japonaise estime que la reconnaissance du nouvel Etat éclaircirait la situation.

JAPON

Une session extraordinaire de la Diète. — Ainsi que nous le laissons prévoir (page 311), la session spéciale de la Diète fut particulièrement mouvementée. Appelée à ratifier une ouverture immédiate de crédits aux agriculteurs victimes de la crise de mévente ou d'intempéries, elle fut suivie d'une motion du parti Seiyukai demandant une augmentation de 180 millions de yen de crédits de secours. Cette surenchère fut sévèrement dénoncée par le président du Conseil qui, devant l'attitude hostile du parti majoritaire, menaça de dissoudre la Chambre basse. On vit alors le Minseito, parti d'opposition, se ranger aux côtés du gouvernement. L'opinion presque toute entière approuva ce dernier. Alarmé par cette désapprobation à peu près générale, le Seiyukai vint à résipiscence et accepta le projet gouvernemental. Il en fut récompensé : l'un de ses chefs, M. Takahashi, qui fut maintes fois ministre des finances, le redevint grâce au départ du titulaire, qui comptait au nombre de ses disciples.

Au cours de cette session, qui dura du 28 novembre au 8 décembre, M. Hirota fit un long exposé de la politique étrangère dont nous extrayons les passages suivants :

A la 65^e session de la Diète, j'avais eu l'occasion de vous parler de la politique étrangère du Japon. Depuis, un nouveau cabinet a été formé, mais j'ai continué à envisager les différentes questions de cette politique, conformément aux lignes précédemment exposées. Je suis très heureux de dire que, dans l'ensemble, nos relations avec les différents pays d'Europe et d'Amérique et avec la Chine sont devenues de plus en plus cordiales, parce que les puissances comprennent mieux maintenant la situation du Japon dans l'Asie orientale. J'ai, aujourd'hui, le désir de vous entretenir des importantes affaires qui ont retenu notre attention depuis l'ajournement de la dernière session de la Diète.

Les bonnes conditions du développement de notre allié, le Mandchoukouo, sont un sujet qui nous intéresse au plus haut point, comme on peut aisément s'en rendre compte par le rescrit impérial publié à l'occasion du retrait du Japon de la Société des Nations.

Nous nous réjouissons que le nouvel Etat ait depuis lors fait des progrès rapides dans toutes les branches de l'administration nationale et ait posé des fondements durables pour le pays par l'établissement du régime impérial en mars dernier.

Quant aux relations entre le Japon et l'Union soviétique, elles ont marqué une amélioration depuis mon dernier rapport à leur sujet.

Les négociations pour le transfert du chemin de fer Nord-Mandchou, provisoirement suspendues au début de l'année, ont été reprises en mars. Je prévois la conclusion prochaine de la transaction, bien que quelque temps doive encore

s'écouler avant que le règlement final des questions relatives aux détails secondaires puisse être conclu.

Les conversations navales préliminaires de Londres se poursuivent actuellement, principalement entre les trois grandes puissances navales : Japon, Grande-Bretagne et Etats-Unis. Le gouvernement japonais, tout en se fixant pour but la possession par le Japon d'une force navale parfaitement à même d'assurer la sécurité de sa défense nationale, s'efforce d'établir fermement le principe de la non-menace et de la non-agression.

C'est en conformité avec ce principe que le Japon propose l'abolition du principe des coefficients appliqués jusqu'ici et l'établissement d'un plafond commun pour les puissances intéressées. En harmonie avec l'esprit de désarmement, nous désirons effectuer des réductions navales draconiennes et alléger ainsi les charges fiscales des nations à l'avenir. A cette fin, nous désirons ramener ce plafond commun au plus bas niveau possible et en même temps, par une réduction draconienne et une limitation des armes offensives ainsi que par un ajustement approprié des armes défensives, rendre difficile pour une puissance quelconque d'en attaquer une autre, mais lui rendre facile de se défendre. Nos délégués poursuivent leurs efforts pour l'application de notre plan, basé sur la politique ci-dessus exposée et, en même temps, pour la conclusion d'un traité nouveau et raisonnable. Il faut espérer que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les autres puissances intéressées verront l'équité et la justice de notre revendication et qu'un nouveau pacte naval sera conclu pour assurer et promouvoir la paix mondiale.

M. Hirota examine ensuite les accords commerciaux indo-japonais et la question des négociations commerciales avec la Hollande.

Les principaux développements dans le domaine de nos relations commerciales avec l'étranger sont les suivants : en janvier de cette année, la conférence commerciale indo-japonaise a marqué de tels progrès que les représentants des deux parties ont pu arriver à un substantiel accord de principe. Les négociations se sont alors trouvées retardées du fait que quelques questions de caractère fondamental furent soulevées par la délégation indienne au moment de la rédaction des articles de la convention projetée. C'est le 19 avril que cette dernière fut finalement paraphée. La convention commerciale indo-japonaise et le protocole supplémentaire, dûment signés et ratifiés par le Japon et la Grande-Bretagne, sont entrés en vigueur le 14 septembre dernier.

La conférence nippon-néerlandaise, qui siège actuellement à Batavia, a été ouverte à la suite de l'invitation du gouvernement des Pays-Bas qui, en raison de la dépression commerciale en Hollande et dans les Indes néerlandaises et de l'augmentation marquée des exportations japonaises vers ces dernières, a proposé, au mois de janvier, de convoquer une conférence chargée d'élaborer un accord destiné à compléter le traité commercial nippon-néerlandais existant et à ajuster l'état de choses susmentionné. Mais, en raison des problèmes complexes et multiples qui se posent devant elle, la conférence n'a pas encore réussi à amener un complet accord de vues.

Entente avec la Turquie. — Le gouvernement d'Ankara a commandé au Japon dix croiseurs légers. Comme contre-partie, le Japon a reçu l'autorisation de fabriquer en Turquie des textiles qui seront exportés en Europe sous la marque d'origine turque. En outre, le Japon introduira dans le pays des textiles mi-ouvrés qui, après leur finissage, seront également placés sur le

marché européen sous marque turque. On comprend le désir du Japon d'introduire en Europe, sous d'autres marques, des marchandises fabriquées sur son territoire si l'on s'en rapporte au dernier rapport annuel du département américain du commerce ; à l'en croire, les exportations japonaises seraient tombées en Chine, en 1933, du fait du boycottage, de 13,95 à 9,71 %.

Le problème de la soie. — La situation des sériciculteurs est particulièrement angoissante ; car si, pour le riz, le gouvernement peut espérer arriver à équilibrer la consommation et la production, grâce au contrôle des importations et au développement du marché intérieur qui absorbe la presque totalité de la récolte, l'industrie de la soie naturelle dépend des marchés extérieurs, principalement du marché américain, et doit subir, par ailleurs, la concurrence toujours plus menaçante de la soie artificielle.

Le Japon exporte, en effet, 80 % de sa production et l'Amérique achète 90 % de ce total. Or la dépression économique s'est durement fait sentir aux Etats-Unis, ce qui a provoqué la disparition de nombreux tissages. Mais la baisse des achats américains de soie brute est due, en outre, au développement rapide de l'industrie de la soie artificielle. Que l'on songe que, de 1920 à 1930, la consommation américaine de la soie artificielle est passée de 9.500.000 livres à 200 millions, alors que, pendant la même période, la soie naturelle progressait de 28 millions de livres à 62 millions.

Tandis que la valeur de la soie artificielle est à peu près constante, les prix de la soie grège varient sans cesse. En 1933, en l'espace de cinq mois, la balle de soie grège est montée de 624 yen à 1.071, puis est retombée à 524 yen. Ces fluctuations n'ont pas peu contribué à décourager les fabricants américains.

Alors que le coût de la production est resté à peu près le même, le prix de la soie brute a diminué de moitié. Le gouvernement a tenté de maintenir les prix en prévoyant un fond de 2.050.000 yen destiné à la constitution de stocks. La Fédération des filateurs du Japon a préconisé la suspension du travail.

Personne ne paraît convaincu des avantages respectifs du système de la production à bon marché ou de celui du maintien des prix par la restriction de la production. Ne voulant pas, d'autre part, porter tort aux intérêts des fabricants de la soie artificielle, le gouvernement tergiversera sans doute longtemps avant de résoudre une question qui ne représente, du reste, qu'un aspect du problème agraire japonais.

« La Conférence du Sud ». — Comme chaque année, une conférence a réuni les autorités coloniales et consulaires nippones de l'extrême Asie méridionale. Convoquée au mois de juillet dernier sous la présidence du gouverneur général de Formose, elle a examiné les diverses ques-

tions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles-ci :

Propagande culturelle japonaise dans le sud de la Chine ; enquête sur la demande de charbon dans ces mêmes provinces ; développement des échanges entre Formose et les ports côtiers du sud ; aide à accorder aux établissements bancaires japonais en Asie méridionale ; facilités à donner aux entreprises des Formosans ; création d'une direction des affaires extérieures au gouvernement général de Formose.

ASIE ANGLAISE

EMPIRE DES INDES

Recensement de la population. — La Commission chargée d'étudier les résultats du recensement de la population des Indes effectué en 1931, a publié son rapport à la fin de septembre 1933. La population totale de l'Inde, y compris la Birmanie et l'île de Ceylan, s'élevait en 1931, rappelons-le, à 353 millions d'âmes ; près de 34 millions de plus qu'en 1921, ou, pour une période de dix ans, une augmentation de plus de 10,6 %. Cette augmentation, à elle seule, représente presque la population totale de la France ou de l'Italie, plus que celle de la Pologne et de l'Espagne !

Le président de la Commission de Recensement, le Dr Hutton, a souligné dans son rapport que pareille augmentation de la population peut donner, à certains points de vue, plutôt à s'inquiéter qu'à se réjouir ; il a préconisé, pour la ralentir, le contrôle des naissances. A ce propos, l'*Examiner*, de Bombay, a écrit le 30 septembre :

Le Docteur Hutton dépasse ses attributions de Président de la Commission de Recensement... Nous devons lui dire clairement, et dire au Gouvernement, que cette question est plus qu'une question économique : c'est aussi, et d'abord et surtout, une question de morale. Nous trouvons déplaisant que le Rapport sur le Recensement ait été utilisé pour propager des idées que, non seulement la tradition chrétienne, mais encore les religions non-chrétiennes de ce pays, regardent comme un enseignement immoral. Le Docteur Hutton tourne en ridicule « la prudence déplacée [à s'opposer à la prévention des naissances] de certains pays qui se prétendent plus civilisés » et il discute la question de la naissance humaine dans un langage de palefrenier de haras. Une semblable méthode dans un document officiel ne peut qu'abaïsser le prestige anglais. Et, pour reprendre l'expression de Mgr Goodier, « en restant en dehors de la religion dans ses vues sur l'avenir, l'Angleterre ne se rend pas compte de ce qu'elle a perdu aux Indes, le pays le plus religieux qui soit au monde ».

D'après le rapport du Dr Hutton, le nombre des illettrés aux Indes s'élèverait à 28 millions, 8 % de la population totale, soit 1 % de plus qu'en 1921. Pour les diverses religions qui se partagent le pays, voici quelques chiffres : Indous : 239.195.000 ; Bouddhistes : 12.787.000 ;

Musulmans : 77.678.000 ; Chrétiens : 6.297.000.

Le Père Thomas, directeur du *Catholic Leader*, de Madras, estime, au témoignage de l'*Agence Fides*, que sur ce dernier chiffre, celui des catholiques peut s'élever à 3.700.000, soit plus de la moitié.

Le coût de la défense de l'Inde. — Le 21 décembre 1933, le premier ministre a annoncé à la Chambre des Communes que le Gouvernement adoptait les conclusions du rapport du tribunal nommé en novembre 1932 pour fixer la part respective de la mère-patrie et de la Dépendance dans le budget de l'armée de l'Inde. Ce rapport, remis au premier ministre en janvier 1933, a été publié, le même jour, sous la forme d'un Livre Blanc (Cmd 4473).

Ainsi se trouve réglée une question qui était en discussion depuis plus d'un demi-siècle. Le gouvernement de l'Inde, sans parler des politiciens indigènes, estimait depuis longtemps, et surtout depuis la guerre, que le budget de la Dépendance supportait une trop lourde part des dépenses militaires. On fut donc amené à faire examiner le problème par un tribunal spécial ; il était présidé par sir Robert Garran, jadis *solicitor general* d'Australie, et se composait de quatre légistes éminents, deux Anglais, lord Dunning et lord Tomlin, et deux Indiens, sir Shadi Lal, de la Haute Cour du Pendjab, et sir Mouhammad Soulaïman, de la Haute Cour d'Allahabad.

L'armée de l'Inde (non compris les forces auxiliaires, territoriales, et celles du Service Impérial) comprend les troupes indigènes (environ 150.000 hommes) et 58.000 hommes de troupes britanniques. L'Inde supporte toutes les dépenses pour les premières et, pour les secondes, les frais d'entretien et de transport par mer, plus une somme correspondant aux dépenses du ministère de la Guerre pour le recrutement et l'entraînement de ces troupes.

Le tribunal a été d'avis que la défense de l'Inde et celle de l'Empire sont inséparables : si les effectifs de l'armée de l'Inde ne sont pas calculés pour résister à l'attaque d'une grande Puissance, l'une de ses tâches peut cependant être la lutte du début contre une telle attaque en attendant l'arrivée des renforts. Le ministère de la Guerre estimait que l'Inde devait assumer la responsabilité du « danger mineur » (maintien de la sécurité à l'intérieur, protection des frontières contre une attaque locale), et la Grande-Bretagne celle du « danger majeur » (attaque d'une grande Puissance contre l'Inde ou contre l'Empire par l'Inde). La majorité du tribunal adopta cette manière de voir ; mais aucun de ses membres ne pensa que cela dût empêcher une contribution financière de la mère-patrie :

Il est évidemment impossible de peser des impondérables ; mais nous estimons tous qu'il y a certains aspects sous lesquels les avantages tirés par la Grande-Bretagne de l'armée de l'Inde sont nettement pondérables, bien qu'il puisse être difficile de les évaluer en argent.

Au dire du tribunal, à l'unanimité, deux raisons militent en faveur d'une contribution de la mère-patrie :

1° L'armée de l'Inde est une force prête, en cas de besoin, à entrer immédiatement en campagne, ce qui n'est le cas nulle part ailleurs dans l'Empire, et particulièrement apte à être utilisée aussitôt en Orient, et qui l'a en effet été à l'occasion ;

2° L'Inde est un terrain d'entraînement pour le service actif tel qu'il n'en existe pas ailleurs dans l'Empire.

Si le tribunal a ainsi conclu au bien-fondé d'une contribution de la Grande-Bretagne, il n'a point voulu en fixer le montant ; le premier ministre a annoncé au Parlement que le gouvernement britannique était disposé à allouer annuellement 1.370.000 livres st. à l'Inde, plus 130.000 déjà versées actuellement chaque année pour le transport des troupes britanniques.

Une autre question était de savoir à qui devaient incomber les frais de recrutement et d'entraînement, en Grande-Bretagne, des troupes destinées à l'Inde. Le ministère de l'Inde voulait que l'on basât la contribution uniquement sur l'excédent de dépenses résultant pour la mère-patrie de l'augmentation d'effectifs nécessitée par la Dépendance ; le tribunal n'a pas admis ce point de vue :

Les troupes britanniques dans l'Inde sont maintenues et organisées en vue des intérêts communs de la Grande-Bretagne et de l'Inde ; nous ne pouvons apercevoir aucune raison pour laquelle tout le poids des dépenses incomberait à la Grande-Bretagne, tandis que l'Inde profiterait de l'organisation britannique en payant simplement l'excédent résultant du surplus d'effectifs. Il serait, en outre, extrêmement difficile de déterminer le montant des dépenses supplémentaires causées par l'entraînement du tiers des forces britanniques, en garnison dans l'Inde. Nous pensons que le principe équitable est de répartir le total des dépenses proportionnellement aux effectifs.

Le pays qui doit payer les frais d'entraînement des recrues est celui où elles font leur service ; si elles le font dans les deux, les deux pays se partageront les dépenses proportionnellement au temps de service, dans la réserve aussi bien que dans l'active.

En ce qui concerne les dépenses nécessitées par les réserves, régulière et supplémentaire, le tribunal estime que, si ces réserves augmentent incontestablement la protection de l'Inde en tant que partie constituante de l'Empire britannique, leur entretien n'en est pas moins une obligation impériale. On ne doit donc pas demander à la Dépendance d'y contribuer, ni directement, ni indirectement.

A la première session de la Conférence de la Table Ronde, la sous-commission de la défense avait demandé que la question de la réduction des effectifs de l'armée de l'Inde fût l'objet d'une enquête. Celle-ci commença en avril 1931, sous la direction du commandant en chef. Le gouvernement de l'Inde en a fait connaître le résultat à la fin de 1933.

Il est immédiatement apparu que, les troupes britanniques n'étant qu'un des éléments des for-

ces armées destinées à la défense de la Dépendance, la réduction ne peut pas en être envisagée comme un problème isolé, mais doit être examinée dans ses effets sur l'ensemble de ces forces ; un autre facteur est la décision prise par le gouvernement de l'Inde d'établir une Académie militaire indienne et de poursuivre l'indianisation de l'armée en y comprenant une brigade de cavalerie et une division de toutes armes.

La commission d'enquête a estimé qu'aucune réduction immédiate des forces britanniques n'est possible ; cette opinion a été partagée par le Comité de Défense impériale, par la sous-commission de la Conférence de la Table Ronde et par le Gouvernement.

Les trois considérations qui ont amené la commission à cette conclusion sont les suivantes :

1° Bien que, les conditions étant différentes, les comparaisons puissent être trompeuses, il n'en reste pas moins que l'élément britannique dans les forces combattantes de l'armée de l'Inde est inférieur d'environ 20.000 unités au chiffre de 1914 ; par contre, l'inclusion d'une partie de l'aviation militaire dans les forces de l'Inde ne représente qu'une augmentation d'environ 2.000 ;

2° Le corollaire naturel de cette diminution, dont le taux dépendra du temps qu'il faudra pour rendre les indigènes aptes aux armes techniques, artillerie et génie ; cette formation a déjà commencé ; l'indianisation complète d'une division et d'une brigade de cavalerie entraînera la disparition d'une batterie d'artillerie montée et de dix batteries d'artillerie de campagne, et le remplacement d'officiers et de soldats par des indigènes dans une troupe de signaleurs et une compagnie de signaleurs divisionnaires ;

3° Bien que la contribution de la Grande-Bretagne aux frais de défense de l'Inde, proposée par le tribunal spécial et acceptée par le Gouvernement (cf *supra*), ne s'applique pas uniquement aux dépenses des troupes britanniques de l'Inde, l'effet pratique en sera néanmoins de décharger le contribuable indien des frais d'entretien d'environ dix bataillons d'infanterie britannique.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie des travaux de Emile Senart, président de la Société asiatique (1908-1928), établie par A. GUÉRINOT, Paris, Imp. Nat., librairie orientaliste Paul Geuthner, 1934, in-8 de 76 pages.

Cette bibliographie, qui constitue un fascicule annexe du numéro de juillet-décembre 1933 du *Journal Asiatique*, a été dressée avec un soin minutieux par M. A. Guérinot. Elle se divise en quatre parties : une bibliographie chronologique de 312 numéros, à laquelle fait suite (nos 313-326) une liste d'articles nécrologiques consacrés au savant indianiste que fut Emile Senart ; vient ensuite une liste alphabétique des mêmes travaux, avec renvois aux numéros de la bibliographie chronologique ; un index termine le travail, dont la première partie, de beaucoup la plus considérable, n'est pas seulement chronologique, mais aussi analytique. C'est là, sous un angle particulier, un très intéressant tableau de la féconde activité de notre ancien et toujours regretté président, et un très utile complément, une véritable pièce justificative aussi, de l'hommage que lui a naguère rendu M. J. Bacot dans l'*Asie française*.

TABLE DES MATIÈRES

PUBLIÉES DANS

L'Asie Française

ANNÉE 1934

GÉNÉRALITÉS

Comité de l'Asie française. — Liste des souscripteurs, 6, 42, 74, 105, 170, 242, 316.

A nos Adhérents, 5, 169, 201, 241, 313.

La destruction de l'*Emeraude*, 6. — Un concours sur la Forêt coloniale, 6. — Un ministère de la « France d'outre-mer », 41. — Le Gouvernement général de l'Indochine, 73.

Nos morts. — M. Georges Leygues, 41. — M. Raphaël Georges-Lévy, 41. — Le comte d'Alsace, 73. — Le maréchal Lyautey, 202. — M. Maurice Ordinaire, 241. — M. Edmond Bapet, 281. — M. Philippe Berthelot, 314.

Réunions du Comité. — Assemblée générale du 24 mai 1934: exposé de M. Saint-Pierre sur l'Action japonaise en Chine, 169. — Réunion du 14 juin 1934: exposé de M. Schoeffler sur l'Œuvre du mandat en pays alaouite, 201.

Questions générales. — *Articles.* — Notes sur la concurrence japonaise, 20. — Les Colonies françaises dans la vie internationale, par LATRON, 82. — Les envois de l'Indochine et du Japon par le canal de Suez en 1933, 110. — Les erreurs de la Conférence de Washington, par R. SAINT-PIERRE, 242.

Variétés. — Au Musée d'Ethnographie du Trocadéro, par H. F., 58. — La T. S. F. éducatrice, 267.

Chroniques. — Une conférence panasiatique à Dairen, 91. — La conférence panasiatique de Dalny, 103. — Les aspirations asiatiques de l'Italie, 155. — Le Japon aux préliminaires de la Conférence navale, 308. — Statistique des Chinois à l'étranger, 343.

Bibliographie. — *Causerie sur l'Armée coloniale*, par E. DUBOIN, 38. — BUREAU D'ÉTUDES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES COLONIALES: *Les ressources minérales de la France d'outre-mer*, 104. — *La Chambre de Commerce de Marseille*, 136. — *La tradition coloniale française*, par Maurice BESSON, 168. — *Éléments de législation financière coloniale*,

par Bernard SOL, 168. — *Histoire des Colonies françaises et de l'Expansion de la France dans le monde*, par Gabriel HANOTAUX et Alfred MARTINEAU, t. VI, 280. — *Essai sur la Marine Marchande*, par Pierre-Henri ALBET, 280. — *Bibliographie des travaux de Emile Senart*, par A. GUÉRINOT, 347.

Rapports de l'Asie et de l'Europe. — *Articles.* — Les relations économiques entre le Japon et la Russie soviétique, par J.-O. LÉVINE, 114. — Le Japon et la politique des Puissances en Chine, par A. M., 137. — L'influence soviétique dans l'Economie turque, par F. T., 246. — Le régime douanier de 1928 et les importations françaises en Indochine, par P.-B. DE LA BROSSE, 316.

Chroniques. — Les œuvres d'influence française de Changhaï, 31. — Le nouvel ambassadeur des Soviétiques à Téhéran, 36. — Industries et banque italiennes en Perse, 37. — Le traité turco-roumain du 17 octobre, 65. — Les étudiants persans à l'étranger, 72. — Relations de la Palestine avec la Pologne, 98. — Le pacte balkanique du 9 février, 99. — Les publications françaises à Changhaï, 102. — La Turquie et l'amitié française, 126. — Déclin des importations britanniques en Turquie, 127. — En faveur de l'enseignement du grec en Turquie, 127. — Le pacte balkanique du 9 février; ses articles secrets, 162. — Relations turco-balkaniques, 162. — Pour une entente franco-nippone, 166. — Conventions commerciales entre Turquie et Italie, 196. — Pourparlers commerciaux italo-irakiens, 231. — Tewfik Rouchdy bey dans la péninsule des Balkans, 231. — Le pacte balkanique et ses annexes, 232. — Fournisseurs soviétiques et concurrence étrangère en Turquie, 232. — L'Association amicale franco-chinoise de Changhaï, 235. — Un traité entre la Grande-Bretagne et le Yémen, 275. — Un accord soviéto-mandchou, 279. — Réunion du Conseil de l'Entente balkanique, 305. — Fidélité de la Turquie à l'U. R. S. S., 306. — Rupture des négociations soviéto-nippones, 309. — Traité de commerce entre la Turquie et la Grèce, 341.

Rapports de l'Asie et de l'Afrique. — *Chroniques.* — Rapports entre l'Irak et l'Égypte, 29. — Pour un accord commercial des pays sous mandat français avec l'Égypte, 96. — Les Israélites de l'Afrique australe et la Palestine, 98. — Les Juifs d'Égypte et la colonisation de la Palestine, 125. — La population asiatique du Kenya en 1933, 268.

Rapports de l'Asie et du Nouveau Monde. — *Chroniques.* — Relations commerciales des pays du Levant sous mandat français avec le Brésil, 27. — Le Brésil et les Assyriens, 126. — Fêtes nippon-américaines, 167. — Une mission japonaise en Equateur, 167. — Reconnaissance du Mandchoukouo par le Salvador, 234. — Restriction de l'immigration nipponne au Brésil, 238.

Les problèmes du Pacifique. — *Articles.* — L'Institut du Pacifique, 117. — Les erreurs de la Conférence de Washington, par R. SAINT-PIERRE, 242.

Chroniques. — Les Chinois à Tahiti, 130. — Une mission japonaise en Equateur, 167. — Population asiatique de l'archipel hawaïen, 168. — La « Conférence du Sud », 345.

Bibliographie. — *Rica de Oro et Rica de Plata*, par Edmond CHASSIGNEUX, 312.

ASIE FRANÇAISE

(INDOCHINE, ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE)

I. — INDOCHINE

Articles. — Le discours du gouverneur général de l'Indochine au Conseil de gouvernement, 17. — Pierre Pasquier, par P.-B. DE LA BROUSSE, 42. — Les envois de l'Indochine et du Siam par le canal de Suez en 1933, 110. — L'Indochine et l'argent-métal, par Edouard PAYEN, 182. — Un plan de guerre communiste en Indochine, par J. O. L., 210. — Le discours de M. René Robin à Saigon, 249. — Le régime douanier de 1928 et les importations françaises en Indochine, par P.-B. DE LA BROUSSE, 316.

Chroniques. — A. GÉNÉRALITÉS. — Le Grand Conseil, 22. — L'enseignement secondaire, 23. — L'aviation de tourisme, 61. — Le nouveau gouverneur général, 91. — La nouvelle de la mort de M. Pasquier, 92. — La cérémonie du 20 janvier, 92. — Le commerce avec la Chine, 94. — Les produits indochinois sur le marché chinois, 119. — La sécurité de la navigation aérienne, 120. — La presse indochinoise et le nouveau gouverneur général, 156. — L'accord de restriction caoutchoutière, 157. — Les obsèques de M. Klobukowski, 187. — L'Institut des recherches agronomiques, 188. — Le départ du gouverneur général, 224. — Le rapport de la Commission monétaire, 224. — La réduction de l'intérêt, 225. — La vente des riz indochinois en Chine, 226. — Les ouvrages imprimés en 1933, 226. — Le gouverneur général et la presse, 268. — Mesures de clémence, 268. — La population de l'Indochine, 269. — A propos du tarif douanier, 269. — Contre le contingentement du riz, 269. — Conséquences de la politique douanière de la métropole, 270. — L'amélioration de la riziculture, 299. — Le premier concile de l'Indochine, 300.

B. COCHINCHINE. — L'aviation de tourisme, 61. — Diminution des actes de piraterie, 94. — La pénétration en pays moi, 94. — La route directe du Darlac à Saigon, 120. — Le problème monétaire, 188. — La manifestation du 2 avril, 189. — La manifestation du 17 avril, 189. — L'arrivée du nouveau gouverneur, 226. — Une politique de dégrèvements, 270. — Le traitement de la lèpre, 271. — Les signes de la reprise, 301. — Une tournée dans le pays moi, 301. — Le gouverneur général à Cholon,

302. — La situation financière, 333. — La propagande communiste, 334.

C. LAOS. — Les missions catholiques, 95.

D. ANNAM. — Le voyage du roi d'Annam au Tonkin, 24, 61. — Le nouveau code pénal, 61. — Le typhon de Quinhon, 61. — La signification politique du voyage royal au Tonkin, 62. — Le mariage du roi, 95, 120. — Contre la propagande subversive, 120. — La route directe du Darlac à Saigon, 120. — Une cérémonie royale, 158. — Après le mariage royal, 158. — Le malaise politique, 271. — Le typhon du 25 octobre, 302. — Les écoles rurales, 334. — Un programme agricole, 335. — Une visite de l'impératrice, 335.

E. TONKIN. — L'arrivée de Mgr Tong, 23. — Le voyage du roi au Tonkin, 24, 61. — L'anthracite tonkinois, 25. — L'aviation de tourisme, 61. — La signification politique du voyage royal, 62. — Un monument à la mémoire de M. Pouyanne, 62. — L'aménagement hydraulique du Thaibinh, 120. — Le pont sur le Lach-Trai, 121. — La fumure des rizières, 121. — La mort du curé de Phat-diem, 190. — La culture de la pomme de terre, 190. — Les canonnères fluviales, 227. — Prix littéraires, 227. — Le monument Alexandre de Rhodes, 272. — Les succès scolaires des Annamites, 272. — Le discours du gouverneur général, 302. — Le régime du protectorat, 335. — L'instruction publique, 336.

Bibliographie. — *Le paysan tonkinois à travers le parler populaire*, par PHAM-QUYNH, 38. — *Le problème monétaire en Indochine*, par L. PARCOIRE, 239.

Gravure. — Collier de Cochinchine et bracelet du Laos, 59.

II. — ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Article. — Lettre de Pondichéry, par Nicolas DE ROEBRICH, 204.

Chronique. — Le nouveau pont de Mahé, 122.

ASIE ANTÉRIEURE

(LEVANT, ARABIE, PERSE, AFGHANISTAN)

I. — LEVANT

Généralités. — *Article.* — En marge de la protection des minorités. La question du statut personnel; son évolution dans les pays du Proche Orient, par Choucri CARDAHI, 317.

Chronique. — Un grand parti panarabe, 63.

Pays de mandat français. — *Articles.* — L'avenir des nomades du désert de Syrie, par H. F., 77. — Les Alaouites et le mandat français, 106. — La sédentarisation des nomades du désert de Syrie, par DE BOUCHEMAN, 140. — L'ajournement *sine die* de la Chambre syrienne, 282.

Document. — La Constitution libanaise de 1934, 45.

Chroniques. — La question libanaise, 26. — Démission du président Debbas, 26. — M. Privat-Aubouard chef du gouvernement provisoire, 27. — Les élections libanaises, 27. — A la Commission des Mandats, 27. — Relations

commerciales avec le Brésil, 27. — Les ressources minières des pays sous mandat, 28. — Le voyage du comte de Martel en Palestine, 28. — Les pays sous mandat français à la foire de Tel-Aviv en 1934, 28. — Pour le redressement économique, 63. — Une zone franche dans le port de Beyrouth, 64. — L'antisionisme à Damas, 64. — Le Haut-Commissaire et l'essor économique, 96. — Pour un accord commercial avec l'Égypte, 96. — Vers un accord commercial avec la Perse, 96. — Le nouveau Président de la République libanaise, 96. — Une manifestation de solidarité chrétienne, 97. — Inauguration de la zone franche du port de Beyrouth, 97. — A la Chambre syrienne, 97. — Règlement de la Dette ottomane, 122. — Le trafic maritime en 1933, 123. — Donation du Krak des Chevaliers à la France, 124. — Un accord avec la Turquie sur les chemins de fer du Nord de la Syrie, 126. — Contre l'invasion sioniste, 159. — Manifestations turques à Antioche, 159. — Déclarations du Haut-Commissaire à Damas, 160. — Régression de l'élevage du ver à soie, 190. — En faveur des tissages locaux, 190. — Situation actuelle des écoles, 191. — Pour la justice au Liban, 191. — Pour favoriser l'estivage au Liban, 191. — L'aérodrome de Neirah, 191. — La propagande turque à Antioche, 191. — L'œuvre française dans le sandjak d'Alexandrette, 192. — La situation intérieure, 227. — Relations avec les pays voisins, 228. — Les projets économiques du comte de Martel, 228. — Les économies financières, 228. — Le pétrole de Mossoul à Tripoli, 229. — Pour la protection de la culture fruitière et maraîchère, 229. — En faveur de l'industrie séricicole, 229. — Le commerce avec la Palestine, 230. — Déclarations du Haut-Commissaire de France, 272. — Relations commerciales avec la Transjordanie, 273. — Statistiques scolaires, 273. — Mort de M. Privat-Aubouard, 273. — Pour le redressement économique de la République libanaise, 273. — L'estivage au Liban, 274. — Immigration des Hauraniens, 274. — Projets de liaison ferroviaire entre Irak et Syrie, 274. — Le rôle des députés libanais, 303. — Une école agricole et industrielle à Bécharré, 304. — A propos des Assyro-Chaldéens, 304. — Un « Congrès économique syrien », 337. — Rétablissement du monopole des tabacs et tombacs, 337. — Pour l'exploitation du monopole des tabacs, 337. — Contre l'œuvre économique de la France, 337. — Dans le Djebel Druse, 337. — La Conférence bédouine de Palmyre, 338. — A l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, 338.

Gravures. — Azizié, village de nomades au premier stade de sédentarisation, 141. — Bilma, village au second stade de sédentarisation, 142. — El Fas, village au troisième stade de sédentarisation, 142.

Pays de mandat britannique et Irak. — *Article.* — Un livre sur Pétra et la Nabatène, par L. F., 176.

Chroniques. — Le voyage du comte de Martel en Palestine, 28. — Les pays sous mandat français à la foire de Tel-Aviv en 1934, 28. — La prochaine foire de Tel-Aviv, 28. — Le port de Caïffa, 29. — Rapports entre l'Irak et l'Égypte, 29. — Les Assyriens et la Turquie, 30. — Les fêtes de la fin du Ramadan, 64. — Un jugement anglais sur la politique britannique en Palestine, 65. — Accroissement du nombre des médecins israélites, 65. — Entre Transjordanie et Arabie Saoudië, 65. — Le mariage du roi Ghazi, 65. — Les Sionistes et la politique anglaise, 98. — Relations avec la Pologne, 98. — Les Israélites de l'Afrique australe et la Palestine, 98. — Le service militaire obligatoire en Irak, 98. — Essor économique de la Palestine, 24. — Essor de la production viticole, 125. — La population de Jaffa, 125. — Dans la banlieue de Tel-Aviv, 125. — Les Juifs d'Égypte et la colonisation de

la Palestine, 125. — Un institut du radium à Jérusalem, 125. — La famine en Transjordanie, 125. — Projets d'irrigation en Irak, 126. — Le Brésil et les Assyriens, 126. — Restriction de l'immigration israélite en Palestine, 161. — Une nouvelle colonie germano-sioniste près de Jérusalem, 161. — Essor des échanges commerciaux, 161. — L'émir Abdallah et la création d'un royaume uni, 161. — Déclarations sur la politique étrangère de l'Irak, 162. — A la foire de Tel-Aviv, 193. — L'activité économique de la Palestine, 193. — Les fortifications d'Akaba, 193. — Le budget de l'Irak pour 1934-1935, 194. — Le sort des Assyriens, 194. — Le nationalisme en Irak, 194. — Divisions politiques en Irak, 194. — La culture du tabac, 195. — Pour l'essor de l'estivage en Irak, 195. — Le pétrole de Mossoul à Tripoli, 229. — Le commerce avec la Palestine, 230. — Progrès du Foyer national israélite, 230. — L'œuvre du « Fonds de reconstruction de la Palestine », 230. — Restrictions à l'immigration, 230. — Rôle militaire de Caïffa, 231. — Une banque agricole en Palestine, 231. — Une école arabe d'Arts et Métiers à Caïffa, 231. — Un nouveau journal arabe à Jérusalem, 231. — Le voyage de l'émir Abdallah, 231. — Pourparlers commerciaux italo-irakiens, 231. — Pour les Assyriens de l'Irak, 231. — Un mouvement séparatiste, 231. — Relations commerciales des pays sous mandat français avec la Transjordanie, 273. — Une entrevue de l'émir Abdallah et d'Ibn Saoud, 274. — Projets de liaison ferroviaire entre Irak et Syrie, 274. — A propos des Assyro-Chaldéens, 304. — Nationalisme palestinien, 304. — Pour la colonisation israélite, 305. — La Conférence bédouine de Palmyre, 338. — Importance militaire de la Palestine, 338. — Pour la protection des terres palestiniennes, 339. — Déclaration de Sir Arthur Wanchope, 339. — Vers une coopération judéo-arabe, 339. — Arrivée du pétrole de l'Irak à Caïffa, 340. — Pour développer le sentiment patriotique en Irak, 340.

Bibliographie. — *La Palestine*, par Pierre RONDOT, 72. — *ÉTUDES BIBLIQUES. Géographie de la Palestine*, par le P. F.-M. ABEL (tome I), 136.

Turquie. — *Articles.* — Quelques aspects de la Turquie nouvelle, par F. TAILLARDAT, 143. — L'Influence soviétique dans l'Économie turque, par F. T., 246.

Chroniques. — Une banque municipale, 29. — Les unions libres, 29. — Un nouvel hymne national, 29. — Entrée en application définitive du système métrique, 29. — Les Assyriens et la Turquie, 30. — Le traité turco-roumain du 17 octobre, 65. — Troubles dans le Kurdistan, 66. — A la Grande Assemblée Nationale, 66. — Elaboration d'un plan quinquennal, 66. — Le pacte balkanique du 9 février, 99. — Quelques traits du plan quinquennal, 99. — A propos de l'amitié française, 126. — Un accord sur les chemins de fer du Nord de la Syrie, 126. — Pour la politique nationale, 127. — Déclin des importations britanniques, 127. — En faveur de l'enseignement du grec, 127. — Le pacte balkanique du 9 février; ses articles secrets, 162. — Relations turco-balkaniques, 162. — Relations internationales, 163. — Traité d'amitié avec la Chine, 163. — La propagande turque à Antioche, 191. — Inquiétudes causées par les déclarations de M. Mussolini, 195. — Conventions commerciales avec l'Italie, 196. — Une visite du Chah de Perse, 196. — Une cellule communiste à Constantinople, 196. — Le contrôle des lettres, 196. — Tewfik Rouchdy bey dans la péninsule des Balkans, 231. — Le pacte balkanique et ses annexes, 232. — Le voyage du Chah, 232. — Epilogue de la révolte du Kurdistan, 232. — L'immigration musulmane, 232. — Fournisseurs soviétiques et concurrence étrangère, 232. — Proscription de la langue arabe à Mardine, 233. —

Ouverture de l'Assemblée nationale, 305. — Réunion du conseil de l'Entente balkanique, 305. — Fidélité à l'U.R. S.S., 306. — Vers de prochaines élections législatives, 340. — Modifications à la loi électorale, 340. — Introduction des noms de famille dans les usages, 340. — Abolition des distinctions sociales, 341. — Traité de commerce avec la Grèce, 341. — Entente avec le Japon, 345.

Possessions italiennes. — *Chroniques*. — Persistance de l'idée nationaliste, 100. — Le monastère de Patmos, 196.

Chypre. — *Chroniques*. — La lutte contre le nationalisme, 100. — Une enquête économique, 127.

II. — ARABIE

Articles. — Les événements d'Arabie, par F. T., 138, 177. — La guerre en Arabie, par Chérif IBRAHIM, 202.

Chroniques. — L'insurrection de l'Asir, 30. — Entre Transjordanie et Arabie Saoudi, 65. — Le chargé d'affaires de France à Riad, 67. — Pourparlers de paix entre Hedjaz et Yémen, 100. — Le déclin du pèlerinage aux Villes saintes, 127. — Une mission anglaise au Yémen, 128. — La guerre, 163. — Le conflit entre Hedjaz et Yémen, 196. — Les projets de mise en valeur du royaume de Saoudi, 233. — Mécontentement au Yémen, 233. — Une entrevue de l'émir Abdallah et d'Ibn Saoud, 274. — Un traité entre la Grande-Bretagne et le Yémen, 275. — Le commerce du Yémen, 275. — Le commerce du Hedjaz, 306.

III. — PERSE

Article. — La situation financière de la Perse, par F. T., 327.

Chroniques. — Le nouvel ambassadeur des Soviets à Téhéran, 36. — Industrie et banque italiennes en Perse, 37. — Les étudiants persans à l'étranger, 72. — Vers un accord commercial avec les pays de mandat français, 96. — Une visite du Chah de Perse en Turquie, 196. — Le voyage du Chah en Turquie, 232.

EXTRÊME-ORIENT

(SIAM, CHINE, JAPON)

I. — GÉNÉRALITÉS

Articles. — La situation politique actuelle en Extrême-Orient, par SAINT-PIERRE, 170. — Les erreurs de la Conférence de Washington, par R. SAINT-PIERRE, 242.

Chroniques. — Une proposition de conférence extrême-orientale, 33. — Après la conférence de Singapour, 101. — La conférence de Singapour, 128. — Rôle du parti communiste bouréato-mongol dans la bolchévisation des pays d'Extrême-Orient, 239.

Bibliographie. — Le Monde nouveau (1933, n° 2), 38.

II. — SIAM

Articles. — Les envois de l'Indochine et du Siam par le canal de Suez en 1933, 110. — Les troubles politiques au Siam (octobre-novembre 1933), par Jules Bosc, 206. — L'installation de la monarchie constitutionnelle au Siam, par R. MASSELIN, 286.

Variété. — Chats siamois, par P. M., 90.

Chroniques. — Un projet de percement de l'isthme du Kra, 197. — L'exportation des riz, 276. — Crise ministérielle, 341. — Le conflit entre l'Assemblée et le Roi, 342.

Gravure. — Vitrine du Siam au Musée d'Ethnographie du Trocadéro, 60.

III. — CHINE

Articles. — Mongolie intérieure, Turkestan chinois, Marches tibétaines, par A. M., 7. — Le Tibet sous le règne et après la mort du Dalai Lama, par Albert MAYBON, 55. — Le Japon et la politique des Puissances en Chine, par A. M., 137. — Le Communisme en Chine, par B. NIKITINE, 152, 184, 214, 252, 294. — Le rapport de la Chambre de Commerce de Chine, par A. M., 329.

Document. — Les méthodes commerciales pratiquées en Chine dans les affaires d'importation, par E. SAUSSINE, 79.

Variétés. — Comment on se monte en ménage en Chine, 118. — Les bronzes chinois de l'Orangerie des Tuileries, par Paul PELLIER, de l'Institut, 221.

Chroniques. — Au pied de la Grande Muraille, 30. — L'insurrection de Foutcheou, 31. — Les œuvres d'influence française de Changhai, 31. — Le retour de Tchang Sue Liang, 67. — Résolutions du parti kouomintang, 67. — Taxation sur les riz et les blés importés, 68. — La politique religieuse et la question scolaire, 69. — Le commerce de l'Indochine avec la Chine, 94. — La politique de Chang Kai Shek, 101. — Le plan triennal cantonais, 101. — Ratification de la Convention contre les stupéfiants, 102. — Le système métrique en Chine, 102. — Les publications françaises à Changhai, 102. — S. M. Kang Teh empereur du Mandchoukouo, 103. — Les produits indochinois sur le marché chinois, 119. — Le président Li Sen, 128. — Canton et Nankin contre les Rouges, 128. — La guerre au Ningshia, 129. — Les universités chinoises de Changhai, 129. — Les Chinois à Tahiti, 130. — Traité d'amitié turco-chinois, 163. — Vers un rapprochement sino-nippon, 163. — Un incident sino-birman, 164. — Progrès du communisme dans la vallée du Yang-tsé, 164. — Aperçu sur la future constitution, 165. — La mise en valeur du Tchékiang, 165. — Le nouveau Délégué apostolique, 197. — Le mouvement dit « de la vie nouvelle », 197. — Les relations sino-tibétaines, 198. — Développement de Moukden, 198. — Les échanges du Mandchoukouo, 198. — La vente des riz indochinois en Chine, 226. — Session de la Conférence des Finances, 234. — Premier acte de reconnaissance du Mandchoukouo, 234. — Yunnan-Kouitchéou-Kouangsi, 234. — Le commerce du Yunnan, 235. — L'Association amicale franco-chinoise de Changhai, 235. — La lutte contre les forces rouges, 276. — Relations entre la Chine et le Mandchoukouo, 276. — Un nouvel organisme financier, 277. — L'aviation commerciale et militaire, 278. — Modifications au tarif, 279. — Un accord soviéto-mandchou, 279. — Les trois points du Programme gouvernemental, 307. — Un rapport sur la production agricole, 307. — Un projet de « villages modèles », 308. — Fermeture du vieil observatoire de Pékin, 308. — Transformation de la Légation d'Italie en ambassade, 343. — Statistique des Chinois à l'étranger, 343. — La révision des longitudes à l'Observatoire de Zi-Ka-Wei, 343. — Monopole ou contrôle au Mandchoukouo, 343.

Bibliographie. — *Nankin contre Tokyo*, par Henry CASSEVILLE, 200. — *La douane chinoise*, par Ting Too CHAO, 200.

Gravures. — Pendentif à boîtier, du pays mosso, 58. — Vase à couvercle porté par quatre pieds (époque Ts'in), 222. — Bassin de l'époque Tcheou, 223. — Haches de cérémonie (époque Tcheou), 223. — Fac-similé d'un billet de banque sino-soviétique, 261.

IV. — JAPON

Articles. — Notes sur la concurrence japonaise, 20. — La convention cotonnière indo-japonaise, par P. M., 54. — L'accord commercial de Simla: le point de vue japonais, par A. M., 74. — La politique d'expansion commerciale du Japon, par A. M., 113. — Les relations économiques entre le Japon et la Russie soviétique, par J.-O. LÉVINE, 114. — Le Japon et la politique des Puissances en Chine, par A. M., 137.

Chroniques. — Naissance du Prince Impérial, 33. — Rentrée de la Diète, 33. — Une proposition de conférence extrême-orientale, 33. — Surproduction du sulfate d'ammoniaque, 33. — La politique étrangère de M. Hirota, 69. — L'industrie aéronautique, 71. — La conférence pan-asiatique de Dalny, 103. — S. M. Kang Teh, empereur du Mandchoukouo, 103. — Un projet de canal entre Osaka et Tsuruga, 104. — La situation ministérielle, 130. — Equilibre budgétaire, 131. — Vers un rapprochement sino-nippon, 163. — Le « Nippon », 166. — Pour une entente franco-nipponne, 166. — Fêtes nippo-américaines, 167. — Une mission japonaise en Equateur, 167. — Les échanges du Mandchoukouo, 198. — L'amiral Togo, 199. — Le nouveau ministère, 236. — Les nouvelles lois commerciales, 237. — Le problème du riz, 237. — Restriction de l'immigration nipponne au Brésil, 238. — Le Japon aux préliminaires de la Conférence navale, 308. — Rupture des négociations soviéto-nipponnes, 309. — Situation du cabinet Okada, 310. — Monopole ou contrôle au Mandchoukouo, 343. — Une session extraordinaire de la Diète, 344. — Entente avec la Turquie, 345. — Le problème de la soie, 345. — La « Conférence du Sud », 345.

Bibliographie. — *Nankin contre Tokyo*, par Henry CASSEVILLE, 200.

ASIE ANGLAISE

Articles. — Le projet de nouvelle constitution de l'Inde anglaise, par Paul MARTIN, 9. — La convention colonnière indo-japonaise, par P. M., 54. — L'accord commercial de Simla: le point de vue japonais, par A. M., 74.

Variétés. — Un pèlerinage dans l'Inde méridionale, par P. M., 155. — La T. S. F. éducatrice, 267.

Chroniques. — A. EMPIRE DES INDES. — Sur la frontière du Nord-Ouest, 34. — Cri d'alarme de l'Assam, 35. — Les frontières de l'Orissa, 35. — Réforme constitutionnelle à Travancore, 37. — La situation en 1933, 131. — Gandhi et le Congrès national, 133. — Dans les Etats indigènes, 135. — Les inondations, 135. — Un incident sino-birman, 164. — Les taudis de Bombay, 311. — A Cochinchine, 312. — Recensement de la population, 346. — Le coût de la défense de l'Inde, 346.

Bibliographie. — *A la conquête de l'Himalaya*, par F. S. SMYTHE, 38.

Gravure. — Boîte rituelle à grains, pour les offrandes, du Darjeeling, 59.

ASIE PORTUGAISE

Inde portugaise. — *Chronique.* — Les Indous de Goa, 135.

ASIE RUSSE

Chroniques. — Progrès sociaux de la Kabarda-Balkarie, 167. — La situation en Mongolie intérieure, 167. — Rôle du parti communiste bouriatio-mongol dans la bolchévisation des pays d'Extrême-Orient, 239.

AUSTRALASIE

(INSULINDE, PHILIPPINES, AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZELANDE, MICRONESIE ET POLYNESIE)

Insulinde. — *Article.* — La situation économique des Indes néerlandaises, par J.-O. LÉVINE, 262.

Variété. — Le théâtre en Malaisie, 299.

Polynésie. — *Chroniques.* — Les Chinois à Tahiti, 130. — Population asiatique de l'archipel hawaïen, 168.

P. L. M.

Paris-Marseille-Alger

Le train paquebot qui circule entre Paris et Marseille-Joliette, à l'aller, les lundis, mercredis, vendredis et samedis, au retour, les mardis, mercredis, vendredis et dimanches pour assurer la correspondance avec les paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique de la ligne Marseille-Alger est mis également en marche à dater du 1^{er} novembre :

— au départ de Paris, le jeudi, pour la correspondance du paquebot de la Compagnie de Navigation Mixte partant de Marseille pour Alger le vendredi à 10 heures (arrivée Alger le lendemain à 9 heures) ;

— au départ de Marseille-Joliette, le samedi pour la correspondance du paquebot de la même Compagnie arrivant le samedi à 11 heures (départ d'Alger la veille à 12 heures).

Billets directs et enregistrement direct des bagages. Départ Paris 20 h. 50. Arrivée Marseille Joliette 8 h. 59. Départ Marseille-Joliette 11 h. 45. Arrivée Lyon 16 h. 29, Paris 22 h. 45.

Les Sports d'hiver dans les Alpes et le Jura

Elles sont revenues les neiges d'antan... Exactes au rendez-vous, elles recouvrent de leur blanc manteau pentes et cimes des montagnes.

Des trains rapides et confortables vous conduiront en une nuit aux pays féeriques de la neige étincelante sous un ciel bleu, dans un air idéalement pur.

Pour vous y rendre à bon compte, vous avez à votre disposition diverses combinaisons de billets à prix réduits :

— Billets d'aller et retour de fin de semaine à moitié prix, valables du vendredi à midi au mardi à midi.

— Billets d'aller et retour spéciaux en toutes classes, valables 15 jours.

— Cartes d'excursions à prix réduits valables 15 ou 30 jours.

— Billets de famille valables 33 jours et dont la réduction peut atteindre 75 % à partir de la quatrième personne. Une réduction supplémentaire est accordée pour les parcours aller et retour de plus de 400 kilomètres.

Le Gérant : H. COMBAT.

Paris. — Soc. Gén. d'Imp. et d'Ed., 17, rue Cassette.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

*L'ouvrage le plus complet et le mieux informé
sur les Colonies françaises*

EN SOUSCRIPTION

GABRIEL HANOTAUX
de l'Académie française

ALFRED MARTINEAU
Ancien Gouverneur des Colonies

HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES
ET DE L'EXPANSION DE LA FRANCE DANS LE MONDE

**6 volumes (29×24) illustrés de dessins, cartes, plans, etc.
et de 48 Hors-Texte en couleurs**
par MM. Al. BESNARD, E. DINET, P.-E. DUBOIS, MM^{mes} HANOTAUX et G. BERNARD

DIVISION DE L'OUVRAGE

- I. **L'AMÉRIQUE**, par MM. Ch. DE LA RONCIÈRE, Conservateur à la Bibliothèque Nationale, J. TRAMOND et E. LAUVRIÈRE. Illustrations de G. RIPART.
II. **L'ALGÉRIE**, par M. Augustin BERNARD, Professeur à la Sorbonne. Illustrations de Mme et M. G. HANOTAUX Fils. (*Grand prix Gobert 1932*).
III. **MAROC, TUNISIE, SYRIE**, par MM. G. HARDY, Directeur de l'École Coloniale, H. DEHÉRAIN et R. DE CAIX. Illustrations de MM. VICAIRE et G.-A. CHALON.
IV. **AFRIQUE ÉQUATORIALE**, par A. TERRIER. **AFRIQUE OCCIDENTALE**, par M. DELAFOSSE. Illustrations de Ch. SANLAVILLE.
V. **INDE ET INDOCHINE**, par MM. FROIDEVAUX, A. MARTINEAU, CHASSIGNEUX. Illustrations de M. A. REISS, etc., etc.
VI. **MADAGASCAR, L'Océan Indien, LE PACIFIQUE**, par MM. FROIDEVAUX, CRÉPIN et MM. MARIUS, Ary LEBLOND, Mlle VERDAT. Illustrations de P. BAUDIER.
Les tomes I, II, III, IV, V, sont envoyés de suite aux souscripteurs.
Le tome VI paraîtra en Mars 1934.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné, déclare souscrire à l'**HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES**, en 6 volumes, au prix à forfait, frais de port compris, de :

- * 720 francs en volumes brochés.
 - * 1.000 francs en volumes reliés en cuir raciné.
- que je paierai chaque mois par quittances de 40 francs.
- * 1.250 francs en volumes reliés amateur payables 60 francs par mois;
- Au comptant, 10 % d'escompte

(Conditions valables seulement pour la France, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc. Pour les autres pays, demander les conditions.)

Je m'engage à ne pas me dessaisir des volumes qui ne m'appartiendront qu'après parfait paiement. — La présente souscription ne pourra être annulée.

Nom et prénom , le 193.....

Qualité Lu et approuvé
Signature :

Adresse

Gare la plus proche

* Biffer les lignes inutiles.
Détacher ce bulletin et l'envoyer signé à la Société de l'Histoire Nationale, 8, rue Garancière, Paris.

Sur demande adressée à la Société de l'Histoire Nationale, 8, rue Garancière, Paris (VI^e), il est envoyé franco un spécimen illustré contenant un hors-texte en couleurs.

Un livre que toute la presse a signalé.

GABRIEL HANOTAUX Pour l'Empire Colonial Français, un volume in-12 avec un bois gravé de Paul BAUDIER, envoi franco contre mandat 15 francs.



L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

FÉVRIER 1934

—
AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

—
Le Numéro : 5 francs

—
POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG
ALGER



Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :
LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTÉ — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE
LA CHINE — LE JAPON

LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'AUSTRALIE — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
42, Bd de la Madeleine

Passages :
42, Bd de la Madeleine

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Reg. du Com. Seine : 34.016, 176.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-*ez-Zor*, Hama, Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

MARS 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ

PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS

TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,

76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG
ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
12, Bd de la Madeleine

Passages :
12, Bd de la Madeleine

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE

LA CHINE — LE JAPON

LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE

L'Australie — LES ANTILLES

L'AMÉRIQUE CENTRALE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

NOUVELLES-HÉBRIDES

NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Mariette-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexan-
drette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama,
Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tri-
poli, Zablé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATAQUIEH. — Lattaquieh,
Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture
et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

AVRIL 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40



RETRO
NEWS

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ
D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG
ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Séjour Social :
42, Bd de la Madeleine

Passages :
42, Bd de la Madeleine

Services :
9 Rue de Séze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE

LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'AUSTRALIE — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexan-
drette, Antioche, Deir-*ez-Zor*, Hama,
Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tri-
poli, Zablé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATTAQUIEH. — Lattaquieh,
Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture
et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

MAI 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40



RETRONS
NEWS

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
12, Bd de la Madeleine

Passages :
12, Bd de la Madeleine

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :
LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE
LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'AUSTRALIE — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE — Damas, Alep, Alexan-
drette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama,
Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tri-
poli, Zablé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATAQUIEH. — Lattaquieh,
Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture
et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

JUIN 1934

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG
ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Sigle Social :
12, Bd de la Madeleine

Passages :
12, Bd de la Madeleine

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE

LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'AUSTRALIE — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine : 31.046. 476.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexan-
drette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama,
Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tri-
poli, Zahlé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh,
Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture
et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française



BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

JUILLET-AOUT 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
12, Bd de la Madeleine

Passages :

12, Bd de la Madeleine

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE
LA CHINE — LE JAPON

LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'Australie — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation :

Reg. du Com. Seine 31.016, 176.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTAKUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Littré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE — Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG
ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :

42, Bd de la Madeleine

Passages :

42, Bd de la Madeleine

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :

2 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE
LA CHINE — LE JAPON

LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'Australie — LES ANTILLES

L'AMÉRIQUE CENTRALE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Mariette-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine 31.016, 176.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexan-
drette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama,
Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tri-
poli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATTACQUIEH. — Lattaquieh,
Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture
et le commerce des États sous mandat.

**L'Asie
Française**

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

NOVEMBRE 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Littré* 197-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE -- Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
12, B^d de la Madeleine

Passages :
12, B^d de la Madeleine

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :
LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTÉ — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE

LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'Australie — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champion" et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez, Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney, Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine 31.016, 176.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Deir-ez-Zor, Hama, Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé, Aley.

GOUVERNEMENT DE LATAQUIEH. — Lattaquieh, Tartous.

GOUVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture et le commerce des États sous mandat.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

DÉCEMBRE 1934

AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 5 francs

POUR LA PUBLICITÉ, s'adresser à Monsieur Henri RAVEAU,
76 bis, rue Perronet, NEUILLY-SUR-SEINE -- Maillot 00-40

ROYAL KEBIR



VIN RENOMMÉ D'ALGÉRIE

—
SE BOIT
DANS LE MONDE ENTIER
—

FRÉDÉRIC LUNG ALGER



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
12, Bd de la Madeleine

Passages :

12, Bd de la Madeleine

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :
LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTÉ — LA SYRIE
LA PALESTINE — L'ARABIE — LES INDES
LES ÉTATS MALAIS — L'INDO-CHINE
LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — LA RÉUNION — MAURICE
L'AUSTRALIE — LES ANTILLES
L'AMÉRIQUE CENTRALE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLES-HÉBRIDES
NOUVELLE-GALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ
d'Anvers, Londres, Rotterdam, Dunkerque,
Le Havre, Rouen, St-Nazaire, La Pallice,
Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée
l'Inde - l'Indo-Chine - l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion"
et "Marianne-Pacha".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Melbourne, Sydney,
Nouméa, Papeete, Panama, Colon, Fort-
de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation

Reg. du Com. Seine 31.016, 476.390

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 25.500.000 Francs.

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

Tél. Anjou 06-44, 06-45, 06-46. — R. C. Seine 52.297.

AGENCES :

RÉPUBLIQUE SYRIENNE — Damas, Alep, Alexan-
drette, Antioche, Deir-*ez*-Zor, Hama,
Homs, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tri-
poli, Zablé, Aley.

GOVERNEMENT DE LATAQUIEH. — Lattaquieh,
Tartous.

GOVERNEMENT DU DJEBEL-DRUZE. — Soueïda.

MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.
Bureau représentatif.

Renseignements concernant l'industrie, l'agriculture
et le commerce des États sous mandat.

P. O.-MIDI

Exportations des blés

Désireux de s'associer aux efforts du Gouvernement pour décongestionner le marché du blé, les Réseaux français ont accordé, du 1^{er} août au 31 décembre 1934, aux blés destinés à être exportés, une réduction temporaire de 25 % sur les tarifs de transports qui leur étaient normalement appliqués.

Les premiers résultats connus paraissent démontrer l'efficacité des mesures ainsi prises.

Du 1^{er} avril au 30 septembre 1934, il a été exporté au départ des gares du Réseau P. O.-Midi, 39.800 tonnes de blé environ contre 13.000 tonnes pendant la période correspondante de 1933.

Les principaux pays destinataires sont la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays Scandinaves et l'Italie.

Ajoutons que le mouvement ainsi créé est loin de se ralentir, puisque, pour les seuls groupements agricoles des départements desservis par les lignes du P. O.-Midi, les autorisations d'exportation à utiliser s'élèvent actuellement à 45.000 tonnes environ.

Voyagez en wagons-lits de 3^e classe entre Paris et Toulouse et vice-versa

Un wagon-lit de 3^e classe circule jusqu'à nouvel avis dans les trains express 73 et 78 entre Paris et Toulouse et vice-versa.

Départ de Paris-Quai d'Orsay 20 h. 20; arrivée à Toulouse 8 h. 05. — Départ de Toulouse 19 h. 44; arrivée à Paris-Quai d'Orsay 6 h. 55.

Prix du supplément : 92 fr. en sus du billet de 3^e classe.

Le week-end aux champs de neige des Pyrénées

Le P. O.-Midi délivre au départ de Paris-Quai d'Orsay, du 1^{er} novembre 1934 au 30 avril 1935, des billets valables du vendredi matin au mardi soir, comportant une réduction de 50 % en toutes classes à destination de : Bagnères-de-Luchon et Superbagnères, Font-Romeu-Odeillo-Via, Mont-Louis-La Cabanasse, l'Hospitalet, Porté et la Tour de Carol (col de Puymorens), Arreau-Cadeac (col de Peyresourde), Gripp (Artigues-La Mongie), par Bagnères-de-Bigorre, Cauterets et Luz (Barèges), par Pierrefitte-Nestalas, Laruns-Eaux-Bonnes (Gourette et col d'Aubisque), Forges d'Abel et Canfranc (col du Somport).

Pour tous renseignements s'adresser à Paris : Gares de Paris-Quai d'Orsay et d'Austerlitz; aux Agences P.O.-Midi, 16, boul. des Capucines et 126, boul. Raspail; à la Maison de France, 101, av. des Champs-Élysées, et aux principales Agences de Voyages.

Amateurs de Sports d'Hiver

Le P. O.-Midi délivre au départ de Paris-Quai d'Orsay, du 1^{er} novembre 1934 au 30 avril 1935, des billets spéciaux d'aller et retour valables 21 jours, et comportant une réduction de 30 % en toutes classes, à destination des principales stations des Pyrénées : Bagnères-de-Luchon et Superbagnères, Font-Romeu-Odeillo-Via, Mont-Louis-La Cabanasse, l'Hospitalet et Porté (col de Puymorens), Gripp (Artigues-La Mongie), par Bagnères-de-Bigorre, Cauterets et Luz (Barèges), par Pierrefitte-Nestalas, Laruns-Eaux-Bonnes (Gourette et Col d'Aubisque), Forges d'Abel et Canfranc (col du Somport).

Alger à 36 heures de Paris par les rails du P. O.-Midi et les paquebots de la Compagnie de Navigation Mixte

Départ de Paris-Quai d'Orsay les mardis et samedis à 19 h. 20. Arrivée à Alger le surlendemain à 7 heures.

Pour tous renseignements, s'adresser à Paris : aux gares de Paris-Quai d'Orsay et de Paris-Austerlitz; aux agences P. O.-Midi, 16, boul. des Capucines et 126, boul. Raspail; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, et aux principales Agences de Voyages.

Transbordement direct. La voie la plus rapide. La traversée maritime la plus courte. Les eaux les mieux abritées. Trains rapides toutes classes, wagons-lits 1^{er} et 2^e classes de Paris à Port-Vendres-Ville, couchettes de 1^{re} classe et wagon-restaurant, en correspondance à Port-Vendres avec les paquebots confortables et pourvus des dispositifs de sécurité les plus perfectionnés de la Compagnie de Navigation Mixte.

P. L. M.

Places de lits-salons et de couchettes à moitié prix

Il vous arrive de voyager fréquemment la nuit pour vos affaires ou, par exemple, en fin de semaine, à l'occasion des sports d'hiver. Mais vos déplacements vous paraissent longs et fatigants. Que n'utilisez-vous des places couchées dans les grands trains? Elles vous seront offertes sur le P. L. M. à moitié prix.

Ce Réseau tient à votre disposition des cartes d'abonnement valables six mois ou un an donnant droit à la délivrance de suppléments à demi-tarif pour l'occupation de places de lits-salons, couchettes et couchettes-toilette.

Le prix des cartes est de 439 fr. 05 pour six mois et de 707 fr. 85 pour un an.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8°)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

P. L. M.

Paris-Marseille-Alger

Le train paquebot qui circule entre Paris et Marseille-Joliette, à l'aller, les lundis, mercredis, vendredis et samedis, au retour, les mardis, mercredis, vendredis et dimanches pour assurer la correspondance avec les paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique de la ligne Marseille-Alger est mis également en marche à dater du 1^{er} novembre :

— au départ de Paris, le jeudi, pour la correspondance du paquebot de la Compagnie de Navigation Mixte partant de Marseille pour Alger le vendredi à 10 heures (arrivée Alger le lendemain à 9 heures);

— au départ de Marseille-Joliette, le samedi pour la correspondance du paquebot de la même Compagnie arrivant le samedi à 11 heures (départ d'Alger la veille à 12 heures).

Billets directs et enregistrement direct des bagages. Départ Paris 20 h. 50. Arrivée Marseille Joliette 8 h. 59. Départ Marseille-Joliette 11 h. 45. Arrivée Lyon 16 h. 29, Paris 22 h. 45.

Les Sports d'hiver dans les Alpes et le Jura

Elles sont revenues les neiges d'antan... Exactes au rendez-vous, elles recouvrent de leur blanc manteau pentes et cimes des montagnes.

Des trains rapides et confortables vous conduiront en une nuit aux pays féeriques de la neige étincelante sous un ciel bleu, dans un air idéalement pur.

Pour vous y rendre à bon compte, vous avez à votre disposition diverses combinaisons de billets à prix réduits :

— Billets d'aller et retour de fin de semaine à moitié prix, valables du vendredi à midi au mardi à midi.

— Billets d'aller et retour spéciaux en toutes classes, valables 15 jours.

— Cartes d'excursions à prix réduits valables 15 ou 30 jours.

— Billets de famille valables 33 jours et dont la réduction peut atteindre 75 % à partir de la quatrième personne. Une réduction supplémentaire est accordée pour les parcours aller et retour de plus de 400 kilomètres.

P. O.-MIDI

Noël et le Jour de l'An à Luchon-Superbagnères

(1.800 mètres d'altitude)

Billets spéciaux valables du 22 décembre au 2 janvier et comportant une réduction de 60 %

Prix du voyage aller et retour de Paris-Orsay à Superbagnères, y compris le parcours en chemin de fer à crémaille :

1^{re} classe : 325 fr. ; 2^e classe : 220 fr. ; 3^e classe : 148 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares d'Orsay et d'Austerlitz; aux Agences P. O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail; au Bureau de Tourisme de la Gare de Paris-Quai d'Orsay (voyages à forfait); aux Agences de voyages.

Relation rapide d'hiver entre Paris-Quai d'Orsay et Royan

Trains rapides 1^{re} et 2^e cl. entre Paris et Angoulême. Autorails entre Angoulême et Royan.

Aller: Paris-Quai d'Orsay dép. 17 h. 25. — Angoulême arr. 22 h. 14 — dép. 22 h. 22 — Royan arr. 23 h. 59.

Wagon-Restaurant entre Paris et Angoulême.

Retour: Royan dép. 16 h. 39 — Angoulême arr. 18 h. 34 — dép. 18 h. 44 — Paris-Quai d'Orsay arr. 23 h. 45.

Wagon-restaurant entre Angoulême et Paris.

Pour les conditions d'admission, renseignements dans les indicateurs, les gares, bureaux de tourisme et agences de voyages.

La chasse en Sologne

Billets de fin de semaine en toutes classes avec réduction de 40 % au départ de Paris pour :

La Ferté-Saint-Aubin, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Salbris, Theillay, Vierzon-Ville, Vouzon.

Renseignements: aux Gares de Paris-Orsay et d'Austerlitz; aux Agences P. O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées; aux principales Agences de voyages.

Chasseurs!

Le P. O.-Midi vous offre de nouvelles facilités pour vous rendre en Sologne

1^o Le train express partant de Paris-Austerlitz à 7 h. 36, jusqu'au 18 novembre inclus, et de Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 03, du 25 novembre à la clôture de la chasse (départ de Paris-Austerlitz à 7 h. 15) desservira, les dimanches et jours de fête, les gares de La Ferté-Saint-Aubin à 9 h. 23, Lamotte-Beuvron à 9 h. 35, Salbris à 9 h. 48.

2^o Comme les années précédentes, un train express partant de Vierzon à 18 h. 05 et arrivant à Paris-Quai d'Orsay à 21 h. 03 sera mis en marche jusqu'à la fermeture de la chasse dans les départements du Loir et du Loir-et-Cher.

3^o Un nouveau train rapide (1^{re} et 2^e cl.) sera mis en marche le lundi matin, jusqu'à la clôture de la chasse, ainsi que les mercredis 26 décembre 1934 et 2 janvier 1935, entre Vierzon et Paris-Quai d'Orsay, avec l'horaire suivant: Vierzon dép. 6 h. 32, Salbris dép. 6 h. 52, Nouan-le-Fuzelier dép. 7 h. 01, Lamotte-Beuvron dép. 7 h. 09, La Ferté-Saint-Aubin dép. 7 h. 24, Paris-Austerlitz arr. 8 h. 56, Paris-Quai d'Orsay arr. 9 h. 05.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8°)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Des excursions à bon compte toute l'année

Les cartes d'excursions à prix réduits ont facilité cet été vos randonnées à travers les belles régions de tourisme de la France.

Pour être agréables à leur clientèle, les Grands Réseaux viennent de décider que toutes leurs gares délivreraient désormais, pendant toute l'année, des cartes d'excursions à prix réduits pour les régions suivantes : Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Cévennes, Charente-Inférieure, Côte d'Azur, Dauphiné, Jura, Languedoc, Morvan, Provence, Pyrénées, Savoie.

Utilisez les cartes d'excursions ! C'est le moyen le plus simple, le plus pratique et le plus économique de faire de beaux voyages.

Les agences et gares des Grands Réseaux se tiennent à votre disposition pour vous renseigner.

CHASSEURS

Le P.-O.-Midi vous offre de nouvelles facilités pour vous rendre en Sologne

1° Le train express partant de Paris-Austerlitz à 7 h. 36, du 2 septembre au 18 novembre inclus et de Paris-Quai d'Orsay, à 7 h. 03, du 25 novembre à la clôture de la chasse (départ de Paris-Austerlitz, à 7 h. 15) desservira les dimanches et jours de fêtes les gares de :

La Ferté-Saint-Aubin, à 9 h. 23.

Lamotte-Beuvron, à 9 h. 35.

Salbris, à 9 h. 48.

2° Le train express partant de Vierzon, à 18 h. 05 et dont la circulation n'avait été prévue que du 1^{er} dimanche d'octobre jusqu'au jour de la fermeture de la chasse dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher, sera également mis en marche, les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 septembre.

3° Un nouveau train rapide (1^{re} et 2^e cl.) sera mis en marche le lundi matin, à partir du lundi 3 septembre et jusqu'à la clôture de la chasse dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher, ainsi que les mercredis 26 décembre 1934 et 2 janvier 1935 entre Vierzon et Paris-Quai d'Orsay, avec l'horaire suivant :

Vierzon, départ 6 h. 32.

Salbris, départ 6 h. 52.

Lamotte-Beuvron, départ 7 h. 09.

La Ferté-Saint-Aubin, départ 7 h. 24.

Paris-Austerlitz, arrivée 8 h. 56.

Paris-Quai d'Orsay, arrivée 9 h. 05.

P. L. M.

Combinez vos voyages en chemin de fer et en autocar

Vous pouvez excursionner commodément et à bon compte, en utilisant les billets d'aller et retour à prix réduits pour voyages combinés en chemin de fer et en autocar. Ces billets vous permettent d'atteindre la région : Savoie, Dauphiné, Jura, Côte d'Azur, etc., où fonctionnent les Services automobiles que vous désirez emprunter, d'utiliser ces Services et de revenir, par le train, à votre point de départ.

Ils comportent une réduction de 30 % en toutes classes sur les trajets par fer, sans que vous ayez à remplir d'autre condition que celle d'effectuer un parcours minimum de 100 km. en chemin de fer et 100 km. en autocar.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares P. L. M. car toutes peuvent vous procurer ces billets.

Nouveaux avantages pour passer vos dimanches en banlieue

Vous trouverez encore plus d'agrément et de facilité à gagner le dimanche la Forêt de Fontainebleau et les bords de la Seine.

Jusqu'ici, les billets d'aller et retour à prix réduits du dimanche n'étaient délivrés que pour les gares de Bois-le-Roi, Fontainebleau, Thomery et Moret-les-Sablons. Vous pouvez maintenant en obtenir également pour celles de Livry-sur-Seine, Chartrettes, Fontaine-le-Port, Héricy, Vulaines-sur-Seine-Samoreau, Champagne-sur-Seine et Vernou-sur-Seine.

Le prix d'un billet d'aller et retour 3^e classe est toujours fixé à 10 fr., sauf pour Champagne-sur-Seine et Moret (11 fr.) et Vernou-sur-Seine (12 fr.) — moitié prix pour les enfants. En outre, vous avez la facilité d'utiliser votre billet à destination ou au départ d'une quelconque des gares désignées ci-dessus. Par exemple, vous pouvez, au retour, partir d'une gare de la rive droite avec le coupon de retour d'un billet délivré pour une gare de la rive gauche.

Vous n'êtes tenu à payer un supplément que si le prix de votre billet d'aller et retour est inférieur à celui correspondant au parcours que vous effectuez réellement.

Ces billets sont utilisables dans tous les trains du service régulier dans les mêmes conditions que les billets ordinaires.

Dans votre intérêt, renseignez-vous au départ des gares.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8°)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

Places de lits-salon pour Aix-les-Bains et Chambéry

Vous pouvez goûter toutes les commodités d'un voyage couché si vous utilisez la voiture lit-salon du train quittant Paris à 23 h. 20 à destination d'Aix-les-Bains et Chambéry.

Vous trouverez dans cette véritable petite chambre roulante deux lits avec draps, couvertures, oreillers et cabinet de toilette; tout le confort favorable au bon sommeil réparateur qui vous permet d'arriver frais et dispos. A partir du 30 juin, cette voiture sera remise au train partant de Paris à 22 h. 03.

De Besançon à Nice en autocar

Le Jura, la Savoie, le Dauphiné, les Alpes provençales ont chacun leur caractère propre et leur pittoresque bien déterminé; pour en apprécier les nuances, il convient de les visiter au cours d'un même voyage.

Ce voyage, vous pouvez l'effectuer dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, en utilisant de Besançon à Nice les Services d'autocars P.L.M. des routes du Jura et des Grandes Alpes: en quatre jours si vous êtes pressé, par Genève, Chamonix, Saint-Jean-de-Maurienne, Briançon et les gorges de Daluis; en cinq, six ou sept jours, par Genève, Evian, Chamonix, Annecy, Aix-les-Bains, Grenoble, Briançon, Guillestre; en un temps plus long encore, si vous le désirez, puisque vous pouvez vous arrêter entre deux étapes pour visiter les alentours et rayonner à votre guise, dans les autocars des services locaux.

L'idéal sera, si vous avez établi d'avance votre itinéraire, de vous munir avant le départ d'un billet combiné chemin de fer et autocars, valable 90 jours, qui vous épargnera tout souci en cours de route.

Un voyage effectué à loisir, sans souci, dans un bon fauteuil, quelle réalisation plus délicieuse pouvez-vous faire d'un rêve longtemps caressé?

Vos vacances à la mer et à la montagne

Mer ou montagne? les deux attirent. Chaque année, on hésite, mais il faut se décider, le temps y oblige. On choisit et les départs les plus joyeux laissent parfois une pointe de regrets. Ah! si la montagne se dressait au bord de la mer!

Mais n'est-il pas une région privilégiée où la mer et la montagne s'allient? Les Alpes-Maritimes..., l'Alpe-Côte d'Azur!

Gagnez ce rivage. Au sortir du bain, il vous suffira de lever la tête...: la montagne, vous la verrez si proche que vous aurez tout loisir de vous attaquer à ses pentes, pour en atteindre les cols ou les cimes. Votre goût de l'alpinisme ne vous obligera pas à renoncer aux plaisirs de la plage.

Sur la Côte d'Azur, vous passerez vos vacances à la mer et à la montagne et vous bénéficierez de prix réduits pour votre voyage: billets de famille, billets de stations balnéaires, cartes d'excursions, trains de vacances, à votre choix.

Toute la Côte d'Azur en un seul jour en autocar P. L. M.

Voulez-vous, commodément et en un seul jour, vous faire une idée exacte de la beauté changeante de la Côte d'Azur, de ses jardins fleuris, calanques, rochers, plages, forêts?

Utilisez les services de la Route du Littoral, de Marseille à Nice ou vice-versa. Les autocars P. L. M. partent tous les matins de la gare de Marseille-Saint-Charles, s'arrêtent, avant de quitter la ville, à l'Agence P. L. M., 7, boulevard Garibaldi et vous déposent, après le déjeuner au Lavandou, à Nice, le soir même. Dans le sens Nice-Marseille, le

départ a lieu le matin, à la gare de Nice ou à l'Agence P. L. M., 13, place Masséna.

Le prix du billet de Nice à Marseille ou de Marseille à Nice est de 70 francs. Des billets d'aller et retour, valables 10 jours, sont délivrés au prix de 125 francs.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Places de lits-salons et de couchettes à moitié prix

Appelés à vous déplacer fréquemment de nuit sur de longs parcours, soit pour votre plaisir, soit pour vos affaires, vous utilisez les places couchées des grands trains. Vous passez une agréable nuit, comme dans un vrai lit, tout en éprouvant la satisfaction de gagner du temps.

Désormais, vous pourrez profiter de cette facilité à des conditions plus avantageuses, car vous trouverez, sur le P. L. M., des places couchées à moitié prix.

Ce Réseau tient à votre disposition des cartes d'abonnement valables six mois ou un an donnant droit à la délivrance de suppléments à demi-tarif pour l'occupation de places de lits-salons, couchettes et couchettes-toilette.

Le prix des cartes est de 490 fr. pour six mois et de 790 fr. pour un an.

Plus de souci pour vos bagages

Voici vos vacances; vous allez partir, mais vos bagages vous mettent dans l'embarras.

Si vous vous rendez dans une région du P.L.M., téléphonez à Diderot 85-10 pour donner vos instructions... et c'est là tout votre dérangement.

Vos bagages sont pris à votre domicile, ils sont même enregistrés chez vous.

Il ne vous reste plus qu'à aller prendre votre train, les mains dans les poches.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8^e)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti.

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLEANS
ET DU MIDI

Orléans et ses environs

Circuits automobiles aux bords de la Loire par Château-neuf-sur-Loire (Château et Eglise); Saint-Benoît-sur-Loire (Eglise romane et ruines d'une abbaye du VII^e siècle); Olivet (source du Loiret); Cléry (Basilique et tombeau de Louis XI); Beaugency (église du XI^e siècle).

Prix de l'excursion 50 fr.

Renseignements aux Agences P.O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail; au Bureau de renseignements de la Gare du Quai d'Orsay; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris; aux principales Agences de Voyages.

*Pendant vos vacances, visitez Le Val d'Andorre
Circuit automobile au départ d'Ax-les-Thermes*

par les Gorges de l'Ariège, l'Hospitalet, Port d'Envalira, Soldeu, les Escaldes, Andorre-la-Vieille et retour à Ax-les-Thermes

Prix du parcours 60 francs.

Pour les jours de mise en marche et tous renseignements et billets, s'adresser aux Agences P. O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail, ou à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, aux gares intéressées, aux principales Agences de Voyages.

*Excursion combinée en autocar et en canot
dans la Vallée de la Creuse*

au départ d'Argenton-sur-Creuse, par Gargilesse, le Barrage d'Eguzon, Crozant, Baraize, Ceaulmont.

Prix du transport: 29 francs.

Billets en vente à la Société Générale des Transports Départementaux, avenue Rollinat, Argenton-sur-Creuse, à la gare d'Argenton-sur-Creuse; dans les principales gares du Réseau P.-O.-Midi.

Les Fêtes de l'Assomption à Luchon

Départ de Paris-Quai d'Orsay par train spécial le 11 août à 19 h. 40.

Retour à Paris, le 16 août à 8 h. 43.

Prix du transport: 2^e classe: 209 fr; 3^e classe: 137 fr.

Pour renseignements et billets, s'adresser aux Agences P. O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées; au bureau de renseignements de la Gare de Paris-Orsay.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

Quelle joyeuse perspective, en cette saison de beaux dimanches, de partir à la découverte des nids d'ombre, de fraîcheur et de verdure de la Haute-Seine, du Morvan, de la Savoie, du Dauphiné, du Jura!

Vous pouvez vous rendre à bon compte dans ces régions, en utilisant les billets de fin de semaine avec réduction de 40 %. Ces billets sont valables du samedi midi au lundi midi pour les stations de la vallée de la Haute-Seine et du Morvan, du vendredi midi au mardi midi pour celles du Jura, de la Savoie et du Dauphiné.

Ces quelques journées en plein air seront pour vous le plus délicieux avant-goût des grandes vacances.

Places de lits-salon pour Aix-les-Bains et Chambéry

Vous pouvez goûter toutes les commodités d'un voyage couché si vous utilisez la voiture lit-salon du train quittant Paris à 23 h. 20 à destination d'Aix-les-Bains et Chambéry.

Vous trouverez dans cette véritable petite chambre roulante deux lits avec draps, couvertures, oreillers et cabinet de toilette; tout le confort favorable au bon sommeil réparateur qui vous permet d'arriver frais et dispos. A partir du 30 juin, cette voiture sera remise au train partant de Paris à 22 h. 03.

Excursions sur la Côte d'Azur par mer, par rail et par route

Visiter la Côte d'Azur en bateau, en chemin de fer et en autocar, n'est-ce pas la meilleure façon d'en apprécier toutes les beautés?

Vous le pouvez à peu de frais en utilisant, au départ de Marseille ou de Nice, un billet pour voyage circulaire à itinéraire fixe. Vous effectuerez le trajet maritime par le paquebot « Ile de Beauté » de la Compagnie Fraissinet; quant au parcours terrestre, vous aurez le choix entre le chemin de fer (2^e cl.) et l'autocar P. L. M.

Des circuits semblables sont organisés entre Toulon et Nice.

« L'Ile de Beauté » quitte Marseille et Toulon le samedi, Nice le vendredi.

Vous ne payerez que 125 francs pour le circuit Nice-Marseille-Nice ou Marseille-Nice-Marseille, 100 francs pour le circuit Nice-Toulon-Nice ou Toulon-Nice-Toulon.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8°)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

Une excursion en forêt de Fontainebleau

Pour vous rendre à bon compte en forêt de Fontainebleau, prenez le chemin de fer qui vous y transportera en 50 minutes et à un prix des plus réduits. Vous bénéficierez, le dimanche pour votre voyage, d'une réduction de 60 %, quels que soient le train et la classe que vous emprunterez.

Vous ne payerez, pour l'aller et retour, que 10 fr. en troisième classe, moitié prix pour les enfants de 3 à 7 ans.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous adresser à la gare ou aux Agences et Bureaux P. L. M. de renseignements à Paris.

Une excursion en montagne au printemps

Connaissez-vous le charme de la montagne au printemps? Vous ne pouvez faire de meilleure excursion en cette saison que d'aller de Nice à Grenoble et à Aix-les-Bains en autocar P.-L.-M.

Entre Nice et Grenoble, deux itinéraires vous sont offerts; l'un par la route que Napoléon suivit à son retour de l'île d'Elbe: Cannes, Grasse, Digne et les lacs de Lafrey; l'autre par les gorges de la Mescla, Digne, le col de la Croix-Haute, Monestier de Clermont.

De Grenoble à Aix-les-Bains, vous franchirez le col de Porte et traverserez le Massif de la Chartreuse.

Tout au long du parcours, vous admirerez de jolis paysages aux horizons splendides, n'hésitez pas!

Au Maroc par Marseille

Si vous rêvez d'un beau voyage dans un pays magique et ensoleillé, rendez-vous au Maroc.

Le rapide direct à voitures métalliques modernes, avec places de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et couchettes de 1^{re} classe, qui quitte Paris-P. L. M. le vendredi à 20 h. 15, vous amène le lendemain matin à la gare maritime de Marseille-Joliette.

Une simple passerelle à franchir pour passer de votre wagon au paquebot dont la marche a été accélérée d'une telle manière qu'après une traversée courte et confortable vous arrivez le lundi: à l'aube à Tanger, vers 16 heures à Casablanca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux Agences et aux gares P. L. M. ou à MM. Nunzi et Cie, Agents Généraux de la Compagnie Paquet, 43, rue Lafayette, à Paris.

Quelques semaines en Corse, l'île de Beauté

Profitez de la douceur des mois de mai et juin pour visiter l'île de Beauté.

Pour votre voyage, utilisez au départ des principales gares P. L. M. les billets d'aller et retour ou les billets circulaires valables 45 jours. Ces billets comprennent le parcours maritime et vous permettent d'enregistrer directement vos bagages pour le port ou la gare où vous vous rendez.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Pour diminuer vos dépenses, utilisez les colis agricoles

Voulez-vous recevoir à bon compte et dans leur état de fraîcheur première les primeurs de la Vallée du Rhône? Utilisez le tarif des colis agricoles par envois rapides de 20, 30 ou 40 kg., applicable à toutes les denrées.

Vous ne payerez que 12 fr. 95 pour un colis de 20 kg. de primeurs de Cavillon à votre domicile à Paris.

CHEMINS DE FER D'ORLEANS ET DU MIDI

Une journée à Bourges et aux Châteaux du Berry

Bourges: sa cathédrale, les hôtels anciens; Château de Meillant (style Renaissance); Abbaye cistercienne de Noirlac (du XI^e au XIV^e siècle); Château de Lignières (style classique); Château de Châteauneuf (du XIII^e au XVIII^e siècle).

Départ de Paris-Austerlitz le 9 juin, à 20 h. 07. Retour à Paris-Orsay le 10 juin à 21 h. 25.

Prix forfaitaire (voyage accompagné, autocars, tous frais d'hôtel et de visite): 2^e classe: 187 fr.; 3^e classe: 162 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser: aux Agences P.O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail, à Paris; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris; au Bureau de Tourisme de l'Union Nationale des Agences de Voyages, à la gare de Paris-Quai d'Orsay.

Les Chemins de fer d'Orléans et du Midi vous offrent, du 9 au 12 juin 1934, un superbe voyage en Auvergne:

La Bourboule, le Lac de Guéry, le Mont-Dore, le Puy de Sancy, le Lac Chambon, Murols, Saint-Nectaire, Besse-en-Chandesse, la Vallée de la Rhue, Bort-les-Orgues.

Départ de Paris-Quai d'Orsay le 9 juin à 21 h. 22. Retour à Paris le 12 juin, à 6 h. 13 du matin.

Prix forfaitaire (voyage accompagné, excursions, tous frais d'hôtel): 2^e classe, 370 fr.; 3^e classe: 320 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser: aux Agences P.O.-Midi, 16, boulevard des Capucines et 126, boulevard Raspail, à Paris; à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris; au Bureau de Tourisme de l'Union Nationale des Agences de Voyages, à la gare de Paris-Quai d'Orsay.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8^e)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

Pour diminuer vos dépenses, utilisez les colis agricoles

Voulez-vous recevoir, directement de leur lieu d'origine, volailles, viandes, poissons et denrées diverses dans leur état de fraîcheur et saveur premières, tout en réalisant une économie.

Utilisez le tarif des colis agricoles.

Par envois de 20, 30 ou 40 kgs, vous pouvez faire venir rapidement des régions de production les denrées nécessaires à l'alimentation familiale.

La livraison à domicile est faite gratuitement dans les localités pourvues d'un service de factage.

Au Maroc par Marseille

Si vous rêvez d'un beau voyage dans un pays magique et ensoleillé, rendez-vous au Maroc.

Le rapide direct à voitures métalliques modernes, avec places de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et couchettes de 1^{re} classe, qui quitte Paris-P. L. M. le vendredi à 20 h. 15, vous amène le lendemain matin à la gare maritime de Marseille-Joliette.

Une simple passerelle à franchir pour passer de votre wagon au paquebot dont la marche a été accélérée d'une telle manière qu'après une traversée courte et confortable vous arrivez le lundi : à l'aube à Tanger, vers 16 heures à Casablanca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux Agences et aux gares P. L. M. ou à MM. Nunzi et Cie, Agents Généraux de la Compagnie Paquet, 43, rue Lafayette, à Paris.

Marseille, Porte de l'Algérie

Quelle agréable perspective que celle d'un beau voyage en Algérie au printemps.

Le train rapide à voitures métalliques modernes de toutes classes avec wagon-restaurant, lits-salon et couchettes de 1^{re} classe, qui quitte Paris les lundis, mercredis, vendredis et samedis à 20 h. 15, vous amène le matin au môle de la Joliette où vous attend le paquebot de la Compagnie Générale Transatlantique. Une simple passerelle à franchir à la descente même de votre wagon et après une traversée confortable vous arrivez le lendemain à 10 h. à Alger.

Vos bagages vous suivent normalement de bout en bout.

Une excursion en montagne au printemps

Connaissez-vous le charme de la montagne au printemps? Vous ne pouvez faire de meilleure excursion en cette saison que d'aller de Nice à Grenoble et à Aix-les-Bains en autocar P.-L.-M.

Entre Nice et Grenoble, deux itinéraires vous sont offerts; l'un par la route que Napoléon suivit à son retour de l'île d'Elbe: Cannes, Grasse, Digne et les lacs de Lafrey; l'autre par les gorges de la Mescla, Digne, le col de la Croix-Haute, Monestier de Clermont.

De Grenoble à Aix-les-Bains, vous franchirez le col de Porte et traverserez le Massif de la Chartreuse.

Tout au long du parcours, vous admirerez de jolis paysages aux horizons splendides, n'hésitez pas!

Pour diminuer vos dépenses, utilisez les colis agricoles

Voulez-vous recevoir à bon compte et dans leur état de fraîcheur première les primeurs de la Vallée du Rhône? Utilisez le tarif des colis agricoles par envois rapides de 20, 30 ou 40 kg., applicable à toutes les denrées.

Vous ne payerez que 12 fr. 95 pour un colis de 20 kg. de primeurs de Cavaillon à votre domicile à Paris.

CHEMINS DE FER D'ORLEANS ET DU MIDI

Billets à demi-tarif pour Orléans

A l'occasion des Fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans, des billets spéciaux d'aller et retour à demi-tarif sont délivrés en toutes classes pour Orléans du samedi 5 au mardi 8 mai 1934, au départ de toutes les gares des sections de lignes de Paris, Tours, Vierzon, Malesherbes, Montargis et Gien à Orléans; de Blois à Vierzon; d'Etampes à Argent.

Pour tous renseignements consulter les gares intéressées.

Aux vacances de la Pentecôte

du 19 au 22 mai

vous pouvez visiter le Centre de préhistoire des Eyzies, la Vallée de la Dordogne et le Sarladais, le Haut-Quercy et le Bas-Limousin.

Votre voyage ne vous coûtera que 345 fr. (de Paris à Paris, tous frais de chemin de fer, d'hôtel et d'autocars compris).

Renseignements: Agence P.O.-Midi, 16, boulevard des Capucines, et à la Maison de France 101, Champs-Élysées, Paris.

La Pentecôte au Portugal

Visite de Porto, Coimbre, Leiria, Batalha, Alcobaça, Lisbonne et ses environs.

Départ de Paris-Orsay: 15 mai à 8 h. 35. Retour à Paris: 23 mai à 23 h. 45.

Prix forfaitaire en 2^e classe: 1.575 fr. (tous frais de voyage, d'hôtel et d'excursions compris).



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8^e)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

Pour diminuer vos dépenses, utilisez les colis agricoles

Voulez-vous recevoir, directement de leur lieu d'origine, volailles, viandes, poissons et denrées diverses dans leur état de fraîcheur et saveur premières, tout en réalisant une économie.

Utilisez le tarif des colis agricoles.

Par envois de 20, 30 ou 40 kgs, vous pouvez faire venir rapidement des régions de production les denrées nécessaires à l'alimentation familiale.

La livraison à domicile est faite gratuitement dans les localités pourvues d'un service de factage.

Au Maroc par Marseille

Si vous rêvez d'un beau voyage dans un pays magique et ensoleillé, rendez-vous au Maroc.

Le rapide direct à voitures métalliques modernes, avec places de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et couchettes de 1^{re} classe, qui quitte Paris-P. L. M. le vendredi à 20 h. 15, vous amène le lendemain matin à la gare maritime de Marseille-Joliette.

Une simple passerelle à franchir pour passer de votre wagon au paquebot dont la marche a été accélérée d'une telle manière qu'après une traversée courte et confortable vous arrivez le lundi : à l'aube à Tanger, vers 16 heures à Casablanca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux Agences et aux gares P. L. M. ou à MM. Nunzi et Cie, Agents Généraux de la Compagnie Paquet, 43, rue Lafayette, à Paris.

Marseille, Porte de l'Algérie

Quelle agréable perspective que celle d'un beau voyage en Algérie au printemps.

Le train rapide à voitures métalliques modernes de toutes classes avec wagon-restaurant, lits-salon et couchettes de 1^{re} classe, qui quitte Paris les lundis, mercredis, vendredis et samedis à 20 h. 15, vous amène le matin au môle de la Joliette où vous attend le paquebot de la Compagnie Générale Transatlantique. Une simple passerelle à franchir à la descente même de votre wagon et après une traversée confortable vous arrivez le lendemain à 10 h. à Alger.

Vos bagages vous suivent normalement de bout en bout.

Une excursion en montagne au printemps

Connaissez-vous le charme de la montagne au printemps ? Vous ne pouvez faire de meilleure excursion en cette saison que d'aller de Nice à Grenoble et à Aix-les-Bains en autocar P.-L.-M.

Entre Nice et Grenoble, deux itinéraires vous sont offerts ; l'un par la route que Napoléon suivit à son retour de l'île d'Elbe : Cannes, Grasse, Digne et les lacs de Lafrey ; l'autre par les gorges de la Mescla, Digne, le col de la Croix-Haute, Monestier de Clermont.

De Grenoble à Aix-les-Bains, vous franchirez le col de Porte et traverserez le Massif de la Chartreuse.

Tout au long du parcours, vous admirerez de jolis paysages aux horizons splendides, n'hésitez pas !

Pour diminuer vos dépenses, utilisez les colis agricoles

Voulez-vous recevoir à bon compte et dans leur état de fraîcheur première les primeurs de la Vallée du Rhône ? Utilisez le tarif des colis agricoles par envois rapides de 20, 30 ou 40 kg., applicable à toutes les denrées.

Vous ne payerez que 12 fr. 95 pour un colis de 20 kg. de primeurs de Cavaillon à votre domicile à Paris.

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLEANS ET DU MIDI

Transports de porte à porte

Les Compagnies d'Orléans et du Midi assurent l'enlèvement et la livraison à domicile des expéditions en grande et petite vitesse.

Téléphonez à la gare ou au correspondant du chemin de fer avant midi. Votre envoi partira de chez vous le jour même et parviendra au domicile du destinataire sans aucun retard.

Rapidité, commodité : profitez des avantages que les réseaux de chemins de fer vous donnent pour les transports de porte à porte.



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**

Le Gérant : H. COMBAT.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8°)

SUCCURSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

Pour diminuer vos dépenses, utilisez les colis agricoles

Voulez-vous recevoir, directement de leur lieu d'origine, volailles, viandes, poissons et denrées diverses dans leur état de fraîcheur et saveur premières, tout en réalisant une économie.

Utilisez le tarif des colis agricoles.

Par envois de 20, 30 ou 40 kgs, vous pouvez faire venir rapidement des régions de production les denrées nécessaires à l'alimentation familiale.

La livraison à domicile est faite gratuitement dans les localités pourvues d'un service de factage.

Pour la Foire de Lyon

Tous les commerçants, pour des questions de budget et de temps, ne peuvent effectuer un voyage d'affaires à travers le monde.

Grâce aux facilités accordées aux négociants et industriels par la Compagnie P. L. M., ceux-ci préféreront se rendre du 8 au 18 mars prochain à la Foire Internationale de Lyon.

Les producteurs de 12 nations étrangères ou des colonies présenteront les échantillons des industries de leurs pays respectifs.

Toutes les gares du réseau donnent des renseignements sur les avantages consentis par la Compagnie P. L. M.

Rapide de nuit Paris-Grenoble

Un rapide de nuit de toutes classes comportent des places de Lits-Salons avec draps, de Lits-Salons ordinaires et de couchettes circule dans chaque sens entre Paris et Grenoble.

Départ de Paris, 21 h. 10; arrivée à Lyon-Perrache, 4 h. 15, à Grenoble, 7 h. 18.

En sens inverse: Départ de Grenoble, 22 h. 10; de Lyon-Perrache, 1 h. 21. Arrivée à Paris, 9 h. 00.

La Route d'hiver des Alpes en Autocar P. L. M.

Parmi les nombreuses promenades que vous pouvez faire en autocars P. L. M., le circuit de la route d'hiver des Alpes vous laissera le souvenir le plus agréable. C'est à chaque instant une succession de beautés naturelles plus séduisantes les unes que les autres.

Deux services quotidiens relient toute l'année Nice et Grenoble: l'un passe par Monestier-de-Clermont, le Col de la Croix-Haute, Digne, Entrevaux, l'autre, dit « Route Napoléon », par Laffrey, La Mure, Gap, Digne, Grasse, Cannes, Juan-les-Pins, Antibes, ajoutant des souvenirs historiques aux charmes du paysage.

Le wagon-lit à la portée de toutes les bourses

Des wagons-lits de 3^e classe circulent sur le P. L. M. entre Paris et la Côte d'Azur.

Tout comme les voyageurs de 1^{re} classe, les voyageurs de

3^e classe ont ainsi la possibilité de se déplacer en wagon-lit. Le supplément pour occuper une place de wagon-lit de 3^e classe est des plus réduits: vous ne paierez que 75 fr. de Paris à Marseille, en plus du prix du billet de 3^e classe. Vous arriverez frais et dispos et vous aurez gagné un jour et économisé une nuit d'hôtel.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous adresser aux gares ou aux agences Wagons-Lits Cook.

Côte d'Azur Pullman-Express

A partir du 10 décembre, la Compagnie P. L. M. rétablira le train de luxe Côte d'Azur rapide de jour permettant d'effectuer dans la même journée le trajet de Paris vers les stations hivernales de la Côte d'Azur et vice-versa.

Ce train sera entièrement composé en nouvelles voitures Pullman (1^{re} classe) dont l'aménagement intérieur, particulièrement soigné, offrira aux voyageurs tout le confort désirable.

Départ de Paris à 8 h. 50, de Lyon-Perrache 15 h. 16. Arrivée à Marseille Saint-Charles 19 h. 44, à Cannes 22 heures 33, à Nice 23 h. 00, à Menton 23 h. 45.

En sens inverse: Départ de Menton 7 h. 52, de Nice 8 h. 40, de Cannes 9 h. 09, de Marseille-Saint-Charles 12 h. 06. Arrivée à Lyon-Perrache 16 h. 44, à Paris 23 h. 10.



Le Gérant: H. COMBAT.

BANQUE DE L'INDOCHINE

Société Anonyme ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Indochine, Établissements Français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Établissements Français de l'Inde, Côte Française des Somalis (Loi du 31 Mars 1931).

CAPITAL : 120.000.000 de francs

RÉSERVES au 31 Décembre 1932 : Frs 124.000.000

SIÈGE SOCIAL : 96, boulevard Hausmann, PARIS (8^e)

SUCCESSALES ET AGENCES

INDOCHINE : ANNAM : Hué - Quinhon - Tourane - Vinh

CAMBODGE : Battambang - Pnom-Penh

COCHINCHINE : Cantho - Saïgon

TONKIN : Haïphong - Hanoï - Nam-Dinh

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE : Papeete

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES : Nouméa

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE : Pondichéry

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS : Djibouti

CHINE : Canton - Fort-Bayard - Hankéou - Hongkong - Mongtze - Peping
Shanghai - Tientsin - Yunnanfou

SIAM : Bangkok

STRAITS SETTLEMENTS : Singapore

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Émission de chèques et de lettres de crédit, Ouverture de comptes-courants et de dépôts, Escompte et Avances. Toutes opérations sur titres, Transferts de fonds, Opérations de change, Location de coffres-forts.



U.S. POST OFFICE
-8-11-1974
PERIODICALS

**RETRO
NEWS**